

Guide pratique

Les préconisations de vos URPS pour les professionnels impliqués dans un projet de CPTS Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

ÉDITION 2022

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

Conseils méthodologiques pour la construction d'un projet de santé



Note aux lecteurs

Des professionnels de santé et particulièrement ceux de ville peuvent décider de se constituer en communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) dans une logique de projet populationnel.

La force de ce dispositif est d'être avant tout porté par des professionnels et de regrouper une(des) équipe(s) de soins primaires, des acteurs de soins de premier ou de second recours, et/ou des acteurs médico-sociaux et sociaux et de permettre de mettre en place un dispositif souple et adaptatif, à la main des professionnels.

L'objectif de ce support est d'apporter des outils pratiques permettant à une équipe de médecins de construire un projet de santé en vue d'une contractualisation avec l'agence régionale de santé (ARS) et l'Assurance Maladie.

La première partie du document vous permettra d'avoir une approche globale du travail qui est à réaliser.

Dans un second temps, sont mis à disposition, sous forme de fiches pratiques, des conseils permettant de faciliter la maîtrise des différentes actions à mener.

Enfin dans un troisième volet, vous trouverez une aide concrète rédactionnelle pour chaque mission pouvant être mise en œuvre dans le cadre d'une CPTS.

Il ne s'agit pas de poser une méthode universelle à suivre pas-à-pas pour réaliser un projet de santé mais de fournir l'outillage nécessaire indispensable pour vous emparer directement de l'élaboration du projet de santé en l'adaptant à votre territoire et aux pratiques professionnelles existantes et attendues.

Astuce

Consulter notre FAQ (foire aux questions) en 5^{ème} partie. Des présentations simplifiées vous permettront de synthétiser les grandes thématiques de construction d'un projet de santé.



Guichet CPTS - 2022

Ont participé à la rédaction de ce guide Directeur : Jonathan Plantrou Chargé(e)s de missions : Laure Maury, Carole Perrin, Arthur Contenssou, Laure-Elia Curt, Théo Fulbert, Jenna Delmas, Pauline Gallou, Marion Alquier, Marine Houel

www.quichet-cpts-occitanie.org

Guichet CPTS Occitanie

Sommaire

Le cadre d'élaboration du projet	.4
1. Caractéristiques d'une CPTS	.6
2. Attendus du projet de santé	
3. Proposition méthodologique	
4. Communication autour du projet	.17
Boîte à outils du projet de santé	.20
Assurer le pilotage et la coordination du projet	.22
2. Élaborer et exploiter un diagnostic territorial	
3. Mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs	
4. Définir le territoire d'action et les partenariats	
5. Impliquer les usagers dans la démarche	
6. Établir le lien avec le projet régional de santé	
7. Décliner les missions de la CPTS	
8. Définir les outils numériques	
9. Définir la forme juridique et la gouvernance	
10. Construire un budget de fonctionnement	
11. Mettre en place une démarche de qualité et d'évaluation	.54
Construire les missions de la CPTS	.57
1. Structure générale du projet de santé	.59
2. Amélioration de l'accès à un médecin traitant	
3. Prise en charge des soins non-programmés	
4. Organisation des parcours pluriprofessionnels autour du patie	
5. Développement des actions territoriales de prévention	
6. Participation à la gestion de crises sanitaires graves	.77
7. Développement de la qualité et de la pertinence des soins	
8. Accompagnement des professionnels de santé sur le territoire	.84
Annexes	
Foire aux questions	
Pour vous accompagner	
Glossaire	.111

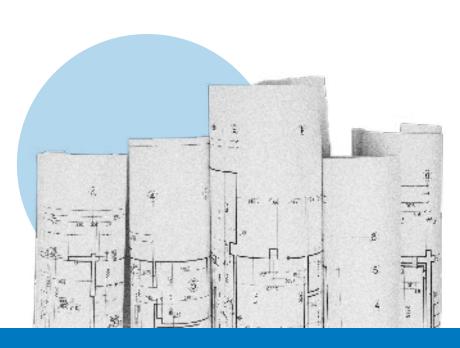
Guichet CPTS Occitanie



Le cadre d'élaboration du projet

- 1. Caractéristiques d'une CPTS
- 2. Attendus du projet de santé
- 3. Proposition méthodologique
- 4. Communication autour du projet

«Travailler ensemble au sein d'un territoire donné en assurant une meilleure coordination dans les actions et en structurant des parcours de santé.»



L'essentiel

Objectif du projet de santé



Construire une **coordination**, à l'échelle d'un **territoire**, à partir des missions posées par les **accords conventionnels interprofessionnels (ACI)** permettant à minima d'améliorer l'accès aux soins, d'organiser des parcours pluriprofessionnels autour du patient, de développer des actions de prévention et de participer à la réponse aux crises sanitaires graves.



Une démarche **inclusive** avec une **approche populationnelle** qui permet de formaliser une organisation pluriprofessionnelle pour répondre aux **besoins de santé** sur un territoire et demander un **financement** à l'Assurance Maladie.



Une démarche de projet qui s'appuie sur une analyse complète d'un **diagnostic territorial** associant des données statistiques et le vécu des professionnels de santé et des usagers.



Une formalisation qui permet de préciser et de poser une **vision stratégique** qui réunit une équipe : une **démarche volontariste** de co-construction dont la **communication** est essentielle à chaque étape d'élaboration.



Une méthodologie d'élaboration de projet en 4 étapes :

- 1. Comment s'**organiser** pour écrire un projet de santé ?
- 2. Quelles sont les **caractéristiques** objectivées du territoire?
- 3. Quelles actions sont retenues pour chacune des missions?
- 4. Quels sont les **moyens** nécessaires pour mettre en oeuvre les actions ?

Conseils

- Ne pas inverser la construction du projet : la question «Que voulons-nous faire ?» est avant la question «Comment allons-nous le faire ?». Les modalités de gouvernance, le choix des systèmes d'information, le budget, ... sont des étapes secondaires. Priorité étant donnée au diagnostic et à l'écriture des missions.
- Rester vigilant : c'est un projet de santé avec une vision plus large qu'un projet médical, de soins, un parcours, une filière de prise en charge même s'ils veulent en faire partie...



- Décrire de manière simple, opérationnelle et évaluable les missions et les actions retenues.
- Rester dans la vision stratégique et ne pas aller trop loin sur la déclinaison des missions : la mise en oeuvre des actions et leurs financements interviennent dans les mois suivants la signature du contrat et il y a plusieurs années pour déployer le projet sur le territoire.
- Aller chercher les compétences spécifiques pour élaborer un projet complexe qui ne sont pas le coeur de métier des professionnels de santé : la coordination de projet, la gestion de la communication, le suivi administratif & rédactionnel.

1. Les caractéristiques d'une CPTS

Ce sont les professionnels de santé qui prennent ensemble l'initiative de formaliser une organisation pluriprofessionnelle permettant de répondre de façon collective aux besoins de santé de la population du territoire.

Sur la base des projets des équipes et communautés, une contractualisation est organisée avec les agences régionales de santé (ARS) & l'Assurance Maladie, en cohérence avec les diagnostics réalisés par les conseils territoriaux de santé.



Le nombre et la nature des professionnels concernés varient sur le terrain pour s'adapter aux besoins de la population et au projet porté par ces communautés.

Leur périmètre d'action peut également évoluer dans le temps. Il n'existe pas de contraintes structurelles ni organisationnelles fortes.

Les projets de CPTS, qui pourront faire l'objet d'un financement, doivent être envisagés en cohérence avec les priorités du projet régional de santé (PRS) ainsi qu'avec les autres ressources et projets du territoire concernés, comme les contrats locaux de santé (CLS).

Les missions des CPTS: la coordination à l'échelle des territoires.

Les objectifs d'une coordination sont :

- 1. Améliorer la prise en charge de la population du territoire,
- 2. Apporter un soutien aux professionnels dans leur exercice,
- 3. Faciliter & fluidifier les parcours de soins entre la ville et l'hôpital (coordination territoriale d'appui),
- 4. Mobiliser les acteurs du maintien à domicile et communiquer auprès des acteurs de santé du territoire.

Missions socles obligatoires



Amélioration de l'accès aux soins



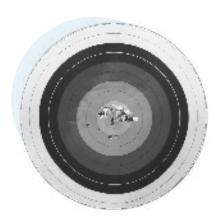
Organisation de parcours pluriprofessionnels autour du patient



Développement des actions territoriales de prévention



Participation à la réponse aux crises sanitaires graves



Missions optionnelles

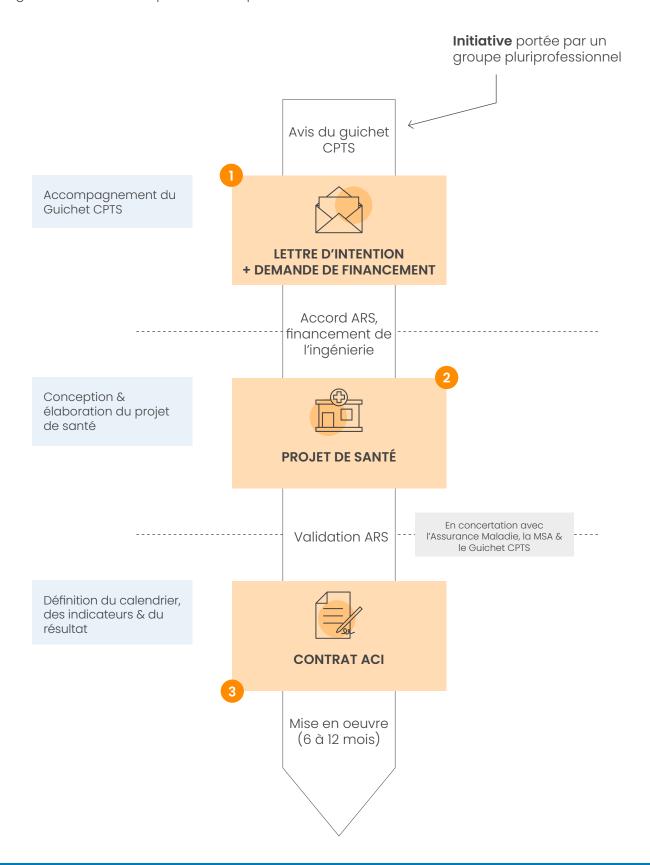
Développement de la qualité et de la pertinence des soins

Accompagnement des professionnels de santé sur le territoire

Les étapes de création d'une CPTS

La création d'une CPTS est une véritable démarche projet.

Elle est jalonnée par trois étapes : la rédaction d'une lettre d'intention, l'élaboration d'un projet de santé et la signature d'un contrat pluriannuel tripartite avec l'ARS et l'Assurance Maladie.



Éléments essentiels à prendre en compte dès la conception initiale du projet





Conformité des objectifs de la CPTS avec les missions définies par l'ACI selon une approche globale.





Mobilisation des acteurs de santé

L'exhaustivité n'est pas de mise mais il est important d'avoir une représentation significative des acteurs dans leur diversité.





Identification du territoire

Les caractéristiques socio-démographiques et de santé sont-elles bien prises en considération ainsi que les structures de coopération déjà existantes ?

L'approche inclusive

Même si les CPTS sont à l'initiative des libéraux, leur structure se doit d'être inclusive; il n'est donc pas envisageable à l'intérieur de la CPTS de refuser certains professionnels de santé, ou des personnes morales, ou de limiter la circulation de l'information en fonction du statut de chaque professionnel.

La dynamique est ouverte à toutes les catégories de professionnels de santé (médecins généralistes et d'autres spécialités, autres professions médicales, pharmaciens, paramédicaux etc.), et quel que soit leur mode d'exercice. Cette exigence est reflétée par les statuts de la CPTS et la méthode d'élaboration du projet de santé.

L'inclusion s'applique aux outils déployés, par exemple les **plateformes numériques** de mise en relation, qui doivent être ouvertes à tous les effecteurs sans exclusion liée à leur statut juridique ou professionnel.

L'inclusion se matérialise par des **démarches** entreprises ou prévues par les porteurs de projets à destination de l'ensemble des professionnels de santé de leur territoire pour les informer du projet.



2. Les attendus du projet de santé

Le projet de santé associe tous les acteurs de la santé et définit les objectifs de la CPTS, ainsi que les actions retenues pour les atteindre, en particulier les missions prioritaires prévues par l'ACI.

Il s'inscrit dans une logique de planification et de programmation des moyens.

Le projet de santé est le produit de la réflexion d'une équipe pluriprofessionnelle et constitue une base de travail pour la prise en charge coordonnée des patients sur un territoire défini.

Il témoigne de l'organisation et de la volonté des professionnels de santé de se coordonner et de travailler autour d'axes de santé prioritaires.

Le projet de santé formalise ainsi la réponse aux besoins identifiés par les acteurs et les usagers pour organiser au mieux les parcours de santé.

À partir de la validation de la lettre d'intention, les porteurs de projets vont pouvoir bénéficier du soutien logistique et financier des réseaux ARS-Assurance Maladie afin de soutenir le travail d'élaboration du projet de santé. En effet, un fonds d'intervention régional (FIR) est attribué, sur une base annuelle, par l'ARS afin de financer et soutenir le travail de rédaction du projet de santé.

Cela permet en principe aux porteurs de projet, dès cette étape, de s'adjoindre les compétences d'un coordinateur en santé. D'autre part, les tutelles pourront fournir aux porteurs de projets des éléments diagnostics et statistiques susceptibles de les éclairer.

La liberté de participer, la volonté de s'investir, ou pas, dans un projet de santé de territoire auprès d'autres acteurs des soins est déterminante pour la réussite du projet de CPTS.

Une représentation significative des acteurs de soins primaires dans leur diversité est requise dès la phase initiale du projet de santé. En effet, seule une plus grande coordination des acteurs est à même d'améliorer la pertinence, la qualité et la sécurité des prises en charge.



Vers un nouveau paradigme :

« Un projet de santé initié par des professionnels de ville en pluriprofessionnel qui intègre les autres acteurs et répond aux besoins d'une population sur un territoire donné. La dynamique de terrain est à l'origine de la transformation de l'offre de soins »



Dynamique pluriprofessionnelle

On attend du projet de santé qu'il soit un élément fédérateur pour les professionnels, qui souvent ne se connaissent pas assez, et qu'il lance une dynamique d'équipe.



Pertinence du territoire

Le projet de santé devra tenir compte du territoire d'action des autres CPTS car il ne peut y avoir qu'un seul projet par territoire.





Le projet de santé n'émane pas seulement de la volonté d'améliorer la réponse à la patientèle de chaque acteur. C'est une approche dite de responsabilité populationnelle au sens où les différents acteurs acceptent de s'engager dans une réponse collective sur un objectif commun.

Cohérence avec le Projet Régional de Santé



Le projet de santé devra bien évidemment être en cohérence avec les objectifs et parcours prioritaires identifiés dans le PRS, notamment ceux de garantir à la population l'accès à une offre de santé adaptée aux besoins, au plus près de son domicile et de faciliter les parcours de santé.

Information/communication

Les porteurs du projet de CPTS devront réaliser un travail d'information et de communication large pour permettre une adhésion au projet de santé maximale sur le territoire.



Cela requiert de mobiliser les acteurs de santé volontaires essentiels aux missions que la CPTS envisage, qu'ils exercent dans le domaine sanitaire, médico-social et/ou social.

Il sera également opportun de solliciter les élus locaux, notamment sur les territoires dotés d'un CLS car ils peuvent agir sur un certain nombre de déterminants de santé et contribuent à l'accès aux soins via l'aménagement du territoire.



Le territoire pertinent d'une CPTS est avant tout le <u>territoire vécu</u> et qui a du sens pour les professionnels de santé et la population : il se définit en fonction de l'envie des acteurs de travailler ensemble et en cohérence avec les parcours effectifs des patients.

Source: Instruction DGOS/DIR/CNAM/2019/218

«Le projet de santé proposé est global, c'est-à-dire qu'il embrasse plusieurs thématiques et concerne des problématiques reconnues par le maximum d'acteurs sans se restreindre à une filière ou à un type de public.



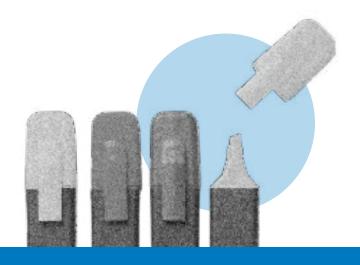
Si l'utilisation d'outils numériques de coordination est nécessaire à l'exercice de ses différentes missions, une CPTS ne peut être construite uniquement autour d'un outil numérique ni même autour d'une organisation de télémédecine ».

Source: Instruction DGOS/DIR/CNAM/2019/218

Accompagnement des professionnels libéraux

Les pouvoirs publics soutiennent activement les porteurs de projet à toutes les étapes de la création d'une CPTS. Cet accompagnement est organisé aux niveaux régional et départemental et repose sur les réseaux Assurance Maladie - ARS - mutualité sociale agricole (MSA), tout en respectant l'autonomie des acteurs professionnels à l'initiative du projet, qui demeurent décisionnaires.

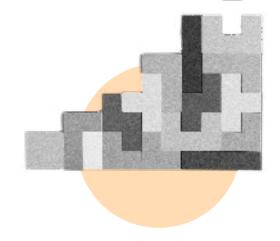
Vos unions régionales des professionnels de santé (URPS) sont particulièrement actives sur le sujet notamment par l'organisation de forum sur les territoires, l'élaboration d'outils et de guides méthodologiques, l'accompagnement par nos chargés de mission, l'octroi de subventions.





Il n'existe pas de formalisme imposé mais le contrat type des ACI, laissant la possibilité d'adaptations locales indispensables, peut servir de canevas. Aussi, le projet de santé doit :

- Présenter une analyse diagnostique /cartographique : c'est le préalable au projet de santé qui permettra de définir des objectifs poursuivis par la CPTS à partir de l'identification des besoins de la population et des acteurs.
- Décrire explicitement les missions retenues par la CPTS et les actions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire, au regard des missions prioritaires définies dans l'ACI et du développement de la télésanté.
- Instaurer les partenariats nécessaires aux prises en charge des parcours, notamment avec les professionnels des établissements de santé ou médico-sociaux, ou encore des professionnels extérieurs au territoire de la CPTS. Il ne pourra pas être validé de projet excluant à priori ce type d'organisation.
- Décrire l'organisation de la CPTS : structure juridique, statuts, règlement intérieur, acteurs impliqués, gouvernance (rôles et responsabilités de chacun).
- Décrire les modalités de mise en œuvre de la coordination des acteurs de santé.
- Décrire le système d'information envisagé, intégrant les outils nationaux de circulation de l'information (DMP, DP, MSS, etc.).
- Prévoir les modalités d'évaluation des actions mises en œuvre à partir d'indicateurs de suivi et de résultats de ces actions.



Construire un projet de santé c'est :

Définir les composantes d'un projet de transformation des soins primaires (diagnostic stratégique de territoire, enjeux, transformations visées, vision partagée) en lien avec les projets de santé du territoire (exemples : Contrat Local de Santé et le Projet Régional de Santé);

Définir comment articuler une vision partagée, un diagnostic et un plan (élaboration d'action d'un diagnostic partagé, formulation, organisation des objectifs et priorisation des actions, définition des étapes et des outils de gestion de projet, et démarche qualité);

Rédiger ou consolider le projet de santé de l'équipe, déterminer les modalités de sa mise en œuvre (et les responsabilités), les modalités de collaboration avec l'ARS.

3. Proposition méthodologie d'élaboration

La création d'une CPTS est une véritable démarche projet.

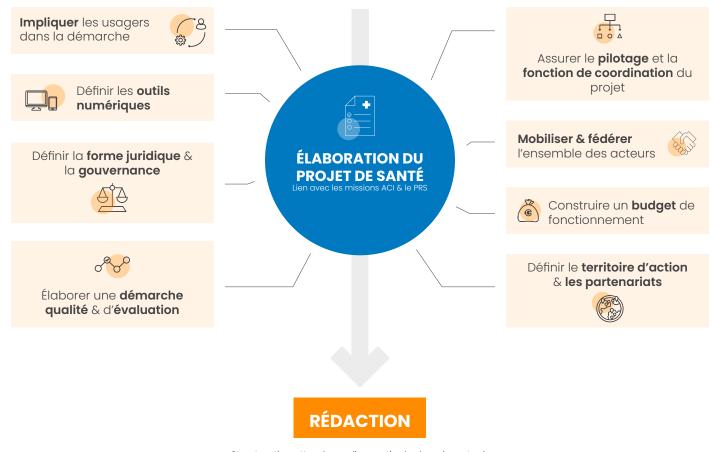
Le projet de santé se nourrit des compétences et savoir-faire de chacun, s'adapte à son environnement et développe des réponses adaptées à des besoins de population identifiés.

Sa formalisation naît de besoins, d'envies, ou d'idées, partagés à plusieurs et dont l'objet peut être le développement des compétences de l'équipe, ses appétences, ses services rendus à la population, l'amélioration de dysfonctionnements dans la prise en charge thérapeutique de patients ou dans l'organisation même de leur suivi.

À partir des besoins qu'elle a identifiés, l'équipe se fixe des objectifs qui sont alors partagés par l'ensemble de ses membres et elle s'organise pour répondre à ses propres priorités. La formalisation du projet de santé permet de **préciser ou de poser la vision stratégique qui réunit l'équipe**, une démarche volontariste de co-construction tout en restant dans le cadre posé par les ACI.

DIAGNOSTIC

Territoires, données socio-économiques, accès & consommation de soins, spécificités, organisation des professionnels... = besoins de la population



Structuration attendue = diagnostic des besoins + territoire + ventilation des actions par missions ACI



Le projet de santé prend la forme d'un document rédigé, signé de l'ensemble des acteurs qui sont partie prenante dans le projet. Il se compose de **trois parties distinctes** :

- 1. Le cadre de la CPTS avec une approche diagnostique*
- 2. Les projets ou missions mis en place par la CPTS
- 3. La composition et les modalités de fonctionnement de la CPTS.

*Il s'appuie sur un diagnostic territorial complet associant des données statistiques et le vécu des professionnels de santé

Le document est transmis par voie postale à l'ARS qui vérifie la cohérence du document avec les autres projets territoriaux. Il est réputé validé, sauf si l'ARS s'y oppose dans un délai de 2 mois en se fondant sur l'absence de respect des objectifs du PRS ou sur la pertinence du territoire d'action de la CPTS.

Bonnes pratiques à mettre en œuvre

- Avoir une vision globale du process d'élaboration pour savoir comment l'aborder ;
- Ne pas se précipiter pour l'élaboration du projet de santé, il s'inscrit sur un temps long ;
- Fédérer un maximum d'acteurs des différents secteurs et impliquer les usagers ;
- Communiquer tout au long de la démarche ;
- Ne pas hésiter à solliciter l'accompagnement professionnel requis (coordinateurs, institutions, etc...);
- Ne pas hésiter à utiliser les supports/trames de documents lorsqu'ils existent, à produire des documents martyrs qui vous permettront de poser des bases pour avancer et améliorer.

Adopter une double approche : stratégique et opérationnelle

Dès la phase initiale d'élaboration du projet de santé, il est important de déterminer le rôle et la responsabilité de chacun pour assurer le bon déroulement du projet. Il convient de définir à la genèse du projet qui coordonne :

- · Le projet du point de vue stratégique ;
- La méthodologie du projet.



Planification

La planification permet d'organiser le projet dans le temps pour atteindre les objectifs fixés. En effet, il est important de structurer le travail par étapes distinctes afin de pouvoir ordonner les actions et veiller à leur financement en temps opportun.

Un calendrier prévisionnel devra donc être défini : pour l'élaboration du projet de santé dans son ensemble, mais aussi pour le déploiement de chacune des missions choisies, d'autant que ce délai est fixé dans les ACI en ce qui concerne les missions socles.

Concrètement, il s'agit d'utiliser des outils (retro planning, diagrammes) permettant de fixer les dates d'échéance et de prévoir les actions à mettre en œuvre en amont de ces dates butoirs. Un point sur l'évolution du projet doit être fait de façon régulière afin de pouvoir réajuster le calendrier si besoin.

Comment s'organiser pour écrire le projet de santé?

Modalités de pilotage, représentation des acteurs & volontariat

Quelles sont les caractéristiques du territoire?

Diagnostic & analyse sociale, offre et consommation des soins, vécus des professionnels de santé

Quelles actions sont retenues pour chaque mission?

Vision stratégique synthétique & opérationnelle, rédaction fiche action par mission

Quels sont les moyens nécessaires pour mettre en oeuvre les actions?

Gouvernance, système d'information & budget

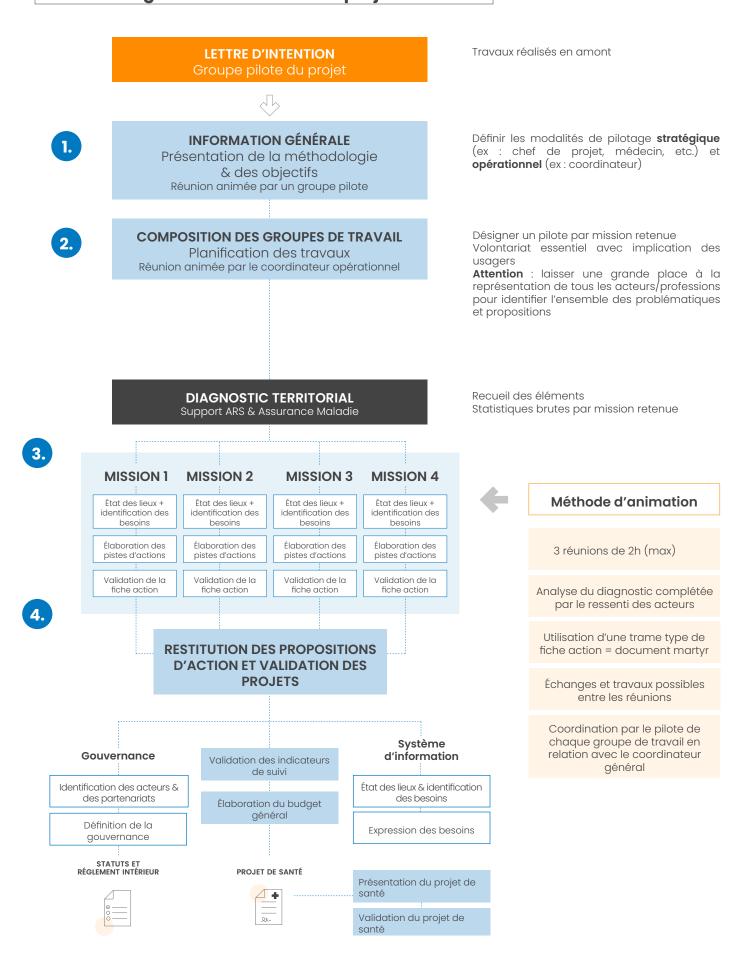
Budget ingénierie

L'ARS octroie des subventions permettant d'assurer la phase d'ingénierie du projet de santé. D'autres sources de financement peuvent être explorées (collectivités territoriales, URPS, etc.).

Si une partie des ressources peut utilement être allouée pour la rémunération d'un coordinateur en santé ou de ses services, il est primordial de prévoir la valorisation de l'investissement des professionnels de santé.



Méthodologie d'élaboration d'un projet de santé



4. La communication autour du projet

La force du dispositif CPTS est d'être souple et adaptatif et d'être porté par des professionnels de santé particulièrement ceux de ville.

Fédérer autour d'un projet qui a la volonté de partager une responsabilité populationnelle, implique de mobiliser le maximum des acteurs du territoire en lien de près ou de loin avec la santé des usagers.

La mobilisation effective des professionnels de santé pour la mise en œuvre d'actions sur leur périmètre se fera progressivement.



Informer dès le début & régulièrement

Selon le territoire et les acteurs parties prenantes potentielles de la CPTS, le projet de santé aura des objectifs différents. Aussi, les acteurs potentiels de la CPTS doivent être identifiés et mobilisés dès le diagnostic.



Informer les professionnels du territoire dès l'initiation de la démarche facilitera l'adhésion :

- Informer et proposer d'inclure tous les acteurs de santé du territoire car chacun a potentiellement un rôle à jouer dans la future CPTS ;
- Communiquer sur la démarche (les objectifs généraux visés) et questionner les acteurs sur leurs besoins, dès le diagnostic ;
- Rassembler les différents professionnels à l'issue du diagnostic pour échanger et fédérer autour des priorités de santé du territoire.



Le projet de santé défini, présenter la feuille de route des actions à mener :

- Présenter un plan d'action concret répondant aux problématiques prioritaires définies collégialement en amont devra permettre d'être identifié comme fédérateur sur le territoire ;
- Selon les actions à mener de nouveaux partenaires pourront rejoindre la démarche. Ainsi, par la participation de nouvelles compétences, les projets évolueront à mesure que des partenaires s'impliqueront.



Communiquer sur l'avancée du projet, à toutes les étapes :

- Il est essentiel de prévoir une communication régulière sur les actions de la CPTS (avancée des travaux, actions organisées, objectifs atteints, évolution des résultats, etc. ...);
- Des échanges transversaux et réguliers seront nécessaires entre les groupes de travails thématiques constitués.

Communiquer une vision claire et simple du projet de santé et mobiliser les acteurs intéressés pour y participer.



Communiquer régulièrement et partager les actions organisées, les objectifs atteints.

La communication : indispensable pour l'élaboration du projet de santé

Volontaires participants au projet

Usagers

Pilote & coordinateur



COMMUNICATION INTERNE

- Coordination du projet
- Information sur la méthodologie
- Progression des travaux
- Intérêt de la CPTS
- Maintien de la dynamique



Outils disponibles



- Compte rendu pour chaque réunion
- Newsletter
- Réunion d'information
- Courrier individualisé/ générique
- Site internet

Tutelles : ARS & Assurance Maladie

Collectivités territoriales

Usagers & population

Établissement de santé

Professionnels de santé



COMMUNICATION EXTERNE

- Assure la visibilité et la transparence
- Favorise les partenariats
- Permet de fédérer
- Favorise la collaboration
- Donne envie d'adhérer au projet



Quelques arguments de motivation

1. UNE APPROCHE POPULATIONNELLE QUI RÉPOND À DES BESOINS CLAIREMENT IDENTIFIÉS :

- Permettre le maintien ou le retour à domicile et les soins en ambulatoire;
- Adapter la prise en charge médicale au développement du caractère chronique de nombreuses pathologies;
- Améliorer la prise en charge des patients.

2. RETROUVER DU TEMPS MÉDICAL, ET DE L'ATTRACTIVITÉ POUR L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ.

3. UN DISPOSITIF QUI VISE UN DÉCLOISONNEMENT PLURIPROFESSIONNEL TRÈS ATTENDU PAR LES PROFESSIONNELS:

- Permettant de mieux se connaitre ;
- Promouvant les coopérations : partir de pratiques isolées pour aller vers des **pratiques collaboratives** ;
- Améliorant la vie quotidienne des acteurs de santé et luttant contre l'épuisement professionnel.

4. UN OUTIL POUR LUTTER CONTRE LA DÉSERTIFICATION MÉDICALE :

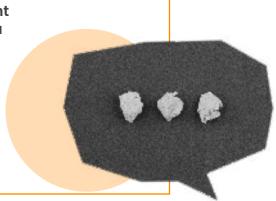
Attractivité de participer au travail en équipe sur un territoire dynamique.

5. VALORISER LE TRAVAIL DES PROFESSIONNELS DE PROXIMITÉ

Dans leurs relations avec les usagers, l'hôpital, les collectivités, l'ARS et l'Assurance Maladie.

Développer une démarche pro-active en prenant les devants et en <u>anticipant</u> la communication à chaque étape du projet.

- Qu'est-ce que je veux communiquer?
- Pourquoi communiquer ?
- Comment communiquer?



Permet de bénéficier de **nouveaux moyens financiers** pour soutenir les initiatives locales de façon pérenne, notamment via les ACI.

Être acteur d'une **modernisation des pratiques professionnelles** : les libéraux formalisent l'organisation qu'ils ont eux-mêmes choisie pour répondre aux enjeux de santé de la population de leur territoire et améliorer leurs conditions d'exercice.



Boîte à outils du projet de santé

- 1. Assurer le pilotage et la coordination du projet
- 2. Élaborer et exploiter un diagnostic territorial
- 3. Mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs
- 4. Définir le territoire d'action et les partenariats
- 5. Impliquer les usagers dans la démarche
- 6. Établir le lien avec le Projet Régional de Santé
- 7. Décliner les missions de la CPTS
- 8. Définir les outils numériques
- 9. Définir la forme juridique et la gouvernance
- 10. Construire un budget de fonctionnement
- 11. Mettre en place une démarche qualité



L'essentiel



Le projet de santé doit poser une **vision stratégique** qui appartient aux professionnels de santé. Son cadrage, sa formalisation et sa traduction en actions opérationnelles nécessitent les compétences spécifiques indispensables d'un coordinateur de projet dont c'est le métier.



L'approche doit être globale, avec une méthode **structurée, formelle et posée en amont** de l'élaboration du projet. Elle permettra de mobiliser, planifier, animer et coordonner le travail afin de progresser de façon régulière, lisible et efficace.



Une des difficultés sera de traiter des **thématiques souvent interdépendantes ou transversales** et de les articuler entre elles avec une vision partagée. L'ancrage méthodologique est garant de l'avancée du projet et de la **maitrise du temps** d'écriture.

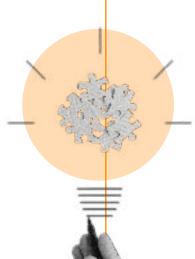


Pour la réussite du projet il est indispensable de **motiver, fédérer & communiquer** auprès de tous les acteurs de façon la plus inclusive possible tout au long du processus d'élaboration : professionnels de santé, partenaires, usagers, élus et collaborateurs « experts ».

Conseils

Soigner le diagnostic préalable du territoire : il permet d'avoir une base solide de construction, de partager les vécus, de confronter les aspirations et d'amorcer la recherche de solutions communes.

- La construction de la lettre d'intention a peut-être permis une approche sommaire de diagnostic. Il faut aller plus loin en analysant ces premières données en les enrichissant de l'expérience des professionnels, des usagers et d'autres sources d'information comme l'outil Rezone, les contrats locaux de santé....
- Définir une gouvernance simple, ouverte et évolutive permettant de remplir efficacement les missions une fois définies et tous les acteurs identifiés donnant ainsi une place légitime et adaptée à chacun.
- Constituer des groupes de travail pluriprofessionnels, volontaires avec une feuille de route précise et des temps de restitution partagés.
- Toujours garder à l'esprit que les actions proposées sont en phase avec le diagnostic, les missions obligatoires/optionnelles des ACI et les orientations stratégiques du PRS.
- Rendre opérationnelle chaque action retenue en identifiant les systèmes d'informations nécessaires, en définissant les indicateurs de suivi et d'évaluation puis en élaborant un prévisionnel budgétaire cohérent avec le financement accordé en fonction de la taille de la CPTS.
- S'appuyer sur les tutelles et vos partenaires de références (ARS, Assurance Maladie, URPS...) afin de conforter vos informations, d'assurer vos orientations et de communiquer sur l'avancée du projet.



1 - Assurer le pilotage et la coordination du projet

Dans le cadre de la mise en place des CPTS, deux temps relevant d'accompagnements distincts sont à poser :

- Le premier temps est celui de la construction du projet de santé, une étape souvent complexe et chronophage ;
- Le second temps correspond au fonctionnement et à l'animation de la CPTS une fois la contractualisation réalisée avec l'ARS et l'Assurance Maladie.

Il s'agit de temporalités bien marquées qui ne font pas appel aux mêmes compétences, ce qui implique de s'appuyer sur des ressources différenciées. Élaborer un projet de CPTS s'inscrit de fait sur un temps long et demande un investissement qu'il ne faut pas sous-estimer.

La mise en place d'une CPTS nécessite des interventions sur des thématiques nouvelles liées à un mode d'organisation inédit du fait de son approche populationnelle et non patientèle, du nombre de professionnels impliqués et de la taille du territoire concerné.

Le pilotage de projet n'est pas le cœur de métier des professionnels de santé et ce travail exige des compétences spécifiques qui vont au-delà de celles nécessaires à la création et la gestion d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP).

Faire appel à un coordinateur de projet permet aux professionnels de santé de se concentrer pleinement sur leur exercice en se libérant du temps médical.

Qui décide ? Qui écrit le projet ? Qui met en oeuvre les actions ? Qui assure le reporting ? Il faut distinguer:

1. La coordination de l'écriture du projet de santé qui comporte deux dimensions :

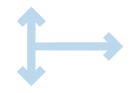
- Stratégique ou décisionnelle qui doit être portée par les professionnels de santé eux-mêmes (en assemblée plénière, par le groupe projet, par le bureau de la CPTS...);
- Opérationnelle qui correspond à la construction et à l'écriture du projet lui-même ainsi qu'à la réalisation des travaux préparatoires indispensables comme le diagnostic territorial.





Les missions de coordination liées à l'élaboration du projet de santé

COORDINATION STRATÉGIQUE



COORDINATION OPÉRATIONNELLE

- Identifier l'ensemble des acteurs de santé du territoire
- Créer les outils et les démarches pour informer l'ensemble des acteurs et des usagers
- Établir & analyser un diagnostic territorial précis
- Organiser & animer des réunions de coordination
- Formaliser les partenariats, déterminer les statuts et affiner la gouvernance
- Étayer la conception et la mise en oeuvre des missions
- Gérer le budget et conseiller les professionnels pour les négociations ACI
- Participer aux réunions tripartites avec l'ARS et l'Assurance Maladie
- Rédiger le projet de santé
- · Assurer la communication autour de l'élaboration du projet de santé

Profil d'un coordinateur de projet

Certains éléments sont souvent déterminants pour définir le profil : le niveau de délégation « stratégique » qui sera proposé au(x) collaborateur(s) par les porteurs de projet, et la marge de négociation/d'interlocution qu'ils lui confieront avec les tutelles par exemple. On parle donc parfois alternativement d'animateur, de coordinateur, de manager, de directeur, de pilote, de chef de projet, de gestionnaire...

La plupart des coordinateurs suivent et accompagnent les professionnels de santé, mais ils peuvent exceptionnellement les représenter auprès des instances pour la mise en place et le suivi des CPTS. Il ne faut donc pas sous-estimer la dimension « communication » de la fonction.

L'élaboration du projet de santé, le suivi des indicateurs, la rédaction de bilans annuels, l'animation à grande échelle des actions des CPTS nécessitent un niveau de compétence élevé et parfois le recours à plusieurs collaborateurs. Selon vos besoins et vos ressources financières, le coordinateur pourra intervenir à temps plein ou à temps partiel, permettant ainsi de mutualiser cette ressource entre plusieurs structures éventuellement.

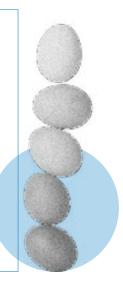
Il peut être fait appel soit à un coordinateur salarié soit à un indépendant :

- Coordinateur embauché directement par l'association ;
- Coordinateur indépendant, rémunéré par la CPTS sous forme de prestations de services ;
- Ou encore, l'un des professionnels de santé de l'équipe formé à la coordination peut assurer ces missions de coordination, à temps partiel. La prudence sur ce choix s'impose au regard du niveau de complexité.

Compétences d'un coordinateur de santé

Les compétences attendues concernent principalement :

- Le management stratégique/opérationnel du projet de santé ;
- La coordination du projet et des acteurs de santé dans la pluriprofessionnalité et la pluridisciplinarité ;
- La gestion des ressources humaines, administratives et financières ;
- La gestion et le partage d'outils numériques ;
- L'organisation de formations pour les professionnels ;
- La connaissance du système de santé et des différentes professions de santé et/ou instances administratives
- L'organisation de parcours de santé sur un large territoire ;
- L'évaluation et la démarche qualité pour le suivi du projet ;
- La gestion de la communication.



Conseils



Si les médecins libéraux n'ont souvent pas l'habitude de réaliser les démarches liées à l'embauche (déclarations, contrats de travail, fiches de paye...) ce n'est peut-être pas le cas d'autres professionnels pouvant composer une CPTS, notamment les pharmaciens et biologistes qui gèrent au quotidien des salariés... La force du travail en communauté!

Pour la phase de création, le recours à un consultant externe ou à un salarié ponctuel peut-être privilégié pour une plus grande efficacité – mission déterminée – et une sécurisation de la trésorerie de l'association au regard des fonds d'ingénierie, par nature plus volatiles qu'un budget de fonctionnement. Il est fortement conseillé de faire plusieurs devis comparatifs afin d'assurer une transparence indispensable dans la sélection du prestataire.

2 - Élaborer et exploiter un diagnostic territorial

Un diagnostic territorial est l'étape préalable de la démarche de projet.

Il repose sur la participation de l'ensemble des acteurs (professionnels de santé, usagers, partenaires, élus...), sur la confrontation des points de vue et la recherche de solutions communes.

Il nécessite donc un travail de coordination important.



Contenu du diagnostic

Lors de la phase précédente d'élaboration de la lettre d'intention une première approche de diagnostic ou de recueil d'information a pu être réalisée – ce n'est pas une obligation mais une action utile pour confirmer l'intérêt d'un projet de CPTS. Pour le projet de santé, elle se doit d'être plus poussée et éclairée par le vécu et le ressenti des professionnels de santé.

Le diagnostic est un processus de travail participatif qui recense et met en évidence, sur un territoire déterminé, les forces, les faiblesses, les attentes des personnes, les enjeux. Il recherche les causes des dysfonctionnements et surtout les axes de progrès.

Les étapes d'un diagnostic territorial





L'objectif est de poser une délimitation géographique qui correspond aux aspirations des professionnels de santé et de décrire factuellement les spécificités. La notion de territoire est variable selon les lieux, les personnes investies et les projets.

Le territoire doit avoir un sens en termes d'offre de soins :

- Pas trop grand, pour que les professionnels puissent se coordonner, et que la population s'y reconnaisse,
- Pas trop petit pour couvrir une population significative et permettre de mobiliser un panel suffisant de ressources.

La pertinence du territoire et l'élaboration d'une cartographie peuvent permettre de guider les professionnels de santé dans la définition des « frontières » non étanches de ce territoire.

Un même territoire ne peut pas abriter plusieurs CPTS. En revanche, un même acteur peut être engagé dans plusieurs CPTS. Dans une même logique, le territoire d'action de la CPTS sera souvent plus large que le territoire géographique de la CPTS. Une CPTS pourra, par exemple, mettre en place un partenariat avec un établissement de santé en dehors de ses frontières géographiques, si cela répond à un besoin du territoire.

Le territoire de la CPTS pourra être celui d'un arrondissement ou d'un quartier d'une ville, d'une commune entière, d'une intercommunalité ou encore d'un bassin de vie présent sur plusieurs communes/intercommunalités, etc.

La logique populationnelle fait que certains projets de CPTS pourraient être envisagés au-delà des limites administratives régionales ou départementales. Attention dans ce cas de figure, les projets sont plus difficiles à mettre en œuvre.



Méthodologie d'accompagnement pour réaliser le diagnostic

Pilotage: il est nécessaire de désigner un pilote pour assurer le suivi, l'élaboration et l'analyse du diagnostic de territoire. Cela peut-être un membre de la CPTS ou bien un coordinateur en santé, compétent pour ce travail (cf. fiche coordinateur).





Acteurs et partenaires: Il sera important d'impliquer l'ensemble des acteurs et de déterminer la place et le rôle de chacun. Donner et prendre en compte la parole de ceux qui vivent (usagers en particulier) ou travaillent sur le territoire est un enjeu majeur du diagnostic, et permet d'associer les acteurs dans une démarche de changement.

Planification: le pilote devra proposer un calendrier (début/étapes/fin) de suivi des différentes étapes du diagnostic, et faire en sorte que les membres de la CPTS s'y tiennent. En effet, l'élaboration du projet de santé ne pourra débuter qu'une fois le diagnostic réalisé.





Moyens nécessaires: un budget devra être prévu pour la réalisation du diagnostic. Par exemple, pour la rémunération du temps de concertation des professionnels, ou le recours aux services d'un coordinateur (salarié ou prestataire) dont les compétences semblent indispensables, que ce soit en termes d'animation, de coordination, de recherche, d'analyse ou encore de synthèse et de rédaction.

L'élaboration du diagnostic nécessite également des moyens matériels tels que la location de salles pour les réunions, l'identification des achats de fournitures, d'outils informatiques en fonction des besoins...

La collecte des données

Dans le cadre du projet de santé d'une CPTS, le diagnostic territorial doit se limiter à l'examen d'informations pertinentes **au regard des missions ACI.**

Le but est d'étayer la conception et la mise en œuvre des missions choisies par la CPTS, et non d'établir un diagnostic exhaustif des besoins de santé du territoire. Au moment de la rédaction de la lettre d'intention les données fournies par l'ARS et l'Assurance Maladie sont déjà en possession des porteurs de projet.



Les données nécessaires pour établir un diagnostic

TAILLE,
CARACTÉRISTIQUES
DÉMOGRAPHIQUES
ET SOCIOÉCONOMIQUES DE LA
POPULATION

Le recueil de ces informations peut provenir de sources diverses et variées telles que le site de l'INSEE, de la DREES, de l'IRDES, REZONE, CARMF ou encore du contrat local de santé s'il existe, le site des collectivités locales (communautés communes, mairies, etc.). Il conviendra toutefois de vérifier que les données sont actualisées au risque de ne pas être pertinentes.

IDENTIFICATION &
ANALYSE DE L'OFFRE
EXISTANTE SUR LE
TERRITOIRE

Avec l'aide de l'Assurance Maladie et de l'ARS, le diagnostic territorial présentera les données de santé concernant:

- · L'offre de soins,
- La consommation et la production des soins,
- Les flux de patientèles,
- Les modalités de travail & de communication existantes.

RECENSEMENT DES FORCES VIVES DU TERRITOIRE

Peut prendre la forme d'un listing des acteurs ainsi que des actions et projets déjà menés, des partenariats existants sur lesquels la CPTS pourra s'appuyer pour le déploiement de ses missions. IDENTIFICATION DES PROBLÉMATIQUES D'ACCÈS AUX SOINS ET/OU DE CONTINUITÉ DES PARCOURS DE SANTÉ

Les besoins de santé (ex : addiction, santé mentale, pathologies chroniques, ...).

Les problématiques d'accès aux soins identifiées (ex : soins non programmés, accès aux 2nd recours, ...).

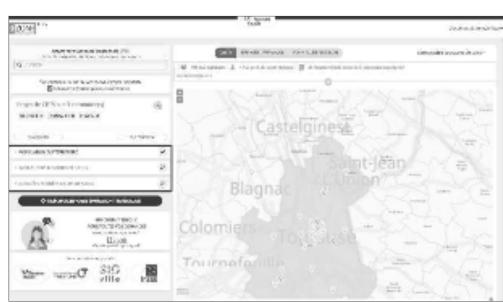
7

Zoom sur l'outil RÉZONE CPTS de l'Assurance Maladie

L'outil Rezone mis à disposition par l'Assurance Maladie permet :

- De disposer d'un outil de cartographie d'aide à la réalisation de diagnostics et de projets de santé;
- D'avoir un choix dynamique des communes couvertes par la CPTS ;
- De générer des statistiques agrégées pour un territoire donné.

Présentation vidéo de l'outil : cliquez-içi.





Exemple de données statistiques permettant de caractériser un territoire Via l'outil Rezone CPTS

Caractéristiques essentielles de la population

- Effectifs
- Tranches d'âge
- Exonération au titre d'une affection de longue durée
- Couverture par la complémentaire santé solidaire (CSS)

Indicateurs liés aux missions dévolues aux CPTS

- Accès aux soins et la couverture de la population par un médecin traitant
- Parcours de soins et la prévalence des pathologies en référence à la liste des 30 affections de longue durée
- Niveau de polymédication continue et d'antibiorésistance
- Taux de dépistage des cancers du sein, du col de l'utérus et du cancer colorectal
- Couverture vaccinale antigrippale dont celle des sujets à risque, ROR (Rubéole, Oreillons, Rougeole) et contre le méningocoque C.

Données de l'offre de soins

- Effectifs des professions de santé
- Activité des médecins généralistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes... déclinée en nombre de patients et en nombre d'actes et/ou de coefficients



Synthèse des données et analyse de la situation

À partir des éléments recueillis, qui constituent une sorte d'état des lieux général, il convient de décrire et de comprendre les problématiques de santé et leurs déterminants, d'explorer les comportements et les représentations de la population ainsi que des professionnels de santé.

Une analyse approfondie sera également nécessaire afin d'identifier les besoins, qu'ils soient latents, ressentis ou exprimés clairement.

Une synthèse de cette analyse devra être rédigée. Elle alimentera le projet de santé et aura pour objectif de permettre à l'ensemble des acteurs et usagers de santé d'appréhender la situation dans sa globalité.



Élaboration des pistes stratégiques d'actions

Une fois les problématiques et besoins identifiés et analysés lors des étapes précédentes, il s'agira de déterminer les priorités en fonction des missions définies dans les ACI, des réponses déjà existantes, de ce que les acteurs veulent créer, de la pertinence et de la faisabilité des actions envisagées.

Les pistes retenues et la formulation d'objectifs pourront être approfondies ultérieurement en groupes de travail ou pour être plus précis par missions.

Astuce

Une **communication sur la**restitution des travaux à l'ensemble
des personnes que vous aurez
mobilisées permet à chacun de
s'approprier le projet et ainsi d'initier
le changement.



3 - Mobiliser & fédérer l'ensemble des acteurs

La possibilité d'une participation large et souple aux CPTS est offerte aux acteurs de santé sur la base du volontariat. La présence d'emblée de tous les acteurs n'est pas un prérequis pour constituer une CPTS.

De même, aucune participation exhaustive des acteurs de santé d'un territoire n'est exigée.

Mais attention, pour être légitime la participation d'un maximum de professionnels de santé est un élément central dans la définition du projet de santé.

Une participation active et significative notamment du soin primaire semble indispensable dès l'amorce du projet.

La CPTS pourra grandir avec l'implication de nouveaux professionnels de manière graduée. La liberté de participer, la volonté de s'investir, ou pas, dans un projet de santé de territoire auprès d'autres acteurs des soins ambulatoires est déterminante.

Un travail d'information devra être réalisé pour permettre une adhésion maximale sur un territoire.

Rencontrer des professionnels et les partenaires volontaires

La communication autour du projet de santé doit permettre la rencontre des acteurs de santé motivés avec de nouveaux partenaires, pour partager sur les implications possibles de chacun (projets, temps disponible, ...) et leurs compétences formelles et informelles. La mobilisation effective pour la mise en œuvre d'actions sur leur périmètre se fera progressivement.



Fédérer autour d'un projet qui a la volonté de partager une responsabilité populationnelle, implique de mobiliser le maximum d'acteurs du territoire en lien de près ou de loin avec la santé des usagers.

Plusieurs niveaux d'investissement peuvent être proposés :

- Rejoindre l'équipe pilote ou la gouvernance de la CPTS ;
- Prendre en charge une action / une mission :
- Participer au projet de la CPTS au travers d'une action ciblée au sein d'une mission.



Comment communiquer pour fédérer ?



EN AMONT DE LA CONSTRUCTION DU PROJET DÈS LE DIAGNOSTIC

Informer sur la démarche Recueillir les besoins et les aspirations

Identifier tous les acteurs pour adapter le projet au territoire et aux aspirations des professionnels

UNE FOIS LE PROJET DE LA CPTS PRÉDÉFINI

Communiquer une vision claire et simple du projet de santé Mobiliser les acteurs intéressés pour participer

Présenter un plan d'action concret et une feuille de route répondant aux problématiques prioritaires définies collégialement en amont devra permettre d'affirmer une démarche fédératrice sur le territoire.

Selon les actions à mener de nouveaux partenaires pourront rejoindre la démarche & les projets évolueront à mesure des échanges.

AU COURS DE LA VIE DU PROJET

Communiquer régulièrement & partager les actions, les objectifs, les réalisations, etc.

Prévoir une communication régulière sur les actions de la CPTS: avancée des travaux, ateliers organisés, objectif atteint, évolution des résultats, etc.

Définir les modalités d'échanges transversaux et réguliers nécessaires entre les groupes de travail thématiques constitués.



Identifier localement des **personnes-relais** au sein de professions différentes capables d'entraîner avec elles leur groupe professionnel.

Créer un **répertoire** listant les compétences spécifiques des professionnels, leur organisation de travail et leurs choix d'implication active dans tel ou tel champ du projet de la CPTS.

Que faire en cas de difficultés relationnelles ou de refus de participation ?

Sources Guide ARS IDF 2017

- Ne pas lutter, se concentrer sur les liens existants
 & associer de nouveaux partenaires en tache d'huile
- Recentrer régulièrement l'action sur la motivation & ses raisons
- Ne pas perdre de vue le sens & les critères du projet (dont les avantages pour l'équipe)
- Ne pas chercher à convaincre les moins motivés
- Confier des actions aux hésitants qui leur permettent de s'impliquer
- Partager les règles de fonctionnement & les objectifs
- Avoir une charte de travail en commun
- S'adapter en permanence : le projet traverse différentes phases et doit réussir différents types de tâches
- Entretenir un réseau d'alliés autour du projet

Exemples de composition d'une CPTS

Sources Guide ARS IDF 2017

La composition d'une équipe dépend du territoire, elle peut inclure un nombre variable de membres.

- Pour assurer sa légitimité et son efficacité, la CPTS s'est constituée sur un désir de rencontre réciproque, une communauté s'est instituée avec des professionnels de premier recours variés (médecins, infirmiers, pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, etc).
- Une communauté s'est créée à partir de la volonté commune à quelques acteurs de trouver une solution face à une difficulté partagée. Puis cette première équipe a proposé sa solution à un cercle plus large de professionnels. Ces nouveaux liens ont permis d'agrandir l'équipe, qui s'est réunie autour du partage du projet. Chacun participe au projet de santé de la CPTS grâce à une action fondatrice.
- L'équipe en se déployant s'est complétée avec des professionnels volontaires et a cherché à développer de nouveaux métiers, à recruter, à innover.

Arguments de motivation

Une approche-population qui répond à des besoins clairement identifiés

- Permettre le maintien ou le retour à domicile et les soins en ambulatoire
- Adapter la prise en charge médicale au développement du caractère chronique de nombreuses pathologies.

Retrouver du temps médical, et de l'attractivité pour l'installation des professionnels de santé

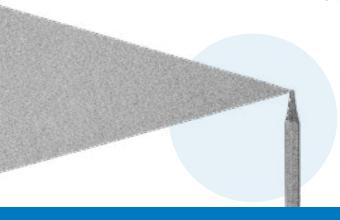
Un dispositif qui vise un décloisonnement pluriprofessionnel très attendu par les professionnels :

- Permettant de mieux se connaitre
- Promouvant les coopérations : partir de pratiques isolées pour aller vers des pratiques collaboratives
- · Améliorant la vie quotidienne des acteurs de santé et luttant contre l'épuisement professionnel.

Un outil pour lutter contre la désertification médicale : attractivité de participer au travail en équipe sur un territoire dynamique.

Valoriser le travail des professionnels de proximité, dans leurs relations avec les usagers, l'hôpital, les collectivités, l'ARS et l'Assurance Maladie.

Bénéficier de **nouveaux moyens financiers** pour soutenir les initiatives locales de façon pérenne, notamment via les Accords Conventionnels Interprofessionnels (ACI).



Être acteur d'une **modernisation des pratiques professionnelles**: les libéraux formalisent l'organisation qu'ils ont eux-mêmes choisie pour répondre aux enjeux de santé de la population de leur territoire et améliorer leurs conditions d'exercice.

4. Définir le territoire d'action& les partenariats

Le territoire de santé n'est pas défini administrativement mais en fonction des flux de patients, des aires de rayonnement ou encore de l'implantation de structures d'exercice coordonné.

Le territoire retenu pourra être réévalué au fur et à mesure de la construction et de la vie du projet de la CPTS. Il dessine un périmètre géographique variable et perméable selon les lieux, les personnes investies et les dynamiques projets.

Une CPTS est initiée prioritairement par les professionnels de santé. Elle se base sur leurs besoins et ceux de la population du territoire.

Le territoire d'action (ou structuration territoriale de l'offre de soins) du projet de la CPTS doit s'envisager selon une approche populationnelle, en fonction des parcours des patients et des pratiques professionnelles existantes.

Cette logique du dispositif fait que des partenariats se formaliseront au-delà des limites géographiques du territoire prédéfini de la CPTS.

« Ces communautés professionnelles ont vocation à rassembler l'ensemble des professionnels de santé de ville volontaires d'un territoire ayant un rôle dans la réponse aux besoins de soins de la population.

C'est pourquoi elles s'organisent à **l'initiative des professionnels de santé de ville**, et **peuvent associer progressivement d'autres acteurs de santé du territoire** : établissements et services sanitaires et médicosociaux et autres établissements et acteurs de santé dont les hôpitaux de proximité, les établissements d'hospitalisation à domicile, etc. »

Source: ACI



La CPTS doit identifier les organisations existantes et les carences pour définir les solutions d'organisation à mettre en place en fonction des besoins identifiés dans le diagnostic territorial.

Il conviendra ensuite d'identifier les acteurs et partenaires du territoire qui devront nécessairement être impliqués afin que la CPTS puisse répondre à sa vocation de structuration des parcours de santé en rapport avec les missions qu'elle a choisies.

La CPTS se veut inclusive:

Elle est ouverte à TOUS les professionnels de santé du territoire pouvant intervenir dans la prise en charge du patient, quel que soit leur statut ou mode d'exercice, sans exclusion aucune. Sont donc concernés :

- Les professionnels de santé au sens du code de la santé publique (CSP),
- Les professionnels des équipes de soins primaires (ESP), des équipes de soins spécialisés (ESS), des MSP...,
- Les acteurs assurant des soins de ler ou 2nd recours : quel que soit leur statut, personnes physiques et/ou personnes morales,

Sont également concernés les acteurs médico-sociaux et sociaux concourant à la réalisation des objectifs du PRS : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), soins de suite et de réadaptation (SSR), métiers & organismes s'intéressant aux conditions économiques, psychologiques et, enfin, à compter du 31 mars 2022, les services de santé au travail.

Les partenariats avec les établissements de santé ou médico-sociaux ne sont pas exigés d'emblée, cependant, on ne peut concevoir la validation d'un projet excluant ce type d'organisation à terme. Il s'agit d'une approche souvent essentielle pour le second recours et l'accès à la médecine spécialisée.

Structuration territoriale de l'offre de soins de la CPTS : logiques d'inclusion et de renforcement de la coordination

TERRITOIRE DE LA CPTS

Besoins identifiés (population & acteurs) + Acteurs impliqués + Offre de soins existante Inclusion des professionnels & formalisation des partenariats nécessaires



Articulation avec les autres organisations du territoire

STRUCTURATION DE L'OFFRE DE SANTÉ

Organisation/coordination

Prise en charge

Parcours du natient

Les différents types d'implication

Le type d'implication des personnes physiques et/ou morales reflète le rôle qu'elles occupent au sein de la communauté mais aussi les modalités de coopération qu'elles entretiennent à l'échelle du territoire avec la CPTS :



Adhésion directe : rôle direct dans la structuration de l'offre de soins ambulatoires du territoire de la CPTS



Partenariat formalisé par une convention : dans ce cas, il pourra s'agir de structures ou personnes qui viennent en appui à l'organisation de la CPTS ou bien en appui à la mise en place et la continuité de certains parcours de soins.

Focus sur l'articulation avec les autres organisations territoriales

1. Collectivités locales:

La création des CPTS constitue une opportunité d'améliorer l'efficacité des politiques locales en matière de santé publique. Aussi, les élus locaux peuvent accompagner et soutenir, de multiples façons, les projets de création de CPTS (contribution au diagnostic, prêt de salle, financements, relais auprès de partenaires). La loi prévoit également qu'une CPTS s'appuie sur le contrat local de santé (CLS) lorsqu'il existe. Une collaboration des élus sur des actions conjointes pourra permettre d'optimiser les démarches engagées pour améliorer des parcours de santé.

2. Autres organisations et/ou groupements:

Groupement hospitalier du Territoire (GHT), Dispositif d'appui à la coordination (DAC), réseaux, etc.

Les CPTS auront également besoin sur certains territoires denses de structurer leur participation au sein de plusieurs groupements selon certaines logiques d'adressage et de parcours. Plusieurs CPTS pourront établir des relations avec un même groupement, si elles relèvent du territoire d'intervention de celui-ci.

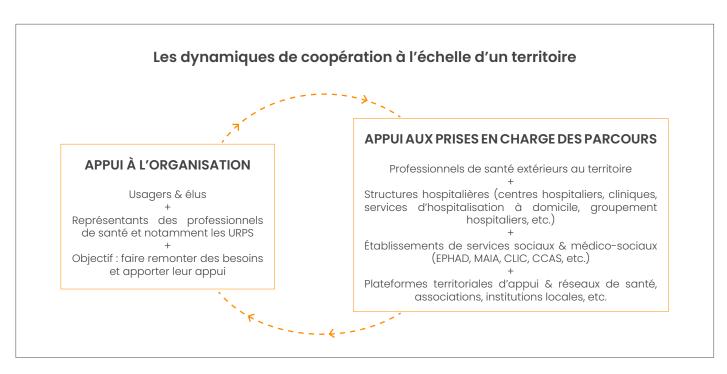


F

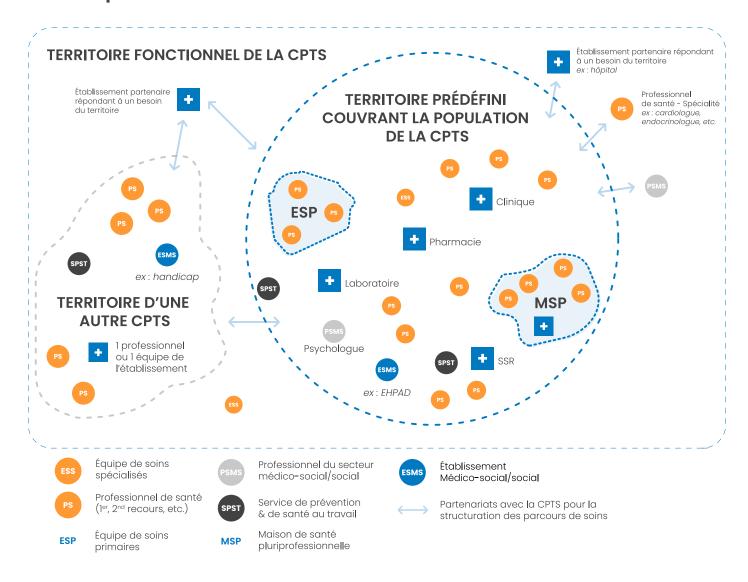
Finalités d'une telle organisation territoriale à l'échelle populationnelle

Grâce à une organisation collective et coordonnée plus efficace, la CPTS doit permettre d'éviter aux patients les actes inutiles et les ruptures de parcours. Elle doit également permettre à chaque professionnel de gagner du temps dans l'accueil et l'orientation du patient et de pouvoir se recentrer sur son cœur de métier.

Enfin, en organisant un fonctionnement plus collectif leur permettant de ne pas se sentir isolés, la CPTS peut aussi devenir un facteur d'attractivité du territoire auprès d'autres professionnels de santé.



Un exemple de territoire d'action d'une CPTS



Le territoire prédéfini d'une CPTS détermine la taille de la CPTS c'est-à-dire la population couverte par la CPTS. Il est perméable. Pour la structuration des parcours de santé, il est nécessaire de faire appel à des établissements et des professionnels de santé hors de ce territoire prédéfini.

La CPTS peut-être en lien direct avec un GHT ou le DAC sur son territoire. Elle devient ainsi un interlocuteur de référence sur l'organisation générale des prises en charge.

5. Impliquer les usagers dans la démarche

Le projet de santé d'une CPTS doit répondre aux besoins en santé de la population du territoire, s'adapter aux parcours de soins effectifs, tout en garantissant des droits.

Les représentants des usagers doivent être impliqués dans la démarche de construction puis de fonctionnement d'une CPTS afin de soutenir la mise en place des missions, d'améliorer la qualité et la pertinence des prises en charge.

* Voir Annexe 6

Dans la démocratie sanitaire, la participation des usagers-patients aux côtés d'autres opérateurs est de plus en plus intégrée dans les instances en vue d'améliorer la qualité du système de santé. Une approche enrichissante pour les professionnels, en ce qu'elle facilite l'ajustement et l'efficacité de leur pratique du fait d'une meilleure prise en considération des attentes et des savoirs des personnes avec qui et pour qui les projets sont conduits.



Le contexte législatif & institutionnel

Lois, décrets ou simples circulaires exigent une représentation des « usagers » dans certaines instances valorisant ainsi une forme de démocratie directe :

- La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a initié un ensemble de dispositions pour instaurer la participation individuelle et collective des usagers dans le système sanitaire.
- Depuis la loi du 26 janvier 2016, les usagers et associations d'usagers sont intégrés dans de nombreux secteurs, notamment par la mise en place de conseils territoriaux de santé (CTS) à l'échelle départementale.
- La stratégie nationale de santé 2018-2022 : Réaffirme la place des citoyens dans le système de santé. Elle estime nécessaire dans les prochaines années de « Renforcer la représentation et le rôle de l'expertise des usagers et des citoyens dans le système de santé par le développement de la formation et par la simplification des instances ».

Ces dernières années, la stratégie nationale de santé, les plans ou projets nationaux et régionaux en lien avec la santé portent tous une attention à la participation des usagers

Il peut s'avérer efficace de **s'appuyer sur ces représentants des usagers** = Dynamique actuelle d'inclusion de plus en plus poussée des usagers dans le système de santé en vue d'en améliorer l'efficience et la qualité.

Pour l'ARS, le projet régional de santé Occitanie 2022 (PRS Occitanie 2022) définit les priorités de santé adoptées dans notre région au travers de 5 engagements.

L'un d'eux est **l'implication et la responsabilisation de l'usager dans notre système de santé**, visant à rendre chacun davantage acteur de sa santé.

L'incitation, par des représentants des usagers sollicitant les assurés ou par l'information et la communication, à intégrer activement les parcours de soins faciliterait la mise en place de la mission.

L'Assurance Maladie indique que les associations de patients sont très impliquées dans la création de programmes destinés aux assurés car **elles sont habituées à former, informer et accompagner les patients dans des domaines parfois très spécialisés.**





Quels sont les avantages à impliquer les usagers dans un projet CPTS?

La perspective d'une démarche de participation peut inquiéter certains contributeurs du projet : perte de temps, crainte de l'échec ou de se faire déborder par les propositions ou revendications, etc.

Et pourtant, l'implication des usagers lors de l'élaboration puis du fonctionnement des CPTS est une **opportunité** pour :

- Recueillir les besoins en santé des patients du territoire et identifier les parcours de soins habituels afin d'adapter au mieux les missions, le territoire et les nouveaux parcours de soins;
- Améliorer l'efficacité et l'impact du système de santé en prenant en compte les compétences et expériences des usagers citoyens;
- Identifier les éventuelles résistances et les risques à la mise en place d'un nouveau mode d'organisation des soins proposé par la CPTS;
- Permettre aux habitants de mieux connaître les acteurs de santé et les projets en place sur leur territoire de proximité afin d'adopter de nouveaux comportements;
- Participer à la réalisation d'actions de santé et aider à lutter contre les exclusions sociales, économiques et citoyennes;
- Avoir une démarche de qualité, d'efficience des parcours de soins et de respect des règlementations relatives aux droits des patients;
- Concourir aux objectifs du PRS en appuyant la volonté politique de l'ARS dans ses engagements;
- Permettre une plus grande implication des patients à intégrer activement les parcours de soins et de ce fait faciliter la mise en place de la mission qui rendrait concrètement le système moins coûteux et plus efficace;
- Pouvoir s'appuyer ou déléguer une partie de la communication, de l'information aux patients voir aux professionnels.

Quand les impliquer?

Les représentants des usagers peuvent potentiellement être impliqués à tout moment dans le process d'élaboration du projet de santé. Cependant, plus ils sont associés précocement au projet et plus ils pourront y adhérer.

Aussi, ils peuvent être impliqués dès la phase du choix des missions/actions de la CPTS. Mais leur implication peut également intervenir une fois les besoins identifiés et les thématiques à traiter, choisies, puisqu'il sera plus facile d'identifier la ou les associations les plus à même de répondre à la problématique ou de contacter directement les associations identifiables et/ou connues sur le territoire.

Qui impliquer?

Il convient d'identifier les associations **déclarées et agréées** qui représentent les usagers du système de santé en lien avec les thématiques sur lesquelles la CPTS projette de travailler.

Il est ensuite indispensable de rencontrer les représentants de cette ou ces associations afin :

- D'exposer les besoins en santé identifiés sur le territoire ;
- D'échanger sur les attentes des représentants de la CPTS et les contributions possibles de l'association à la résolution de ces problèmes dans le cadre des missions, notamment en matière de qualité et de sécurité des soins mais aussi au regard des compétences spécifiques de l'association :
- Définir ensemble les actions sur lesquelles ils seront impliqués.

Liste de toutes les associations d'Usagers du système de santé agréées d'Occitanie:



- Accès au répertoire ARS : https://www.occitanie.ars.sante. fr/association-dusagers-agrement-role-liste-des-associations
- Accès au répertoire des associations membres de France Assos Santé Occitanie : https://occitanie.france-assos-sante.org/#assos

Comment impliquer les usagers dans le projet de santé?

France Assos Santé recommande « de travailler ensemble sur le niveau souhaité de la participation et sur les conditions de la participation pour avoir toute chance de faciliter l'engagement des uns et des autres dans une démarche de participation pertinente et acceptable. »

Il est important que ce partage permette un échange de valeurs communes dans le respect, la loyauté et la transparence afin d'établir une relation de confiance : un facteur clé de réussite d'une co-construction.

Il revient à la CPTS de déterminer sous quelle forme l'usager citoyen sera impliqué: consultation, collaboration, association, mobilisation, co-construction, communication mais aussi empowerment... et de bien définir les degrés, les finalités et les modalités de la participation dans la gouvernance de la CPTS.



Ne pas hésiter à demander aux usagers de réaliser euxmêmes certaines actions pour la préparation du projet de santé (ex : enquête, prévention, communication...).

Typologie des implications des usagers

INFORMER

CONSULTER





Fournir au public des informations fiables pour l'aider à comprendre (un sujet, des propositions, des conseils) pour mieux décider.

« Nous vous informerons, nous vous tiendrons au courant.»

OBJECTIFS DE LA PARTICIPATION DES USAGERS



Obtenir les avis sur une décision, un projet déjà construit en amont. Les avis récoltés seront ou ne seront pas pris en considération.

« Nous solliciterons vos commentaires sur les proiets et les propositions. Nous écouterons vos préoccupations et vos besoins. Nous vous informerons de la manière dont vos commentaires auront ou non influencé la décision.»

IMPLIQUER



Inviter le public à « s'impliquer » pour faire part tout au long du processus de ses besoins & revendications afin qu'ils soient compris et bien pris en compte.

« Nous travaillerons avec vous pour que les propositions reflètent vos besoins. Nous vous fournirons des informations sur la manière dont vos conseils ont influencé la décision.»

COLLABORER CO-CONSTRUIRE



Coopérer pour produire un travail commun réfléchi collectivement et auquel on adhère. Établir un partenariat avec le public dans chaque aspect de la décision.

« Nous travaillerons avec yous pour élaborer des solutions. Nous intégrerons vos conseils & recommandations aux décisions autant que possible.»

IMPLIQUER



Confier par délégation la prise de décision finale au public.

« Nous mettrons en oeuvre ce que vous décidez. Ou nous mettrons en oeuvre ce que nous avons décidé ensemble & de manière consensuelle.»

IMPACT CROISSANT DE LA DÉCISION

Complément d'information en Annexe 6

6. Établir le lien avec le projet régional de santé

Le projet régional de santé porte l'ensemble des priorités que l'agence régionale de santé met en œuvre avec ses partenaires pour : améliorer l'état de santé des habitants de la région, favoriser au quotidien leur accès aux soins et lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé

C'est un outil stratégique au service de la population.

Le projet régional de santé (PRS) définit à 5 ans la politique régionale de santé qui sera menée en matière de prévention, d'organisation de l'offre de soins et médico-sociales et fixe le programme d'actions pour les plus démunis.

Il prend en compte différents éléments, notamment : les besoins de la population et des territoires, la politique nationale de santé (Stratégie nationale de santé), la sécurité et la qualité des prises en charges ainsi que la maîtrise des dépenses de santé.

Il est élaboré en concertation avec la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), les conseils territoriaux de santé (CTS), les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie, les collectivités territoriales et le préfet de région.

L'ambition du PRS Occitanie est de mieux répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables par une mobilisation des acteurs dans des actions plus efficaces pour réduire les inégalités de santé.

Cette ambition, qui sera le fil conducteur de l'ARS Occitanie s'appuiera sur :

- Des actions de prévention amplifiées et ciblées sur les populations en situation de vulnérabilité ;
- Un soutien du rôle des professionnels du soin primaire et un appui à la gestion des cas complexes.

Afin de financer leur stratégie régionale de santé, chaque ARS se voit confier un fond d'intervention régional (FIR).

Les clefs de transformation

- 1. La **territorialisation** des actions, en conciliant proximité et gradation des réponses aux besoins.
- **2.** Une attention portée à la **coordination** des politiques publiques et aux synergies partenariales,
- 3. Le développement de l'innovation en santé,
- **4.** La capacité à **prendre soin de ceux qui soignent**,
- **5.** La mise en place d'un dispositif de **pilotage** et d'une démarche d'évaluation tout au long de la mise en oeuvre du PRS

Les PRS version loi de modernisation du système de santé

26 janvier 2016

COS

Cadre d'orientation stratégique : permet de poser un diaanostic territorial

SRS

Schéma régional de santé : parcours de santé prioritaires centrés sur le patient, thèmes transversaux & organisation de filières et activités de soins

PRAPS

Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies

PRSE

Plan régional santé environnement : contribution au PRS



Structure du PRS Occitanie

Révision attendue - Travaux 2022

THÈMES TRANSVERSAUX

Accès aux soins renforcé et un meilleur partage de l'information

- Présence médicale & soignante, appui aux soins primaires dans les territoires
- Accessibilité à l'expertise et à la prise en charge pour les urgences vitales
- Transformation numérique en santé

Risques sanitaires mieux maîtrisés et comportements plus favorables à la santé

- Protection des populations : situations sanitaires exceptionnelles
- Santé environnementale
- Prévention & promotion de la santé

Relation soignant/soigné renouvelée autour de soins de qualité

- Place & droits des usagers
- Formation & accompagnement des professionnels dans leur exercice
- · Qualité sécurité
- Pertinence

PARCOURS PRIORITAIRES



Parcours vieillissement

Parcours personnes en situation de handicap

Parcours cancer

Parcours santé mentale

Parcours santé des couples, des mères et des jeunes

Un document de 437 pages... Trois axes statégiques proposés, une trentaine de sous-section, une centaine d'actions proposées par l'ARS...

ÉQUIPEMENTS, ACTIVITÉS & FILIÈRES DE SOINS

Activités structurantes pour les parcours de santé

Activité de soins médecine Modalité de prise en charge en hospitalisation à domicile (HAD) Activité de soins chirurgie Activité de Soins de suite et de réadaptation



Activités de soins médecine d'urgence Permanence des soins

Soins critiques

Activité de soins réanimation - Soins intensifs - Surveillance continue

Activités & filières spécialisées

Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie Traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale Filière de prise en charge des patients victimes d'AVC Soins paliatifs

Examen de diagnostic et de suivi thérapeutique

Biologie médicale Équipements matériels lourds Examen des caractéristiques génétiques à des fins médicales

Populations spécifiques

Santé des personnes détenues Personnes en situation d'addiction Population en zone transfrontalière Population en zone de montagne



Le fonds d'intervention régional (FIR)

Créé par la Loi de financement de la Sécurité sociale en 2012 (article 65), le fonds d'intervention régional (FIR) permet de confier aux agences régionales de santé (ARS) un levier financier au service de la stratégie régionale de santé.

Après les avoir validées, les ARS peuvent soutenir des actions et des expérimentations en faveur de : la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire. C'est l'ARS qui décide des actions et des expérimentations pouvant bénéficier du FIR.

Ces actions / expérimentations s'inscrivent dans un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu avec l'ARS.

Les ressources du FIR sont constituées d'une partie de la dotation des régimes obligatoires d'assurance maladie, pour l'essentiel, et d'autres parties provenant de la dotation de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), du fonds de lutte contre le tabac, du fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS).

En complément de ces ressources, les ARS ont eu recours au dispositif prévu par l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale en transférant une partie de la dotation annuelle de financement (DAF) vers le FIR

Comment une CPTS peut bénéficier des crédits FIR pour soutenir ses actions ou expérimentations ?

Une CPTS peut bénéficier, en complément de son financement conventionnel avec l'Assurance Maladie, de crédits FIR lorsque le projet est en lien avec une **thématique particulière portée par l'ARS.** Il peut y avoir un lien avec un appel à projet thématique. Le soutien prend alors la forme d'un **contrat d'objectif et de moyen.**

L'ARS a la possibilité de verser des crédits directement à des professionnels, des collectivités publiques ou des organismes, quel que soit leur statut, pour lui permettre de piloter l'ensemble des actions menées **en conventionnant,** sauf dispositifs spécifiques, directement avec le bénéficiaire final du FIR sans recourir à un intermédiaire.

En pratique, lorsqu'une CPTS a **identifié des besoins** sur son territoire, et qu'elle souhaite traiter un sujet en particulier, il est intéressant de se renseigner auprès de l'ARS afin de voir si le projet **(en lien avec les objectifs et les missions du projet régional de santé)** pourrait bénéficier d'un financement particulier via les crédits FIR.

Ce financement peut se mobiliser en répondant à un appel à projet dont la liste est disponible sur le site ARS Occitanie, <u>en cliquant ici.</u>

Il faut alors répondre à un cahier des charges et préciser notamment le positionnement du projet par rapport aux stratégies régionales et nationales de santé ; avec « Ma Santé 2022 » et le PRS 2018 - 2022 qui sont les conditions sine qua non pour acquérir un financement FIR.



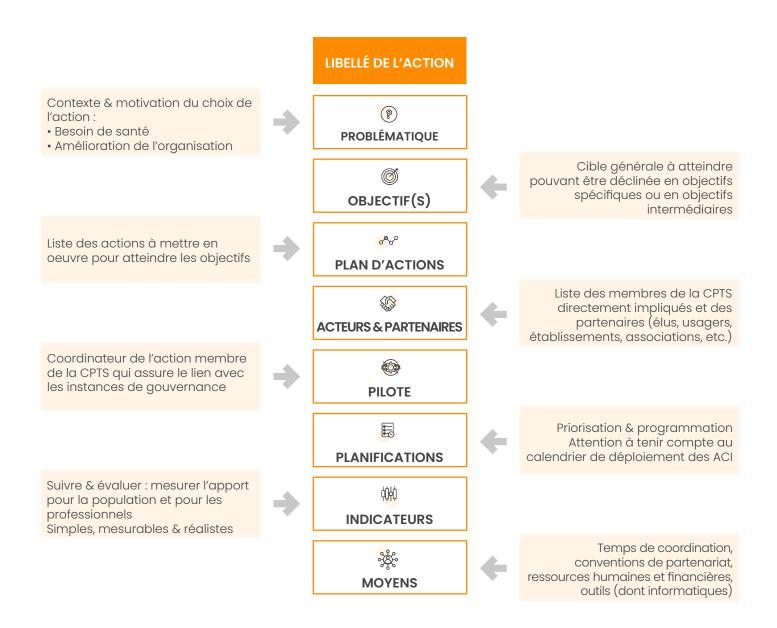
7 - Décliner les missions du projet de santé

Utiliser une trame de fiche action qui sera alimentée par chaque groupe de travail afin d'optimiser l'écriture, d'uniformiser le rendu et de répondre systématiquement à toutes les attentes des tutelles.

*Voir Annexe 7

Les membres de la CPTS doivent s'accorder sur un certain nombre d'actions prioritaires dont le déploiement sur l'ensemble du territoire d'intervention de la CPTS a vocation à favoriser l'accès aux soins, la fluidité des parcours des patients, la qualité et l'efficience des prises en charge, l'amélioration des conditions d'exercice des professionnels de santé.

Voici un exemple de structuration d'une action pouvant être inscrite dans un projet de santé :



8. Définir les outils numériques

L'objectif est ici de définir les outils de services qui visent à faciliter l'organisation, la planification, le suivi, la coopération entre tous les acteurs de santé et avec le patient/usager.

Trouver les bons outils est une démarche qui demande du temps et des compétences spécifiques.

Les outils numériques de coordination sont choisis par les communautés professionnelles en fonction des missions socles et des missions optionnelles qu'elles choisissent de réaliser.

Il semble important de poser un principe de fonctionnement préalable : d'abord définir ses besoins avant d'aller sur le choix de l'outil. Le recours à un tiers expert est souvent recommandé en faisant attention aux démarches commerciales qui peuvent embarquer sur des solutions onéreuses, chronophages voire finalement en décalage avec les besoins. L'outil ne doit pas décider comment des professionnels doivent travailler!

Il existe plusieurs catégories de services numériques :

- 1. Les services de partage d'information pour la prise en charge coordonnée d'un usager/patient (dossier de coordination, compte-rendu d'examen de biologie, messagerie sécurisée...)
- 2. Les services relatifs à l'organisation (rendez-vous en ligne, aide à l'orientation...)
- 3. Les services socles (référentiel de l'offre en santé, hébergement...)
- 4. Les services de partage entre professionnels (référentiels de bonnes pratiques, accès à des bases de données...)

Un point de vigilance est à retenir avec l'obligation d'assurer la sécurisation des données (confidentialité, protection des données personnelles et respect du RGPD...), la traçabilité des échanges et la compatibilité avec les autres outils d'échanges entre professionnels déjà utilisés ou en cours de déploiement (interopérabilité/urbanisation).

La démarche de séléction d'un système d'information

QUELLES SONT LES ACTIONS DEVANT ÊTRE ENGAGÉES ?

Quelles sont les missions et les actions portées par le projet de santé?

QUELS SONT LES OUTILS NÉCESSAIRES ?

Définir ces besoins en système d'information

QUELS SONT LES OUTILS DISPONIBLES SUR LE TERRITOIRE ?

Inventaire des solutions déjà existantes sur le territoire

EST-CE POSSIBLE DE DUPLIQUER/DÉPLOYER LES OUTILS DÉJÀ EXISTANTS?

Vigilance sur l'interopérabilité & la sécurité des données

- Solution interopérable (communiquant avec les autres applicatifs métiers) ?
- Sécurisation des données de santé ?
- Quel est le prix de la solution + déploiement + formation ?
- Capacité/expertise des professionnels de santé ?
- Chronophage?
- Temps de déploiement, intégration et de formation ?

CONSULTATION PRESTATAIRE INFORMATIQUE

Besoin d'écrire un cahier des charges précis

Besoin de devis comparatifs & méthode type appel d'offre

UTILISATION DES SOLUTIONS RÉGIONALES E-SANTÉ OCCITANIE

Expertise & accompagnement reconnus Coût maîtrisé voire prise en charge totale

Repères méthologiques

Établir un groupe de travail



Il est nécessaire d'impliquer l'ensemble des professionnels de santé de l'équipe. Néanmoins, « un chef de projet » (ou un binôme « chefs de projet ») peut guider, organiser le travail et en être le référent. Il sera l'interlocuteur privilégié mais aussi auprès des éditeurs et des partenaires éventuels.

Il est également utile de désigner un représentant pour chaque profession de santé. Les représentants recueilleront les besoins de leurs collègues et les informeront de l'évolution du projet.

Il est important tout au long du projet de recueillir l'avis des professionnels de l'équipe et d'assurer ainsi le choix.

Faire un état des lieux



Pour chaque professionnel, les questions à se poser sont : Qui fait quoi ? Comment ? Quels usages ? Quels sont les principaux logiciels utilisés ?

Chaque professionnel de santé a ses habitudes de travail avec son logiciel métier. Indispensable également de s'interroger sur vos conditions d'exercice :

- Votre connexion internet est-elle de bonne qualité?
- Êtes-vous organisé en un seul site ou plusieurs sites ?
- Voulez-vous que le serveur de données soit hébergé dans la structure ?
- Quels sont les besoins de chacun vis-à-vis du système d'information partagé (SIP)?
- Quels sont les besoins de l'équipe ?
- Que souhaitez-vous partager ou non?
- Comment allez-vous partager l'information?

Tenir compte des expériences des autres équipes ou organisations existantes



N'hésitez pas à échanger avec d'autres CPTS, pour comprendre leur choix. Vous bénéficierez ainsi de leurs expériences et vous en tirerez certains enseignements.

Si vous choisissez de rencontrer les éditeurs de logiciel potentiels



- 1. Pensez à rédiger un cahier des charges regroupant les éléments issus des étapes précédentes (et notamment de l'état des lieux).
- 2. Identifiez les solutions logicielles labellisées.
- 3. Rencontrez les éditeurs proposant des logiciels qui pourraient vous convenir.
- 4. Ces rencontres vous permettront notamment :
 - De poser toutes les questions que vous jugerez nécessaires ;
 - D'identifier les services proposés par l'éditeur ;
 - De connaître ses évolutions potentielles ;
 - D'identifier les conditions d'intervention en cas de problème ;
 - De cerner les formations proposées.

Formation des professionnels à l'utilisation du logiciel :



Il est important de planifier, avec l'éditeur, un calendrier de mise en œuvre et de le déployer par vagues successives (par professions par exemple).

La réflexion sur le choix des solutions doit prendre en compte les services numériques régionaux.



Pour aller plus loin : E-santé occitanie

Le groupement d'intérêt public (GIP) e-santé Occitanie met en œuvre les services e-santé nationaux et régionaux dans les territoires de la région.

9. Créer une association & définir la gouvernance

La définition de l'organisation et du fonctionnement de la CPTS ne peut se faire que lorsque les objectifs de la CPTS, les acteurs mobilisés et l'articulation avec les autres projets ou structuration du territoire sont connus.

La gouvernance sert à formaliser la nouvelle organisation envisagée, en lien avec les missions et activités de la future CPTS.

Il est important de prévoir une gouvernance ouverte et évolutive à mesure de l'implication des acteurs.

L'organisation choisie constitue un indice fort quant à la capacité de la CPTS à remplir efficacement les missions qui lui sont confiées. Les acteurs indispensables à la mise en œuvre de chacune des missions sont partie prenante du projet de santé, que cela soit par le biais d'une adhésion directe à la CPTS, ou par le biais d'un partenariat formalisé.

L'association loi 1901

L'association est le statut juridique unique des CPTS.

Les CPTS constituées sous une autre forme juridique avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 12 mai 2021 relative aux CPTS et aux maisons de santé, disposent d'un an suivant la publication de l'ordonnance pour se mettre en conformité.

Le statut juridique association loi 1901 permet de répondre aux critères suivants :

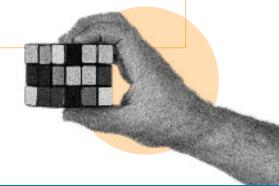
- · Garantie d'une pluriprofessionnalité;
- Possibilité d'adhésion à la communauté des différentes catégories d'acteurs nécessaires à la réalisation des missions (personnes physiques et / ou morales);
- Possibilité de recevoir les financements de l'Assurance Maladie et de l'ARS et, le cas échéant, d'en effectuer une redistribution si besoin,
- · Adaptations aux missions choisies;
- Possibilité de recruter du personnel pour le fonctionnement de la communauté.

Source: accord ACI 2019



Astuce

La définition de la gouvernance nécessite du temps et de connaître l'ensemble des acteurs et partenaires impliqués dans le projet. Aussi, pour démarrer l'élaboration du projet de santé et percevoir des subventions, de l'ARS notamment, en amont de la contractualisation ACI, il est possible pour le porteur de projet de créer une lère association loi 1901 qui aura pour objet la «création d'une CPTS». Une 2^{nde} association définissant les objectifs et missions de la CPTS ainsi que sa gouvernance pourra être créée ultérieurement.



La création d'une association Loi 1901



Vos URPS ont mis à votre disposition l'ensemble des outils et liens pratiques afin de vous accompagner et de vous faciliter chaque étape de la démarche de création de votre association. Vous y trouverez des modèles : de statuts, de procès-verbaux d'assemblée générale, les formulaires à compléter, les liens auxquels s'adresser, etc.

Les statuts doivent être signés par les membres fondateurs lors de l'assemblée générale constitutive puis remis à la préfecture. La rédaction des statuts n'est en effet obligatoire que si les fondateurs souhaitent déclarer et publier l'association en vue de bénéficier de droits et d'obligations spécifiques, et/ou de solliciter l'octroi d'une subvention ou d'un agrément, ce qui est le cas d'une CPTS.



Point de vigilance

Lors de la rédaction des statuts, il conviendra de respecter le caractère inclusif de la CPTS (ouverte à tous), le mode de fonctionnement démocratique et l'établissement d'un budget annuel soumis à l'assemblée générale pour approbation.

Focus juridique et fiscal

- Le versement d'indemnités et de rémunérations par les CPTS au profit de leurs membres est autorisé, notamment afin de compenser la perte de ressources entrainée pour les membres par les fonctions qu'ils exercent au sein de la CPTS ou par leur participation à la mise en œuvre de ses missions (conditions et plafond annuel fixés par décret).
- Les CPTS bénéficient d'une exonération d'impôt sur les sociétés et de cotisation foncière des entreprises pour les ressources perçues au titre de leurs missions de service public.

Source: ordonnance du 12 mai 2021

Pour en savoir plus : $\underline{www.associations.gouv.fr}$



Focus sur le règlement intérieur

En principe, les statuts sont suffisants pour définir les règles de l'association et des activités associatives. Le règlement intérieur n'est pas un document obligatoire. Si le fonctionnement de l'association est simple, il n'est pas forcément nécessaire de se doter en plus d'un règlement. Il suffit d'insérer des clauses supplémentaires dans les statuts de l'association.

Si le fonctionnement de l'association est complexe, ou que le nombre des membres est important, il est alors souvent recommandé de prévoir un règlement intérieur afin d'éviter des statuts d'association trop longs et complexes, sujets à formalités lors de chaque modification (et de frais !).

Le règlement intérieur permet également de fixer :

- Les conditions de remboursement de frais (sur justificatifs originaux);
- L'organe compétent pour statuer sur les frais de remboursement. A défaut de frais réels (participation à une réunion, action de prévention...) il est recommandé de fixer un barème forfaitaire des frais remboursés (xx €/heure).

Organiser la gouvernance : préciser l'organisation, le rôle et la responsabilité de chacun au sein de la future CPTS

Lors de la rédaction des statuts, il est prévu une adhésion possible de tous les acteurs de santé du territoire, sans discrimination.

La définition des modalités de gouvernance est donc primordiale.

Elle va permettre de répondre à la nécessité pour les acteurs de santé de s'organiser afin d'apporter une réponse aux besoins de santé de la population du territoire. Elle définit donc les organisations pour la mise en œuvre du projet.

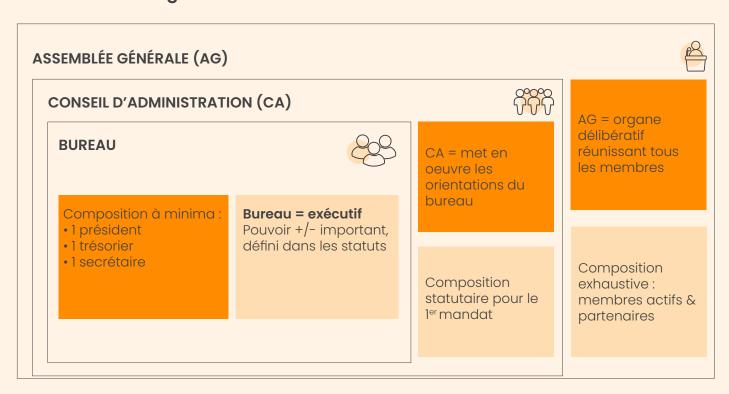
Les instances de gouvernance de la CPTS

La loi de 1901 ne définit pas quels sont les organes d'administration d'une association. En conséquence, une association est libre de définir : ses organes de fonctionnement et leurs attributions ainsi que l'organe habilité à la représenter vis-à-vis des tiers.

En pratique, une association est souvent gérée par un conseil d'administration qui élit généralement un bureau puis un président, un trésorier et un secrétaire.

Les membres de l'association se réunissent périodiquement en assemblée générale (au minimum une fois par an pour l'approbation des comptes).

Les instances de gouvernance



L'Assemblée Générale

Lors des sessions d'assemblée générale, le conseil d'administration organise les débats, présente les actions réalisées et met aux voix les délibérations importantes nécessitant le positionnement de l'assemblée générale (gestion, budget, investissement d'un montant important, orientations stratégiques, modification des statuts...).

L'assemblée générale rassemble l'intégralité des membres de l'association. Les statuts peuvent prévoir que certains membres de l'association, par exemple ceux qui ne versent qu'une cotisation très faible, ne prennent pas part à l'assemblée générale

Les statuts peuvent également prévoir que certains membres disposent exclusivement d'un avis de consultation et non d'un vote.

De même, il est souvent préconisé de pondérer les droits de vote en fonction de la qualité des membres (assemblée générale ordinaire (AGO) / assemblée générale extraordinaire (AGE)).

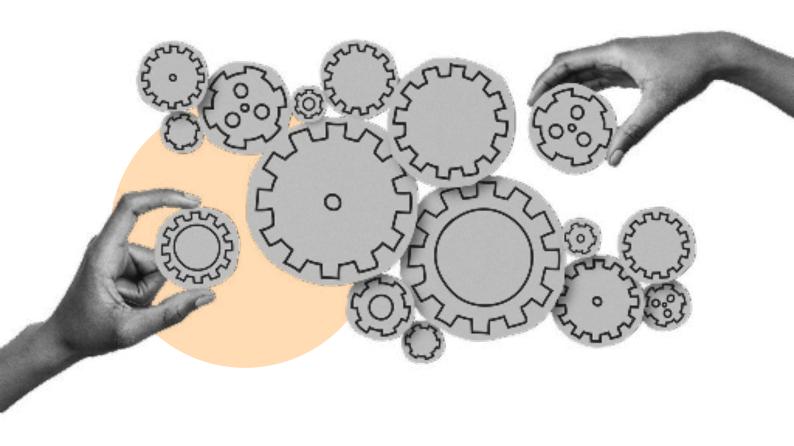
Il convient de prévoir les règles de représentation des membres absents si nécessaire.

En termes de majorité, les statuts associatifs permettent une totale souplesse car l'association peut retenir une majorité simple, absolue, une majorité qualifiée, etc. Les majorités peuvent être différentes en fonction de l'importance des décisions collectives devant être prises en assemblée générale.

Le Conseil d'Administration

- Le conseil d'administration est un organe de gouvernance de l'association assurant la mise en œuvre des orientations arrêtées en assemblée générale.
- Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou morales.
- Ces administrateurs sont élus par l'assemblée générale ou cooptés. Pour le premier mandat, la composition du conseil d'administration peut être réalisée par voie statutaire.
- Le conseil d'administration comprend au minimum les membres du bureau.





Le bureau

Le bureau est une émanation du conseil d'administration. Les membres du bureau assurent le fonctionnement quotidien de l'association autour d'un trinôme: président, secrétaire, trésorier.

Plusieurs instances de gouvernance pourront être proposées selon la volonté des équipes : conseil d'administration, commissions ou collèges de professionnels, conseil d'usagers, collèges professionnels.

La liste des pouvoirs du bureau est à définir lors de la rédaction des statuts associatifs. Cette liste est importante : il convient de ne pas paralyser le fonctionnement quotidien de la structure associative. L'accompagnement dans la rédaction peut être important.

En fonction des souhaits des fondateurs et de la rédaction des statuts de l'association, il peut être décidé de :

• Donner au bureau des pouvoirs spécifiques : dans la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale et dans la prise de décisions de gestion, voire dans l'exercice du pouvoir disciplinaire. Le pouvoir de ses membres s'exerce alors collégialement. • Ne lui donner aucun pouvoir spécifique. Le bureau désigne alors simplement le président, le trésorier et le secrétaire (et éventuellement d'autres dirigeants). Il n'a aucun pouvoir en lui-même, seuls ses membres ont des pouvoirs propres à leur fonction. Préciser alors dans les statuts ou le règlement intérieur les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau.

En pratique, contrairement au conseil d'administration qui ne peut que se réunir par intermittence, le bureau, qui comprend un nombre de membres moins important que le conseil d'administration et qui est donc plus facile à réunir, constitue souvent le véritable exécutif de l'association.

Il lui revient alors de veiller à la mise en œuvre des délibérations tant du conseil d'administration que de l'assemblée générale, d'assumer la gestion courante de l'association dans le cadre des orientations arrêtées, ou encore de veiller au bon fonctionnement statutaire, ainsi qu'au respect de la réglementation.

Le président de l'association

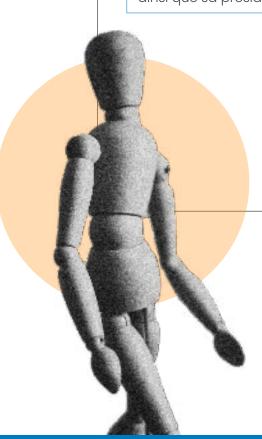
Si les statuts n'ont rien prévu, il est investi du pouvoir de représenter l'association loi 1901 dans tous les actes de la vie civile.

C'est lui qui, en cette qualité, passe les contrats au nom de l'association loi 1901 : location, vente, achat, engagement de personnel, mise en œuvre d'une procédure de licenciement... Mais il ne prend pas les décisions seul : le conseil d'administration ou l'assemblée générale (selon ce que les statuts ont prévu) devra avoir approuvé au préalable la signature des contrats.

Cela lui donne le droit, en particulier, de prendre toute mesure conservatoire, en l'occurrence de suspendre de leurs fonctions des membres du bureau, alors même que les statuts de l'association loi 1901 ne confèrent au président aucun pouvoir particulier. Ou encore d'agir devant les tribunaux au nom de l'association, que ce soit comme demandeur ou comme défendeur, sans qu'il soit nécessaire que les statuts le prévoient expressément.

Généralement, les associations loi 1901 dotent le président des pouvoirs suivants :

• La convocation de l'assemblée générale ainsi que sa présidence ;



• Le pouvoir de « représenter l'association dans tous les actes de la vie civile », c'est-à-dire d'engager l'association. C'est l'assemblée générale qui dispose par nature de cette attribution. Elle peut cependant être attribuée au président par les statuts ou par une délégation temporaire ou permanente de l'assemblée générale.

Les modalités de gouvernance

La gouvernance pourra être modulée en fonction de chaque CPTS. Sur ce point, le modèle associatif permettra de proposer :

- Une pondération des voix (assemblée générale ordinaire (AGO) / assemblée générale extraordinaire (AGE)) portées par les acteurs des soins de premier recours, et ce afin de s'assurer de la pérennité du dispositif et de la maîtrise de sa finalité initiale;
- Une adaptation des droits de chaque membre et ce, en fonction de leur qualité et de leur implication dans les projets (délibérations / avis);
- Éviter une lourdeur administrative dans la constitution juridique des projets de CPTS, tout en garantissant une adaptabilité aux finalités poursuivies par les CPTS.

Parmi les thématiques à définir :

- · La représentativité des professions de santé;
- L'attribution des missions de chacun;
- Les modalités de partenariat avec les partenaires et les interlocuteurs ;
- La formalisation des outils et des méthodes de travail.

Les prises de décision

Les statuts peuvent librement définir la gouvernance de la structure associative. Au sein des statuts, il est préconisé de définir les rôles et missions de chaque organe de la gouvernance associative et ce, afin d'éviter d'éventuels blocages décisionnels.

Les décisions collectives de l'association peuvent être prises - selon leur nature et la rédaction des statuts - par le conseil d'administration, le président ou le bureau ; mais aussi par l'organe délibérant à savoir l'assemblée générale.



D'un point de vue juridique, la CPTS et le GHT ou le groupement de coopération sanitaire (GCS) peuvent collaborer - sans difficulté - sur certains axes stratégiques communs et / ou complémentaires :

- Une CPTS peut accueillir en qualité de membre partenaire - les établissements faisant parties d'un GHT ou d'un GCS (droit privé ou droit public/ de moyens ou de soins).
- Inversement, un GHT ou un GCS pourra accueillir une CPTS par l'intermédiaire d'une convention. La CPTS pourra aussi intégrer le GCS en qualité de personne morale de droit privé.

10. Construire un budget de fonctionnement

Le principe général du financement est le suivant : les professionnels et les structures membres d'une CPTS conservent leurs modalités de financement et de rémunération habituelles.

Les financements mobilisables seront donc supplémentaires, ils serviront à formaliser le projet de santé, faire fonctionner la CPTS et mettre en œuvre les missions.

*Voir Annexe 1

Les clefs de fabrication d'un budget de CPTS

Les éléments à chiffrer







LE TEMPS DE COORDINATION

LE TEMPS DE RÉALISATION

LES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR RÉALISER LES MISSIONS



Points de vigilance

Prendre en compte la définition & la coordination de chaque mission et de l'ensemble du projet.

Intégration de l'indemnité des professionnels, d'éventuels salaires (ex : coordinateur) + d'éventuels consultants Permet d'impliquer & de motiver légitimement les professionnels de santé qui vont mettre en oeuvre les missions

Indemnités des professionnels et/ou salaires et/ou factures

Systèmes d'information - ex : télémédecine, échanges, etc.

Facture dont matériel, formation, expertise, etc.

Actions de communication

Suivi administratif



Il est important de trouver le bon équilibre entre les frais liés aux salaires, ceux des moyens matériels mis en oeuvre et l'indemnité indispensable pour la mise en oeuvre des actions.



Les modalités de financement d'une CPTS

La principale source de financement pour le fonctionnement de la CPTS est conventionnelle : l'Assurance Maladie. Le contrat tripartite (CPTS/ARS/AM) défini dans l'ACI prévoit deux volets de financement adaptés au regard de la taille de la CPTS : un pour le fonctionnement l'autre pour la mise en œuvre de chacune des missions.

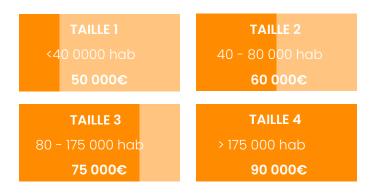
Des financements complémentaires sont également possibles :

- 1. Crédits FIR lorsque le projet est relié à une thématique particulière portée par l'ARS (soins non programmés, soins palliatifs...). Il peut donc y avoir un lien avec un appel à projet thématique. Le soutien prend alors la forme d'un contrat territorial de santé.
- **2.** D'autres financeurs comme les collectivités territoriales ou les établissements publics d'aménagement du territoire peuvent également être sollicités.



Modalités de versement du financement de fonctionnement

Le financement de fonctionnement permet de valoriser le temps consacré par les professionnels de santé pour définir et construire les missions ainsi que le temps de coordination médicale. Il contribue à l'acquisition d'outils informatiques facilitant la coordination au sein de la communauté : annuaire, plateforme de communication, outil facilitant la gestion des parcours etc... Il est fonction de la taille de la CPTS.



Le versement du montant alloué au fonctionnement est versé intégralement dès la signature du contrat, sans attendre le démarrage des missions par la communauté professionnelle afin d'assurer une fonction d'animation et de pilotage, condition essentielle pour accompagner les actions prévues dans le cadre des missions et assurer le travail de coordination administrative.

Le financement des missions par l'Assurance Maladie

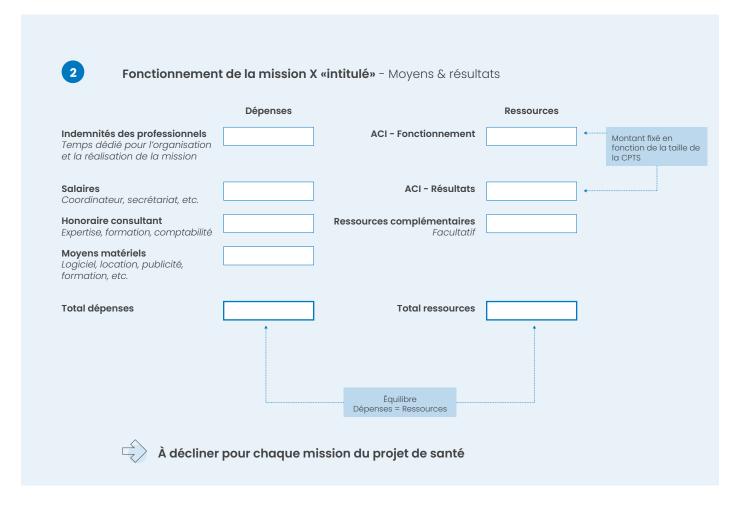
À partir du démarrage des missions, un montant est versé chaque année à la date anniversaire du contrat au titre du fonctionnement de la structure.

Afin de permettre à la communauté d'engager les investissements nécessaires pour la réalisation des missions, une avance d'un montant de 75% de la somme totale due est versée au début de chaque année (en référence à la date anniversaire du contrat). Le complément est versé au moment du versement du solde de la rémunération au titre de l'année précédente.

Après la première année de mise en œuvre du contrat, sont versés au plus tard dans les deux mois suivant la date anniversaire du contrat :

- Le solde de l'année N et l'avance pour l'année N+1 du montant alloué au titre de l'enveloppe fixe ;
- Le solde de l'année N au titre de l'enveloppe variable allouée au titre du niveau d'intensité des actions engagées pour la réalisation des missions et des résultats atteints en fonction des objectifs fixés.

Exemple de construction d'un budget de financement Fonctionnement de la CPTS - Élaboration, coordination, communication du projet Dépenses Ressources Indemnités des professionnels **Assurance Maladie ACI** Montant fixé en Temps dédié pour fonction de la taille de l'organisation, le pilotage & la la CPTS construction des missions Salaires Ressources complémentaires Coordinateur, secrétariat, etc. Facultatif Honoraire consultant Expertise, formation, comptabilité Moyens matériels Logiciel, location, publicité, formation, etc. Total dépenses **Total ressources** Équilibre Dépenses = Ressources



11 - Mettre en place une démarche qualité & d'évaluation

Des indicateurs de suivi et d'évaluation doivent être définis afin de déterminer l'impact du dispositif sur la structuration de l'offre de soins, sur la prise en charge de la population et sur le recours aux soins.

Un lien avec les bases de données existantes (type SNIIRAM (système national d'information inter-régimes de l'Assurance Maladie) et/ou PMSI (programme de médicalisation des systèmes d'information) est privilégié.

*Voir Annexe 8

Pourquoi intégrer un volet qualité des soins et sécurité des patients ?

Source: SRA Occitanie

Au-delà même de nos engagements professionnels à fournir les bons soins à nos patients, qui sont consubstantiels au choix que nous avons tous fait d'embrasser une profession de santé, la qualité est au cœur de nos préoccupations et doit être reconnue et intégrée comme une démarche à part entière. Ne pas en tenir compte peut mettre en difficulté les organisations.

La qualité des soins et la sécurité des patients ne se résument pas à un travail individuellement bien fait et conforme aux données de la science. La qualité des soins et la sécurité des patients, c'est aussi le résultat d'un travail en équipe au sein de laquelle l'information circule au bénéfice d'une prise en charge optimum des patients et des familles.

La force de l'équipe permet aux acteurs de communiquer entre eux pour analyser les problèmes et dysfonctionnements. Cette notion est cruciale pour la CPTS par essence très composite avec un rôle majeur pour les parcours de soins complexes comportant de nombreuses interfaces : médecins libéraux, établissements sanitaires et médico-sociaux. Les établissements se sont engagés depuis plus de 10 ans dans une démarche qualité et ont développé des outils adaptés. Les comités de retour d'expérience (CREX), la revue de mortalité et de morbidité (RMM), ou encore le patient traceur, utilisés au sein des établissements permettent un pilotage plus précis et mieux sécurisé des prises en charge des patients. Cette démarche est transposable à la médecine de ville.

L'acculturation à la gestion des risques mérite d'être au cœur des organisations de santé afin de sécuriser les prises en charge. Dépasser ses appréhensions pour oser décrire les dysfonctionnements, les partager entre professionnels de santé pour trouver des actions d'améliorations dans une démarche de RMM ou de CREX permettent aussi d'améliorer la qualité de vie au travail des professionnels en exercice libéral.

La démarche qualité valorise aussi l'investissement des professionnels de santé au bénéfice des patients. La mise en place d'indicateurs choisis par les professionnels permet d'objectiver ces démarches et de les rendre visibles pour les patients. In fine, en matière de qualité des soins, mieux vaut avoir défini ses propres indicateurs que de subir des indicateurs imposés.

Pour la construction du projet, il convient de :

- Produire des indicateurs de résultats dès la deuxième année pour espérer pérenniser le projet au-delà des trois ans en prouvant ses effets positifs sur les parcours de soins des patients ;
- Utiliser au moins un indicateur par action inscrite dans le projet de CPTS ;
- Tenir une réunion de suivi des indicateurs deux fois par an ;
- Rajouter ses propres indicateurs, même si les tutelles proposent des indicateurs communs à toutes les CPTS de la région;
- Choisir des indicateurs simples, faciles à renseigner, mesurables, inscrits dans le SI, révisables, adaptés à la réalité du territoire.



Fixation des indicateurs pour le suivi et le financement des missions

Dans chaque contrat, sont fixés des indicateurs d'actions et de résultats pour le suivi et le financement variable de chaque mission déployée par la CPTS. Ces indicateurs doivent valoriser l'intensité des moyens mis en œuvre par la communauté professionnelle et mesurer l'impact des actions de la communauté sur le territoire.

Le contrat doit ainsi déterminer :

- Les indicateurs retenus pour le suivi des missions ;
- Les indicateurs pris en compte dans le calcul du financement variable alloué à la CPTS, mesurant les effets des actions relevant du champ de responsabilité de la communauté professionnelle. Certains indicateurs de suivi peuvent être aussi retenus pour le calcul du financement variable.

Comment mettre en place un volet qualité des soins et sécurité des patients ?

Une panoplie d'outils existe et permet de développer une démarche qualité et sécurité des soins. Certains outils sont axés sur la gestion des risques avec comme préalable le processus déclaratif d'évènements indésirables qui vont de l'évènement sentinelle sans conséquence, à l'évènement indésirable grave associé aux soins (EIGS)

- · CREX,
- RMM au sein de la CPTS ou sous une déclinaison « ville hôpital ».

D'autres sont plus spécifiques à la qualité des parcours :

- Patient traceur, qui s'apparente à l'étude de cas complexes en s'attachant plus aux dysfonctionnements organisationnels qu'aux dysfonctionnements thérapeutiques. Une attention particulière est aujourd'hui accordée au savoir expérientiel patient;
- Programme d'amélioration continue du travail en équipe (PACTE) qui est plus proche à l'heure actuelle d'un programme de recherche en adaptant à la médecine de ville un outil conçu d'abord pour les établissements.

La démarche qualité n'est pas toujours naturelle et l'appropriation des outils existants est souvent un préalable indispensable. Des séquences de formation peuvent faciliter cette appropriation. Elles peuvent prendre la forme d'ateliers thématiques avec une adaptation et une expérimentation des différents outils. Ces démarches ont vocation à être pérennisées et intégrées aux pratiques quotidiennes.



SRA Occitanie

Comment la structure régionale d'appui (SRA) à la qualité des soins et la sécurité des patients en Occitanie peut vous aider ?

La SRA Occitanie accompagne tout professionne de santé quels que soient son lieu et son mode d'exercice dans ses démarches qualité et sécurité des soins.

Elle souhaite mettre ses compétences au service des professionnels de santé :

- Apporter à la CPTS une aide en matière de déclaration obligatoire des événements indésirables graves associés aux soins (EIGS) ainsi qu'une aide méthodologique à l'analyse et à l'amélioration des pratiques et des organisations en cas de dysfonctionnement ou d'évènement indésirable :
- Définir avec les CPTS, des programmes d'amélioration de la qualité et les accompagner dans leur mise en œuvre (méthodes et outils adaptés):
- Evaluer et promouvoir les innovations organisationnelles des CPTS en matière d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (coopérations entre professionnels, entre structures, entre modes de prise en charge...), selon une logique parcours.

Pour aller plus loin

SRA Occitanie 24, impasse de la Flambère

05 67 31 21 30 contact@sra-occitanie.fr Les indicateurs prévus au contrat doivent être choisis et définis conjointement entre les 3 parties signataires selon les principes suivants :

- Indicateur mesurable : il est primordial de s'assurer des moyens de mesure de l'indicateur retenu puisque ce dernier sera évalué régulièrement ;
- Indicateur avec un potentiel de progression tout au long du contrat, dans le cas où l'objectif fixé dans le contrat le permet ;
- Indicateur en lien direct avec les missions et les thèmes retenus dans le projet de santé des CPTS.



La détermination des taux d'atteinte des indicateurs doit quant à elle tenir compte de la montée en charge des actions. Cela peut se traduire par :

- Une valorisation des moyens mis en œuvre plus importante au début de la mise en œuvre de la mission et une valorisation des résultats plus soutenue une fois la mission complétement déployée;
- Une incitation à la progression : les parties signataires peuvent choisir de fixer des indicateurs annuels progressifs afin de valoriser chaque année les efforts progressifs fournis.

Source: Instruction DGOS/DIR/CNAM/2019/218

Les modalités et le calendrier d'évaluation de l'amélioration du service rendu seront définis dans le contrat signé avec le promoteur du projet de CPTS.

Définition des indicateurs de suivi

Indicateurs quantitatifs d'activité et/ou de service rendu

Exemples

Nombre de patients, nombre de plages horaires réservées aux soins non programmés, nombre de patients sans médecin traitant, nombre de patients pris en charge car médecin traitant non disponible, diversité & nombre de professionnels impliqués, etc.

Nombre de patients suivis dans le cadre de la CPTS, nombre de difficultés et de besoins non satisfaits identifiés par la CPTS, nombre de professionnels de la CPTS ayant bénéficié de la formation, évolution du nombre de professionnels impliqués dans le projet de CPTS, nombre de réunions de concertation organisées par la CPTS, etc.

Indicateurs qualitatifs d'activité et/ou service rendu

Exemples

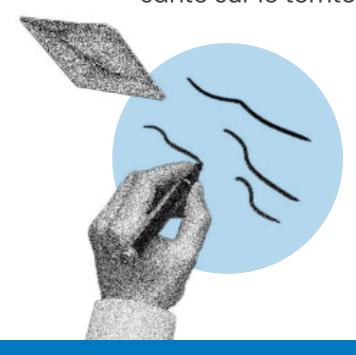
Répartition des plages horaires de soins non programmés, type d'information patients échangées entre les professionnels, etc.

Mesure de la satisfaction des usagers au cours des prises en charge, mesure de l'information & de l'implication du patient



Construire les missions de la CPTS

- 1. Structure générale du projet de santé
- 2. Amélioration de l'accès à un médecin traitant
- 3. Prise en charge des soins non programmés
- **4.** Organisation des parcours pluriprofessionnels autour du patient
- **5.** Développement des actions territoriales de prévention
- **6.** Participation à la gestion de crises sanitaires graves
- 7. Développement de la qualité & de la pertinence des soins
- **8.** Accompagnement des professionnels de santé sur le territoire



L'essentiel



Le projet de santé prend la forme d'un document rédigé, signé de l'**ensemble des acteurs** qui sont partie prenante dans le projet.



Le projet doit proposer une **réponse pratique & efficace** aux besoins du territoire afin d'obtenir des **résultats visibles & rapides** pour la population et pour les professionnels.





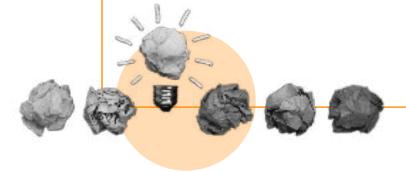
- Le cadre de la CPTS avec une approche diagnostique territoriale associant les données statistiques et le vécu des acteurs ;
- Les projets ou missions mis en place par la CPTS;
- La composition et les modalités de fonctionnement.



La rédaction ne peut être réalisée que par un nombre restreint d'acteurs, voire uniquement par le coordinateur du projet. Il est donc essentiel que **chaque étape de construction soit communiquée, discutée et validée** en amont de la rédaction finale.

Conseils

- Pour ne pas alourdir le document il est possible d'utiliser des annexes (statuts de l'association, éléments de diagnostic...).
- La qualité de la méthode construite en amont et l'utilisation d'outils communs et partagés faciliteront l'animation des groupes de travail et la restitution des travaux.
- L'utilisation de fiche mission permet d'accélérer la rédaction attendue en alimentant directement le projet de santé.
- La formation d'un comité de relecture est souhaitable notamment par les pilotes des différents groupes de travail et les acteurs stratégiques de la CPTS.



1. Structure générale du projet de santé

Le projet de santé est le produit de la réflexion d'une équipe pluriprofessionnelle et constitue une base de travail pour la prise en charge coordonnée des patients sur un territoire défini.

Il témoigne de l'organisation et de la volonté des professionnels de santé de se coordonner, et de travailler autour d'axes de santé prioritaires afin de répondre aux besoins identifiés par les acteurs et les usagers pour organiser au mieux les parcours de santé.

Le projet de santé prend la forme d'un document rédigé associant tous les acteurs de la santé et définissant les objectifs de la CPTS, ainsi que les actions retenues pour les atteindre, en particulier les missions prioritaires prévues par l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI).

Il s'inscrit dans une logique de planification et de programmation des moyens.

Il n'y a pas de document type imposé mais une structure attendue qui peut être adaptée et personnalisée afin qu'il soit le reflet de votre projet de CPTS.



1ère partie: Diagnostic territorial

Le diagnostic territorial est l'étape préalable de la démarche de projet permettant d'identifier les besoins et de définir les objectifs. Il repose sur un processus participatif de l'ensemble des acteurs (professionnels de santé, usagers, partenaires, élus...), visant à recenser et mettre en évidence, sur un territoire déterminé, les forces, les faiblesses, les attentes des personnes, les enjeux. Il recherche les causes des dysfonctionnements et surtout les axes de progrès.

Ainsi, cette partie devra présenter : le territoire de la CPTS, la méthode de réalisation du diagnostic, les données collectées (possibilité de les joindre dans les annexes), l'analyse de ces données ainsi que les pistes stratégiques retenues.

L'outil Rezone CPTS proposé par l'Assurance Maladie est ur outil simple et adapté pour collecter les informations nécessaires à caractériser un territoire

Lien vers l'outil



2ème partie : Définition des missions

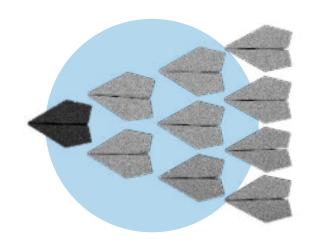
Les missions et objectifs retenus dans le projet de santé doivent être déclinés à partir des quatre missions socles et des deux missions complémentaires définies dans le cadre de l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI).

La structuration du projet doit donc préciser pour chaque mission:

- Ce que l'on veut faire actions et engagements ?
- Comment va-t-on le mettre en œuvre méthodes et movens?
- Comment sera suivi et évalué sa réalisation?

Pour la rédaction de cette partie, une trame type de déclinaison des missions vous est proposée – voir Fiche action Annexe 7.

Vous trouverez également des exemples de rédaction dans la suite du document avec une ventilation par mission.



3^{ème} partie: Organisation & fonctionnement de la CPTS

La définition de l'organisation et du fonctionnement de la CPTS ne peut se faire que lorsque les objectifs de la CPTS, les acteurs mobilisés et l'articulation avec les autres projets ou structuration du territoire sont connus.

1ER TEMPS

La **gouvernance** sert à formaliser la nouvelle organisation envisagée, en lien avec les missions et activités de la future CPTS. Il est important de prévoir une gouvernance ouverte et évolutive à mesure de l'implication des acteurs.

Cette partie devra présenter :

- L'association loi 1901 porteuse de la CPTS : possibilité de mettre les statuts et le règlement intérieur de l'association en annexe (des modèles de statuts et de règlement intérieur sont à votre disposition)
- L'organisation de la gouvernance : la composition des instances, le rôle et la responsabilité de chacun au sein de la CPTS, les modalités de prise de décision (un exemple de gouvernance est proposé en annexe 3 du guide méthodologique)

2^{ÈME} TEMPS

Dans un deuxième temps, il convient de poser les **systèmes d'information** nécessaires pour mener à bien les missions. L'objectif est ici de décrire ces outils numériques envisagés et/ou sélectionnés par la CPTS à l'aide d'un tiers expert prenant en compte les services numériques régionaux à disposition.

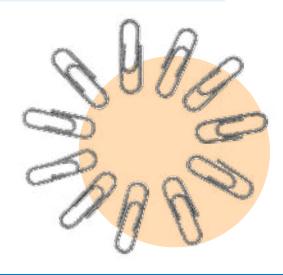
Ce système d'information sera l'un des outils phares de la coordination des professionnels, aussi la démarche de sélection suivie par la CPTS devra expliquer en quoi cet outil peut répondre aux besoins et rendre possible les missions socles et des missions optionnelles retenues, tout en facilitant l'organisation, la planification, le suivi, la coopération entre tous les acteurs de santé et avec le patient/usager.

La description devra également mettre en évidence la sécurisation des données (confidentialité, protection des données personnelles et respect du RGPD...), la traçabilité des échanges et la compatibilité avec les autres outils d'échanges entre professionnels déjà utilisés ou en cours de déploiement (interopérabilité / urbanisation).

3^{èME} TEMPS

Dans un troisième temps, il convient de présenter un **budget prévisionnel** structuré en respectant les attendus du contrat type avec l'Assurance Maladie. Les professionnels et les structures membres d'une CPTS conservent leurs modalités de financement et de rémunération habituelles. Aussi, la construction du budget qui sera présentée dans cette partie aura pour but de faire fonctionner la CPTS et de mettre en œuvre les missions retenues.

Pour cette partie, un outil repérant les éléments à chiffrer, notamment le temps de coordination, le temps de réalisation des missions ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour réaliser les missions, a spécialement été conçu et mis à votre disposition.



L'indispensable ancrage du projet dans son environnement





Projet régional de santé (PRS)

Le projet de santé devra bien évidemment être en cohérence avec les objectifs et parcours prioritaires identifiés dans le projet régional de santé, notamment ceux de garantir à la population l'accès à une offre de santé adaptée aux besoins, au plus près de son domicile et de faciliter les parcours de santé.

En pratique, il sera intéressant de se renseigner auprès de l'ARS afin de voir si le projet en lien avec les objectifs et les missions du PRS pourrait bénéficier d'un financement particulier via les crédits FIR, en complément du financement conventionnel

Partenariats

Le territoire d'action (ou structuration territoriale de l'offre de soins) du projet de la CPTS doit s'envisager selon une approche populationnelle, en fonction des parcours des patients et des pratiques professionnelles existantes. Cette logique du dispositif fait que des partenariats se formaliseront au-delà des limites géographiques du territoire prédéfini de la CPTS.

Il conviendra de joindre en annexe les conventions de partenariats formalisées avec les acteurs qui ont nécessairement été impliqués afin que la CPTS puisse répondre à sa vocation de structuration des parcours de santé en rapport avec les missions au'elle a choisies.

Focus : Planifier le déploiement des missions socles obligatoires et des missions optionnelles

Les partenaires conventionnels se sont accordés sur un calendrier de mise en œuvre des différentes missions tenant compte à la fois du délai nécessaire aux acteurs pour s'organiser, construire et déployer les missions choisies mais également de la nécessité d'apporter rapidement des réponses aux besoins exprimés par la population d'accès aux soins facilités et mieux coordonnés.

En souscrivant au contrat, les CPTS s'engagent à mettre en place les quatre missions socles dans le respect de ce calendrier.



Calendrier du déploiement des missions dans le cadre du contrat ACI:

CATÉGORIE	MISSION	DÉLAIS DE DÉMARRAGE DE LA MISSION APRÈS LA SIGNATURE DU CONTRAT	DÉLAIS MAXIMUM POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA MISSION APRÈS LA SIGNATURE DU CONTRAT
Socle	Amélioration de l'accès aux soins	6 mois	18 mois
Socie	Organisation de parcours pluriprofessionnels autour du patient	12 mois	24 mois
Socle	Développement d'actions coordonnées de prévention	12 mois	24 mois
Socie	Réponse aux crises sanitaires graves	6 mois (Sous réserve de la mise à disposition de la trame nationale)	18 mois
Complémentaire (optionnelle)	Développement de la qualité et de la pertinence des soins	Pas de délais particulier	Pas de délais particulier
Complémentaire (optionnelle)	Accompagnement des pro- fessionnels de santé sur le territoire	Pas de délais particulier	Pas de délais particulier

Remarque

Ce délai permet également aux communautés professionnelles, d'ores et déjà déployées sur un territoire avant l'entrée en vigueur du présent accord, et qui ne se seraient pas organisées autour des missions socles définies dans ledit accord, de faire évoluer leur organisation, si elles le souhaitent, pour pouvoir souscrire au contrat conventionnel.

Conseil

Construire une réponse pratique et efficace, avec des résultats visibles et rapides pour la population et pour les professionnels.



Il est nécessaire pour chaque mission de déterminer la date de démarrage, la date de fin de mission et éventuellement jalonner cette programmation par des étapes ou des bilans intermédiaires.

2. Amélioration de l'accès aux soins : faciliter l'accès à un médecin traitant

Un nombre important de patients rencontre des difficultés d'accès à un médecin susceptible d'assurer leur suivi au long cours en tant que médecin traitant.

La communauté professionnelle correspond au bon maillage pour mettre en place une organisation facilitant la recherche d'un médecin traitant dans le respect du libre choix des patients et des médecins.

Contenu de la mission

Pour les patients les plus fragiles (patients en ALD (affection longue durée), patients âgés de plus de 70 ans, patients en situation de précarité et/ou bénéficiant des dispositifs tels que la complémentaire santé solidaire (CSS (ex CMU-C)) ou l'aide médicale de l'état (AME)), l'absence de médecin traitant constitue une difficulté majeure en termes de suivi médical conduisant bien souvent à une aggravation prématurée de leur état de santé par l'accumulation des problèmes de santé non résolus et/ou non maîtrisés

La CPTS aura donc pour mission première de faciliter la recherche d'un médecin traitant pour les patients, notamment ceux en situation de fragilité, parmi la population de son territoire.

Indicateur de suivi et d'évaluation

- Progression de la patientèle avec médecin traitant/patients dans la population couverte par la CPTS en fonction des besoins identifiés sur le territoire.
- Réduction du % de patients sans médecin traitant pour les patients en ALD, ou âgés de plus de 70 ans, ou couverts par la CSS en fonction des besoins identifiés sur le territoire.

Le contrat peut définir des objectifs différenciés pour chaque année du contrat notamment lorsque la diminution du nombre de médecins du territoire, dans l'année considérée, a un impact significatif sur les résultats des indicateurs des actions visant à faciliter l'accès à un médecin traitant.

D'autres indicateurs valorisant le niveau d'intensité des actions engagées peuvent être choisis librement par les membres de la CPTS. Les indicateurs d'actions et de résultats seront fixés par les professionnels de santé, en accord avec l'Assurance Maladie.

Calendrier de mise en oeuvre de la mission



Exemples d'actions



• Porter une attention plus particulière à certains patients en situation de fragilité qui n'auraient pas de médecin traitant (en particulier, les patients en affections de longue durée, les patients âgés de plus de 70 ans, les patients en situation de précarité et/ou bénéficiant des dispositifs tels que la CSS ou l'AME), pour lesquels l'absence de médecin traitant constitue une difficulté majeure en termes de suivi médical.



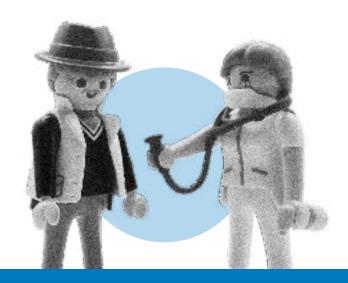
 Mettre en œuvre une organisation proposant aux patients un médecin traitant parmi les médecins de la communauté professionnelle.



• Développer la télésanté.



• Mettre en place, en lien avec les acteurs du territoire concernés et notamment avec l'Assurance Maladie, une procédure de recensement des patients à la recherche d'un médecin traitant, d'analyse de leur niveau de priorité au regard de leur situation de santé.



En pratique, un exemple de rédaction d'action

Mettre en oeuvre une organisation proposant aux patients fragiles un médecin traitant parmi les médecins de la CPTS

Pilote

Nom Prénom - Profession Adresse Téléphone/Mail

Problématique

diagnostique

x% de patients en ALD sur le territoire,
x% de patients âgés de plus de 70ans,
x% de patients en situation de précarité, bénéficiant des dispositifs tels que la CSS
Description du contexte en s'appuyant sur l'analyse

Acteurs & partenaires

Membres de la CPTS, Médecins libéraux du territoire, Dispositif d'appui à la coordination (DAC), Établissements médico-sociaux, etc.

Objectif opérationnel : Proposer aux patients en situation de fragilité (ALD/+ de 70ans/CSS) et sans médecin traitant, une liste de médecins pouvant les accueillir et assurer leur suivi médical

Sous-actions à mettre en oeuvre

Recenser les patients en situation de fragilité

Identifier les médecins susceptibles d'accueillir de nouveaux patients sur le territoire et évaluer le nombre de patients à prendre en charge par médecin - sondage/réunion de concertation, etc. Organiser une campagne d'information auprès des patients cibles (courrier proposant liste de médecins traitants disponibles, affichage dans les salles d'attente des professionnels de santé et/ou établissements médico-sociaux, etc.)

Planning prévisionnel de mise en oeuvre

- Signature de l'ACI envisagée en/20....
- Démarrage de l'action envisagée en .../20....
- Déploiement de l'action avant/20....
- Réunions d'étapes avec l'assurance maladie, Réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP), etc.

Indicateurs

Progression de la patientèle avec médecin traitant/patients dans la population couverte par la CPTS en fonction des besoins identifiés sur le territoire

Réduction du % de patients sans médecin traitant pour les patients en ALD, ou âgés de plus de 70 ans, ou couverts par la CSS en fonction des besoins identifiés sur le territoire

% de médecins proposant d'accueillir de nouveaux patients parmi les médecins de la CPTS

Indicateur(s) de résultats retenu(s) par la CPTS

(= base de calcul du financement variable de la mission) Ex : Réduction du % de patients sans médecin traitant pour les patients en ALD, ou âgés de plus de 70 ans, ou couverts par la CSS. Le taux actuel est de x %. L'objectif envisagé est d'atteindre ...%

Estimation des moyens nécessaires

- Logistiques : Salle de réunion, besoins informatiques identifiés, etc.
- Humains : Estimation charge de travail, recrutement d'un coordinateur, prestataire externe, etc.
- Financiers : Estimation du budget nécessaire au déploiement de l'action (ex : rémunération du temps de coordination médicale, achats (outil informatique, fournitures), campagne de communication, rémunération des médecins traitants pour le suivi des nouveaux patients dits fragiles, rémunération d'un salarié/prestataire, etc.)

3. Amélioration de l'accès aux soins : La prise en charge des soins non programmés en ville

Les soins non programmés répondent à une demande de soins rapides qui ne relève pas médicalement de l'urgence et ne nécessite pas une prise en charge par les services hospitaliers d'accueil des urgences. Ces demandes de soins ont lieu le plus souvent pendant les heures d'ouverture des cabinets, elles relèvent de l'activité habituelle des professionnels de santé mais ceux-ci peuvent ne pas être disponibles.

Pour répondre aux besoins de soins non programmés de la population, l'organisation coordonnée pluriprofessionnelle mise en place au niveau d'une communauté professionnelle apparait particulièrement adaptée.

Contenu de la mission

Pour répondre aux besoins de soins non programmés de la population, la CPTS doit pouvoir proposer une organisation visant à permettre la prise en charge le jour-même ou dans les 48 heures de la demande non programmée d'un patient du territoire (au lieu de 24h).

Cette mission implique à la fois les médecins de premier recours et de second recours, et également les autres professions de santé concernées par ces demandes de soins non programmés dans leurs champs de compétences respectifs.

Indicateur de suivi et d'évaluation

- Taux de passages aux urgences générales, pédiatriques et de gynécologie-obstétrique non suivis d'hospitalisation (indicateur décroissant);
- Part des admissions directes en hospitalisation adressées par un professionnel de santé de ville (indicateur croissant) ;
- Nombre de médecins participant au service d'accès aux soins (SAS);
- Nombre de demandes du SAS ayant abouti à un rendez-vous par la CPTS.

D'autres indicateurs valorisant le niveau d'intensité des actions engagées peuvent être choisis librement par les membres de la CPTS. Les indicateurs d'actions et de résultats seront fixés par les professionnels de santé, en accord avec l'Assurance Maladie.

Calendrier de mise en oeuvre de la mission



Une nécessaire articulation avec le service d'accès aux soins (SAS)

Le SAS met en place une régulation libérale pour recueillir et orienter les demandes de soins non programmés, de façon coordonnée entre les acteurs de l'hôpital et de la ville d'un même territoire. Aujourd'hui expérimental, le SAS a vocation à être généralisé.

Dans le cadre de leur mission socle sur la prise en charge des soins non programmés en ville, la CPTS participe à l'organisation du service d'accès aux soins et à son pilotage, à côté des autres acteurs du territoire.

Exemples d'actions



Identifier les organisations déjà existantes et les carences pour définir les solutions d'organisation à mettre en place en fonction des besoins identifiés lors du diagnostic territorial:

- Plages de soins non programmés à ouvrir par les professionnels du territoire dans le cadre du dispositif territorial de traitement et d'orientation des demandes de soins non programmés;
- Rôle des maisons de garde hors organisation de la permanence des soins ambulatoires (PDSA);
- Accès simple à des examens de radiologie / biologie ;
- · Accès à un second recours ;
- Recours à des protocoles définis au sein de la CPTS pour répondre aux demandes de soins non programmés ou autres dispositions d'organisation propre aux professionnels du territoire, etc.



Définir avec la régulation du SAS les modalités de la collaboration pour organiser la réponse aux demandes de soins en provenance du SAS (personnes contacts, modalités des réponses à apporter, liste de professionnels, structures organisées).

Mettre en place, au profit des professionnels de santé impliqués, un dispositif de compensation financière en cas d'éventuelles pertes d'activité liées à l'organisation des soins non programmés.





Mettre en place un dispositif de traitement et d'orientation des demandes de soins non programmés. Celui-ci doit comprendre à minima une orientation téléphonique par un personnel formé pour apprécier si la demande relève bien des soins non programmés, la prioriser par rapport aux autres demandes et mettre en contact le patient avec le professionnel de santé disponible et le plus proche. Cette organisation peut être mutualisée entre plusieurs communautés professionnelles.



Un exemple : la téléconsultation

Le développement de la téléconsultation est essentiel car il apporte une réponse aux défis actuels et à venir de notre système de santé :

- Les difficultés d'accès aux soins sur le territoire,
- Le suivi régulier des patients rendu nécessaire par l'allongement de la durée de vie,
- L'accroissement des maladies chroniques.

C'est une pratique complémentaire à l'exercice médical présentiel en cabinet, qui permet d'aider les patients et les médecins dans leur vie quotidienne.

La téléconsultation est un des 5 actes de télémédecine définis dans le Code de la santé publique : elle permet à un professionnel médical de donner une consultation à distance à un patient. Un professionnel de santé peut être présent auprès du patient et assister le professionnel médical au cours de la téléconsultation.

Depuis le 15 septembre 2018, la téléconsultation est ouverte à tout assuré, quel que soit son lieu de résidence, et à tout médecin, quelle que soit sa spécialité. La téléexpertise est ouverte depuis février 2019 dans certaines situations de prises en charge.

Les médecins libéraux ont signé le 14 juin 2018 un accord conventionnel avec l'Assurance Maladie (avenant N°6) permettant le remboursement des actes de téléconsultation et des actes de téléexpertise.

La télémédecine est exercée, en principe, uniquement par le médecin traitant d'un patient, dans le respect du parcours de soins coordonnés, et avec l'accord initial du patient.

Le Conseil d'État a considéré, dans un référé en date du 29 mai 2019, la téléconsultation ponctuelle auprès des plateformes nationales comme non conforme à l'avenant 6 de la convention médicale de 2016 publié au JORF, qui permet à l'Assurance Maladie de rembourser les actes de téléconsultation aux patients.

Vos URPS ont travaillé sur un projet de création d'un outil adapté de téléconsultation en collaboration avec le MIPIH, en s'appuyant sur l'expérience réussie du déploiement de la messagerie sécurisée Medimail.

Lien vers l'inscription médecin

Un guide pratico-pratique à destination des médecins libéraux pour les aider dans la mise en œuvre d'une pratique de téléconsultation et leur donner des outils pour informer au mieux leurs patients. Il s'appuie sur les dernières recommandations de la haute autorité de santé (HAS).

Lien vers guide pratique



En pratique, un exemple de rédaction d'action

Mettre en place un dispositif de traitement & d'orientation des demandes de soins non programmés

Pilote

Nom Prénom - Profession Adresse Téléphone/Mail

Problématique

- x % de passages aux urgences générales, pédiatriques et de gynécologie-obstétrique non suivis d'hospitalisation
- x % d'admissions directes en hospitalisation adressées par un professionnel de santé de ville
- Description du contexte en s'appuyant sur l'analyse diagnostique

Acteurs & partenaires

Membres de la CPTS, SAS,

Médecins libéraux (généralistes et spécialistes) et professionnels de santé libéraux du territoire, Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), maisons médicales de garde (MMG), Établissements sanitaires, médico-sociaux, etc.

Objectif opérationnel : Mettre en contact le patient en situation d'urgence non vitale avec le professionnel de santé disponible et le plus proche

Sous-actions à mettre en oeuvre

Identifier les plages de soins non programmés ouvertes par les professionnels du territoire, le rôle des maisons de garde hors organisation de la PDSA, l'accès aux examens de radiologie/biologie.

Mettre en place une orientation téléphonique par un(des) personnel(s) formé(s) pour qu'il(s) soi(en)t en mesure d'apprécier si la demande relève bien des soins non programmés, de la prioriser par rapport aux autres demandes et d'orienter le patient vers le professionnel de santé disponible et le plus proche.

Mettre en place une tracabilité informatisée et sécurisée de toutes les orientations réalisées.

Mutualiser éventuellement cette organisation avec d'autres CPTS.

Définir les modalités de collaboration avec le SAS, pour organiser la réponse aux demandes de soins en provenance du SAS.

Planning prévisionnel de mise en oeuvre

- Signature de l'ACI envisagée en/20....
- Démarrage de l'action envisagée en/20....
- Déploiement de l'action avant/20....
- Réunions d'étapes avec l'assurance maladie, réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP), etc.

Indicateurs

Taux de passages aux urgences générales, pédiatriques et de gynécologie-obstétrique non suivis d'hospitalisation (indicateur décroissant).

Part des admissions directes en hospitalisation adressées par un professionnel de santé de ville (indicateur croissant).

Nombre de consultations enregistrées dans le cadre de l'organisation de traitement et d'orientation territoriale mise en place pour prendre en charge les soins non programmés (indicateur croissant).

Nombre de médecins participant au SAS (indicateur croissant).

Nombre de demandes du SAS ayant abouti à un rendez-vous par la CPTS (indicateur croissant).

Indicateur(s) de résultats retenu(s) par la CPTS

(= base de calcul du financement variable de la mission)

Ex: Nombre de médecins participant au SAS: L'objectif envisagé est d'atteindre ...%.

Estimation des moyens nécessaires

- Logistiques : local dédié, matériel informatique et bureautique, standard téléphonique, logiciel, etc.
- Humains : identification du(des) personnel(s) pouvant assurer ce poste ou recrutement de personnel(s), identification des compétences, besoins en formation, définition des missions, horaires de permanence, nombre de postes à créer (temps plein/temps partiel) ...
- Financiers : estimation du budget nécessaire au déploiement de l'action (ex : rémunération du personnel, coût de formation, achat de matériel bureautique et informatique, communication, etc.)

4. L'organisation de parcours pluriprofessionnels autour du patient

L'un des enjeux clés de l'amélioration de la qualité et de l'efficience de la prise en charge des patients réside notamment dans une meilleure coordination des acteurs dans une dimension pluriprofessionnelle, afin d'éviter les ruptures de parcours et favoriser le maintien à domicile des patients. La CPTS constitue une des réponses adaptées à ce besoin.

Contenu de la mission

La CPTS permet de proposer des parcours répondant aux besoins des territoires, notamment pour améliorer la prise en charge et le suivi des patients. Ces parcours peuvent prendre différentes formes selon les besoins identifiés, ils peuvent également répondre à des problématiques spécifiques des territoires. Les parcours pluriprofessionnels permettent d'améliorer la pertinence de la prise en charge en évitant les actes redondants et préviennent l'isolement des professionnels face aux situations complexes.

Indicateur de suivi et d'évaluation

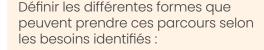
Nombre de patients effectivement accompagnés ayant bénéficié d'un parcours par rapport au potentiel de patients qui auraient pu en bénéficier. Exemple : si le parcours concerne la prise en charge de patients diabétiques, l'indicateur serait le nombre de patients diabétiques ayant bénéficié du parcours sur le nombre total de patients diabétiques sur le territoire couvert par la communauté, avec des données qui pourraient être fournies notamment par l'Assurance Maladie.

D'autres indicateurs valorisant le niveau d'intensité des actions engagées peuvent être choisis librement par les membres de la CPTS. Les indicateurs d'actions et de résultats seront fixés par les professionnels de santé, en accord avec l'Assurance Maladie.

Calendrier de mise en oeuvre de la mission



Exemples d'actions







Mettre en œuvre des parcours répondant aux besoins des territoires, notamment pour améliorer la prise en charge et le suivi des patients. • Parcours pour contribuer à la continuité des soins et à la fluidité des parcours (éviter les ruptures de parcours et favoriser le maintien à domicile), notamment par une gestion coordonnée entre tous les professionnels de santé intervenant autour du même patient ;

- Lien entre le premier et le second recours ;
- Lien avec les établissements sanitaires, médico-sociaux, sociaux et partage des informations ;
- Parcours pour gérer les patients en situations complexes, en risque de fragilité, en situation de handicap ;
- Parcours en faveur d'une meilleure prise en charge des personnes âgées pour faciliter le maintien à domicile ;
- Actions répondant à des problématiques spécifiques des territoires : prévention des addictions, du renoncement aux soins, etc.

Travail en équipe pluriprofessionnelle

Fiche pratique : Comment organiser les fonctions d'appui aux professionnels de soins primaires ?

- Implémentation de la fonction d'appui;
- Recenser les besoins & les projets au niveau d'un territoire pour suivre les patients;
- Recenser les besoins & les projets au niveau d'un territoire pour organiser le travail pluriprofessionnel;
- Les comparer aux ressources disponibles au niveau local & régional
- Définir une stratégie régionale en matière en fonction d'appui
- Positionner auprès des structures pluriprofessionnelles existantes les fonctions d'appui qui peuvent l'être
- Identifier les autres porteurs légitimes en fonctions d'appui au niveau du territoire
- Mettre en place un guichet intégré répondant à un ou plusieurs territoires
- Communiquer auprès des professionnels sur les fonctions d'appui disponibles
- Outiller les professionnels pour repérer les patients nécessitant une assistance au parcours
- Vérifier la réalité des transferts de savoir-faire aux professionnels

Pour aller plus loin

Haute autorité de la santé (HAS)





En pratique, un exemple de rédaction d'action

Mettre en oeuvre des parcours répondant aux besoins des territoires, notamment pour améliorer la prise en charge et le suivi des patients

Pilote

Nom Prénom - Profession Adresse Téléphone/Mail

Problématique

- x % de patients en ALD sur le territoire,
- x % de patients âgés de plus de 70 ans,
- x % de patients en situation de handicap,
- x % de patients en situation de précarité, bénéficiant de dispositifs tels que la CSS
- Description du contexte en s'appuyant sur l'analyse diagnostique

Acteurs & partenaires

Membres de la CPTS,

Médecins libéraux (généralistes et spécialistes) et professionnels de santé libéraux du territoire, Établissements sanitaires, établissements et services médico-sociaux et sociaux...

Objectif opérationnel : Proposer des parcours répondant aux besoins des territoires.

Sous-actions à mettre en oeuvre

Identifier les parcours à mettre en œuvre en s'appuyant sur un diagnostic territorial, les constats des professionnels de santé et les retours patients (exemple de parcours : prise en charge des patients atteints d'un cancer) Former un groupe de travail pluriprofessionnel pour chaque parcours identifié Élaborer des protocoles pluriprofessionnels par parcours s'appuyant notamment sur la littérature HAS (qui, quoi, quand, comment, pourquoi, pour qui, avec qui, sous formes de texte, tableaux ou logigrammes) Organiser les réunions pluriprofessionnelles en lien avec les parcours (lieu, fréquence, choix des patients /parcours etc.) Mettre en place des partenariats en fonction des parcours identifiés (exemple pour le parcours personnes âgées : partenariats avec l'EHPAD, le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), le service gériatrie de l'hôpital etc.)

Planning prévisionnel de mise en oeuvre

- Signature de l'ACI envisagée en/20....
- Démarrage de l'action envisagée en/20....
- Déploiement de l'action avant/20....
- Réunions d'étapes avec l'assurance maladie, réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP)

Indicateurs

Nombre de patients effectivement accompagnés ayant bénéficié d'un parcours par rapport au potentiel de patients qui auraient pu en bénéficier. Nombre de parcours identifiés

Indicateur(s) de résultats retenu(s) par la CPTS

(= base de calcul du financement variable de la mission)

Ex: Nombre de patients effectivement accompagnés ayant bénéficié d'un parcours par rapport au potentiel de patients qui auraient pu en bénéficier. L'objectif envisagé est d'atteindre ...%

Estimation des moyens nécessaires

- Logistiques : salle(s) de réunion, matériel informatique et bureautique, logiciel de coordination des parcours...
- Humains : coordinateur/secrétaire pour l'organisation des réunions et la gestion des parcours
- Financiers : estimation du budget nécessaire au déploiement de l'action (ex : rémunération du personnel, achat de matériel informatique, bureautique, logiciel de coordination...)

5. Développement des actions territoriales de prévention

Les parties signataires de l'ACI souhaitent que soit renforcé et valorisé l'engagement des professionnels de santé dans les actions et programmes de prévention et de promotion de la santé, en cohérence avec la politique nationale de santé (lois et plans de santé publique) et ce, dans une dimension de prise en charge pluriprofessionnelle des patients.

Grâce à son implantation territoriale et à sa capacité organisationnelle, la CPTS constitue un point d'appui majeur pour développer des politiques de santé publique et de prévention à l'échelle du territoire dans une dimension pluriprofessionnelle.

Contenu de la mission

Le déploiement d'actions dans une démarche pluriprofessionnelle autour d'une thématique en lien avec les besoins du territoire génère des effets plus importants sur les actions de prévention ou de dépistage auprès des patients, le message étant porté par l'ensemble des professionnels de santé au plus près des patients (exemples : actions conjuguées des professionnels de santé dans le cadre de la vaccination antigrippale ou de la prévention des interactions médicamenteuses).

Indicateur de suivi et d'évaluation

- Nombre d'actions de prévention ou de dépistage déployées
- Nombre de patients bénéficiant d'actions de prévention ou de dépistage
- Évaluation de la satisfaction des patients

D'autres indicateurs valorisant le niveau d'intensité des actions engagées peuvent être choisis librement par les membres de la CPTS. Les indicateurs d'actions et de résultats seront fixés par les professionnels de santé, en accord avec l'Assurance Maladie.

Calendrier de mise en oeuvre de la mission



Exemples d'actions



Définir des actions de prévention, de dépistage et de promotion de la santé les plus pertinentes à développer au regard des besoins du territoire (thèmes les plus adaptés, effectifs de population concernés, enjeux de santé publique, etc.) et pour lesquelles la dimension de prise en charge pluriprofessionnelle constitue un gage de réussite. Les thèmes retenus seront donc variables d'une communauté professionnelle à l'autre.

Promouvoir auprès des patients la vaccination et les recommandations sanitaires délivrées par les autorités sanitaires en cas de risque particulier (exemples : participation à la diffusion de recommandations existantes en cas de vague de chaleur, pollution atmosphérique...).





Nouer un partenariat avec les services de santé au travail.



Mettre en place une organisation permettant le recueil des événements indésirables associés aux soins et le signalement aux autorités.

Mettre en place des actions de prévention des addictions, des risques iatrogènes, de la perte d'autonomie, de la désinsertion professionnelle, de l'obésité, ou des violences intra-familiales.





Participer à un réseau de surveillance ou de vigilance labellisé par l'ARS comme le réseau Sentinelles, dépistages, etc.



Sources utiles pour mettre en œuvre des actions :



www.ireps-occitanie.fr

Pour plus d'information, veuillez contacter l'Ireps les après-midis, du lundi au vendredi, par téléphone : 05 61 77 86 86

ou par mail: siege@ireps-occitanie.fr

Instance régionale d'éducation et de promotion de la Santé, association de loi 1901 qui a pour objet de soutenir les démarches en éducation et promotion de la santé sur les différents territoires de la région, auprès des acteurs concernés, des professionnels intervenant dans le secteur sanitaire, social et éducatif, et auprès des publics fragiles.

L'IREPS Occitanie développe des actions de promotion de la santé auprès des publics sur des thématiques diverses (hygiène bucco-dentaire, nutrition, vaccination, sevrage tabagique, équilibre des personnes âgées).



www.santepubliquefrance.fr

Santé publique France est l'agence nationale de santé publique qui a en charge :

- L'observation épidémiologique et la surveillance de l'état de santé des populations ;
- La veille sur les risques sanitaires menaçant les populations ;
- Le lancement de l'alerte sanitaire ;
- La promotion de la santé et la réduction des risques pour la santé ;
- Le développement de la prévention et de l'éducation pour la santé ;
- La préparation et la réponse aux menaces, alertes et crises sanitaires.

Un exemple d'appui possible :

Affiches et supports de communication à destination des patients : lien vers la rubrique du site internet (vaccination, rougeole, tabac, drogue, grippe, gastroentérite...)



En pratique, un exemple de rédaction d'action

Mettre en place des actions territoriales de prévention de l'obésité

Pilote

Nom Prénom - Profession Adresse Téléphone/Mail

Problématique

- x % d'enfants/adultes en surcharge pondérale,
- x % d'enfants/adultes en situation d'obésité,
- x % de patients en ALD sur le territoire (diabète, etc.),
- x % de patients en situation de précarité, bénéficiant de dispositifs tels que la CSS

Description du contexte en s'appuyant sur l'analyse diagnostique

Acteurs & partenaires

Membres de la CPTS,

Médecins libéraux du territoire (généralistes, psychiatres, médecins nutritionnistes...)

Autres professionnels de santé du territoire (diététiciens, psychologues, kinésithérapeutes...). Établissements sanitaires, structures et services médico-sociaux et sociaux, élus, usagers, etc.

Objectif opérationnel : Développer des actions de prévention de l'obésité chez l'adulte et l'enfant, dans une démarche pluriprofessionnelle et en concertation avec les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux, les élus et les usagers

Sous-actions à mettre en oeuvre

Recenser les sujets à risque (enfants, adolescents, femmes enceintes, personnes en situation de précarité...) pour des actions de dépistage (calculs d'indice de masse corporelle (IMC), bilans sanguins...)

Mettre en place des consultations dédiées à l'activité physique (référence : quide de promotion consultation et

Mettre en place des consultations dédiées à l'activité physique (référence : guide de promotion, consultation et prescription médicale d'activité physique de la HAS)

Organiser des journées de formation pour former / informer / sensibiliser les acteurs à la prévention de l'obésité Créer des partenariats avec les différents acteurs (municipalités, médecine scolaire, médecine du travail, associations, réseaux, protection maternelle infantile (PMI), éducation...)

Créer des espaces de réflexion et d'échanges pour favoriser l'expression des besoins des habitants du territoire, promouvoir l'activité physique et la lutte contre la sédentarité (recommandations HAS)

Planning prévisionnel de mise en oeuvre

- Signature de l'ACI envisagée en/20....
- Démarrage de l'action envisagée en/20....
- Déploiement de l'action avant/20....
- Réunions d'étapes avec l'assurance maladie, réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP)

Indicateurs

Nombre d'actions de prévention ou de dépistage de l'obésité déployées Nombre de patients bénéficiant d'actions de prévention ou de dépistage de l'obésité

Évaluation de la satisfaction des patients

Indicateur(s) de résultats retenu(s) par la CPTS

(= base de calcul du financement variable de la mission)

Ex : Nombre de patients bénéficiant d'actions de prévention ou de dépistage de l'obésité. L'objectif envisagé est d'atteindre ...%.

Estimation des moyens nécessaires

- Logistiques : salle(s) de réunion, matériel informatique et bureautique, outil(s) de communication (site web, affichages...)
- Humains : secrétaire, coordinateur, prestataire externe (pour la formation, l'animation etc.) ...
- Financiers : estimation du budget nécessaire au déploiement de l'action (ex : temps dédié à la formation des acteurs, actions de communication, achat d'outils informatiques et de fournitures...)

6. Participation à la gestion de crise sanitaire grave

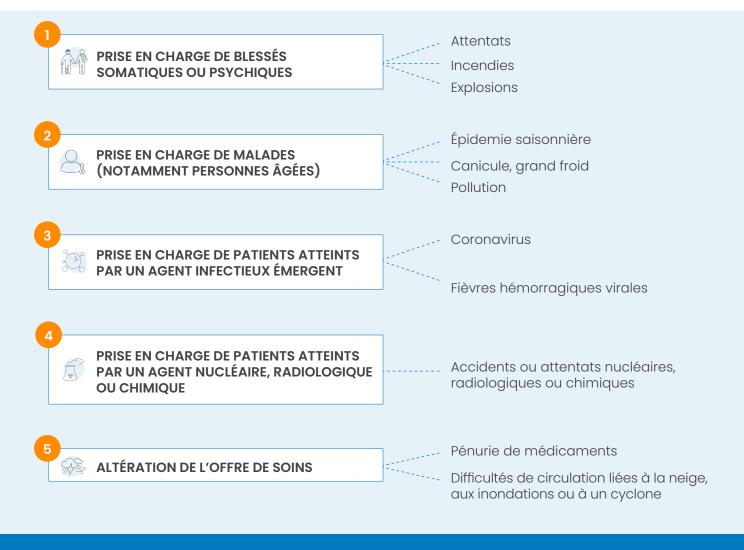
La participation des CPTS à la gestion des crises sanitaires graves est reconnue comme étant nécessaire pour fédérer les professionnels de santé autour d'organisations coordonnées, selon des modèles d'organisation adaptés aux équipes et aux territoires.

En permettant une coordination à l'échelle du territoire, la communauté professionnelle est identifiée comme un interlocuteur clé pour coordonner les réponses à apporter aux populations du territoire en cas de crise sanitaire.

Contenu de la mission

La CPTS doit pouvoir apporter une réponse en cas de crise sanitaire grave au travers de la mise en œuvre d'un plan d'action. Le plan devra être rédigé par la CPTS selon une trame nationale la première année de mise en œuvre de la mission, puis sera mis à jour annuellement.

Une trame nationale définira les modalités de réponse à 5 typologies de crise sanitaire qui devront ensuite être déclinées par la CPTS dans son plan d'action.



Le plan d'action de la CPTS doit faire l'objet de discussions avec l'ARS afin de s'assurer de la bonne articulation avec les autres plans d'urgences rédigés par l'ensemble des acteurs en santé du territoire. Le plan d'action précise en outre les modalités de prise en charge des habitants souffrant de pathologies chroniques sur le territoire afin de limiter les ruptures de parcours de soins pour les habitants du territoire.

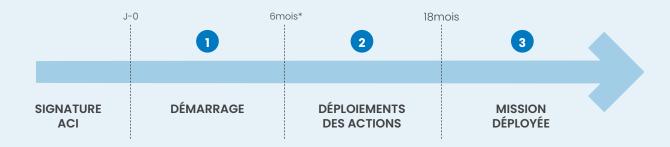
En cas de risque nucléaire, radiologique ou chimique, la CPTS assure la prise en charge des seuls patients relevant du domaine ambulatoire qui ne nécessitent ni infrastructures ni matériel spécifique. La CPTS relaie l'information entre les autorités compétentes et les professionnels, et veille, le cas échéant, à l'orientation des patients vers les structures de prise en charge.

Indicateur de suivi et d'évaluation

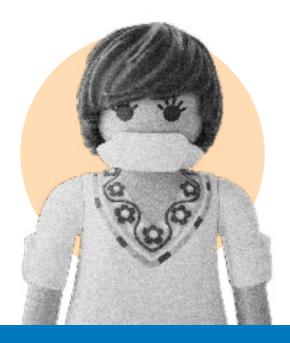
- Élaboration du plan d'action, sous réserve de publication de la trame nationale, puis actualisation annuelle,
- Nombre de professionnels de santé participant aux actions,
- Nombre d'actions réalisées...

D'autres indicateurs valorisant le niveau d'intensité des actions engagées peuvent être choisis librement par les membres de la CPTS. Les indicateurs d'actions et de résultats seront fixés par les professionnels de santé, en accord avec l'Assurance Maladie.

Calendrier de mise en oeuvre de la mission



^{*}Sous réserve de la publication de la trame nationale.



L'intervention de la CPTS porte sur :

- Les modalités d'action adaptées aux réalités du territoire;
- La coordination des professionnels de santé de ville et des personnels médico-sociaux en vue d'améliorer la prise en charge ambulatoire des personnes exposées;
- La coordination entre le secteur ambulatoire et les établissements de santé;
- La communication auprès des membres de la communauté professionnelle et des acteurs en santé du territoire et notamment :
 - La diffusion d'informations aux professionnels de santé du territoire,
 - La diffusion d'informations à la population.

Exemples d'actions

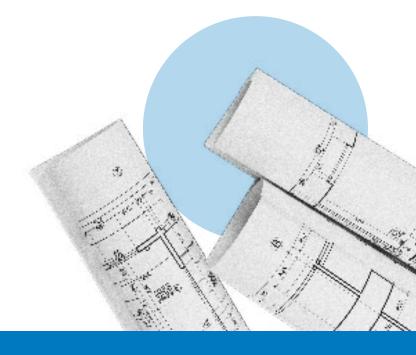


Élaborer le plan d'action en adéquation avec les besoins et ressources dont dispose le territoire et en collaboration avec les établissements et les collectivités du territoire;



Mettre à jour annuellement le plan d'action. Préparer la participation de la CPTS aux actions mises en œuvre sur son territoire dans la limite de ses moyens humains et techniques;





En pratique, un exemple de rédaction d'action

Participation à gestion de la crise sanitaire grave

Pilote

Nom Prénom - Profession Adresse Téléphone/Mail

Problématique

Si les pouvoirs publics ont la responsabilité de qualifier la situation de « crise sanitaire grave » et d'en organiser la réponse, la participation des CPTS est essentielle pour fédérer les professionnels de santé autour d'organisations coordonnées, selon des modèles d'organisation adaptés aux équipes et aux territoires.

Acteurs & partenaires

Membres de la CPTS,

Médecins libéraux (généralistes et spécialistes) et professionnels de santé libéraux du territoire, Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), Maisons médicales de garde (MMG), Établissements sanitaires, médico-sociaux, Collectivités, tutelles, préfecture, URPS, etc.

Objectif opérationnel : Préparer la participation de la CPTS à la gestion de crise sanitaire grave

Sous-actions à mettre en oeuvre

Élaborer le plan d'action de la CPTS en adéquation avec les besoins et ressources dont dispose le territoire et en collaboration avec les établissements et les collectivités du territoire.

Préparer la participation de la CPTS aux actions mises en œuvre sur son territoire dans la limite de ses moyens humains et techniques :

- Préciser la coordination des professionnels de santé de ville, des personnels médico-sociaux en vue d'améliorer la prise en charge ambulatoire des personnes exposées, et assurer les prises en charge des patients chroniques (identifier les personnes constituant la cellule de crise)
- Préciser la coordination entre le secteur ambulatoire et les établissements de santé, définir les modalités d'orientation des patients vers les structures en cas de risaue nucléaire, radiologique ou chimique (NRC)
- Communiquer auprès des membres de la communauté professionnelle et des acteurs en santé du territoire :
 Diffuser l'information avant et pendant la crise aux professionnels de santé du territoire
 Diffuser l'information à la population durant la crise
- Mettre à jour annuellement le plan d'action, assurer le cas échéant la gestion du stock et la maintenance des moyens de communication mobilisables, procéder à un exercice...

Planning prévisionnel de mise en oeuvre

- Signature de l'ACI envisagée en/20....
- Démarrage de l'action envisagée en/20....
- Déploiement de l'action avant/20....
- Réunions d'étapes avec l'assurance maladie, réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP)

Indicateurs

Élaboration du plan d'action, sous réserve de publication de la trame nationale, Actualisation annuelle du plan,

Nombre de de professionnels de santé participant aux actions, Nombre d'actions réalisées...

Indicateur(s) de résultats retenu(s) par la CPTS

Le financement variable est déclenché dès la survenue d'une crise grave caractérisée par l'ARS. Aussi, aucun objectif de résultats n'est défini pour cette mission.

Estimation des moyens nécessaires

- Logistiques : local dédié, matériel informatique et bureautique, standard téléphonique, logiciel, moyens de communication mobilisables en cas de crise (talkies-walkies), etc.
- Humains : identification des personnes pouvant constituer l'équipe cellule de crise, identification des compétences, besoins en formation, définition des missions, etc.
- Financiers : estimation du budget nécessaire au déploiement de l'action (ex : rémunération des professionnels, coût de formation, achat de matériel et maintenance communication, etc.)

7. Développement de la qualité et de la pertinence des soins

Dans le prolongement des groupes d'analyse de pratiques existant dans plusieurs régions, les partenaires conventionnels signataires de l'accord conventionnel interprofessionnel se sont accordés pour reconnaître l'intérêt de développer des démarches qualité dans une dimension potentiellement pluriprofessionnelle, pour améliorer la qualité et l'efficience de la prise en charge des patients.

Le mode d'organisation des CPTS est adapté à la mise en place d'échanges sur les pratiques, à l'organisation de concertations autour de cas patients et à la formalisation de retours d'expérience, notamment dans un cadre pluriprofessionnel.

Contenu de la mission

Les démarches engagées pour échanger sur les pratiques, organiser des concertations autour de cas patients (notamment cas complexes), formaliser des retours d'expérience en vue de formuler des pistes d'amélioration et d'harmonisation des pratiques apparaissent intéressantes à développer dans une dimension désormais pluriprofessionnelle, pour améliorer la qualité et l'efficience de la prise en charge des patients.

Indicateur de suivi et d'évaluation

- Nombre de thématiques abordées
- Nombre de professionnels de santé participant aux groupes d'analyse de pratiques pluriprofessionnelles
- Réalisation de plan d'actions

D'autres indicateurs valorisant le niveau d'intensité des actions engagées peuvent être choisis librement par les membres de la CPTS. Les indicateurs d'actions et de résultats seront fixés par les professionnels de santé, en accord avec l'Assurance Maladie.



Délai de déploiement de la mission

Pour la mission optionnelle en faveur du développement de la qualité et de la pertinence des soins, les communautés professionnelles ont le choix de leur calendrier de déploiement (à détailler en fonction de chaque communauté professionnelle).



Exemples d'actions



- Définir les thèmes des échanges de pratique en fonction des besoins identifiés (échanges pertinents notamment autour de pathologies ou de situations médicales particulières):
 - Plaies chroniques et complexes,
 - Prise en charge de la personne âgée,
 - Hypertension artérielle (HTA),
 - Insuffisance cardiaque,
 - Prise en charge des affections respiratoires chez l'enfant et l'adulte,
 - Observance médicamenteuse,
 - latrogénie
 - etc.



• Organiser des concertations autour de cas patients, notamment des cas complexes. • Formaliser des retours d'expérience en vue de formuler des pistes d'amélioration et d'harmonisation des pratiques dans une dimension pluriprofessionnelle.





• Développer des démarches qualité au sein de groupe d'analyses des pratiques pluriprofessionnelles pour organiser des concertations.



L'organisation de ces échanges doit rester souple et adaptée aux situations des territoires, sans nécessairement de référence à un cahier des charges particulier comme cela peut être le cas pour les groupes qualité médecins mis en place.

En pratique, un exemple de rédaction d'action

Formaliser des retours d'expérience en vue de formuler des pistes d'amélioration et d'harmonisation des pratiques dans une dimension pluriprofessionnelle

Pilote

Nom Prénom - Profession Adresse Téléphone/Mail

Problématique

- x % de patients en ALD sur le territoire,
- x % de patients âgés de plus de 70 ans,
- x % de patients en situation de précarité, bénéficiant des dispositifs tels que la CSS

Description du contexte en s'appuyant sur l'analyse diagnostique

Acteurs & partenaires

Membres de la CPTS,

Médecins libéraux et professionnels de santé libéraux du territoire,

Établissements sanitaires et médico-sociaux, Usagers, etc.

Objectif opérationnel : Formaliser des retours d'expérience en vue de formuler des pistes d'amélioration et d'harmonisation des pratiques dans une dimension pluriprofessionnelle.

Sous-actions à mettre en oeuvre

Définir les modalités de recueil de retours d'expérience et/ou de sélection de cas patients (fiches d'évènements indésirables, satisfaction des patients...)

Désigner un référent qualité et mettre en place un/des groupe(s) d'analyse des pratiques pluriprofessionnelles Organiser des réunions de retour d'expérience pour formuler des pistes d'amélioration et d'harmonisation des pratiques (fréquence, thématiques, modalités de prise de décision, de mise en œuvre et de suivi des actions) et communiquer sur les résultats

Déployer le retour d'expérience auprès des professionnels par la formation/information/sensibilisation

Planning prévisionnel de mise en oeuvre

- Signature de l'ACI envisagée en/20....
- Démarrage de l'action envisagée en/20....
- Déploiement de l'action avant/20....
- Réunions d'étapes avec l'assurance maladie, réunions de concertation rluridisciplinaire (RCP)

Indicateurs

Nombre de thématiques abordées

Nombre de professionnels de santé participant aux groupes d'analyse de pratiques pluriprofessionnelles

Réalisation de plan d'actions Satisfaction des patients

Indicateur(s) de résultats retenu(s) par la CPTS

(= base de calcul du financement variable de la mission)

Ex: Nombre de professionnels de santé participant aux groupes d'analyse de pratiques pluriprofessionnelles. L'objectif envisagé est d'atteindre ...% des professionnels de santé.

Estimation des moyens nécessaires

- Logistiques : salle de réunion, besoins informatiques identifiés, etc.
- Humains : coordinateur, secrétaire(s), etc.
- Financiers : estimation du budget nécessaire au déploiement de l'action (ex : rémunération du temps de coordination, d'animation, de formation, achats d'outils informatiques et de fournitures, logiciel de recueil des évènements associés aux soins, etc.)

8. Accompagnement des professionnels de santé sur le territoire

Les parties signataires de l'ACI estiment que la CPTS constitue une organisation adaptée pour accompagner les professionnels de santé, et notamment les jeunes en formation ou jeunes diplômés, en mettant en avant le caractère attractif d'un territoire pour favoriser et faciliter les installations en exercice de ville.

Contenu de la mission

Pour promouvoir et faciliter l'installation des professionnels de santé, notamment dans les zones en tension démographique, la communauté professionnelle peut organiser des actions de nature à mettre en avant le caractère attractif d'un territoire : présentation de l'offre de santé du territoire, compagnonnage, promotion du travail coordonné des professionnels de santé et des autres acteurs du territoire (sanitaire, médico-social, social etc.). Elle peut également mobiliser ses ressources pour faciliter l'accueil de stagiaires. Ces actions s'inscrivent parmi les actions de communication menées par la communauté professionnelle afin de promouvoir ses activités auprès des professionnels de santé et auprès de la population.

Indicateur de suivi et d'évaluation

Des indicateurs valorisant le niveau d'intensité des actions engagées peuvent être choisis librement par les membres de la CPTS. Les indicateurs d'actions et de résultats seront fixés par les professionnels de santé, en accord avec l'Assurance Maladie.

Exemples d'indicateurs:

- Nombre de maîtres de stage
- Nombre de professionnels de santé accueillis en stage sur le territoire
- Nombre de professionnels de santé nouvellement installés
- Satisfaction des professionnels en formation



Délai de déploiement de la mission

Pour la mission optionnelle en faveur de l'accompagnement des professionnels de santé sur le territoire, les communautés professionnelles ont le choix de leur calendrier de déploiement (à détailler en fonction de chaque communauté professionnelle).

Un exemple de mise en œuvre

L'IREPS Occitanie conçoit, coordonne et anime des sessions de formation à travers une approche thématique ou par type de public (exemples : éducation thérapeutique du patient, santé et précarité, vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap, nutrition...) pour renforcer les compétences et professionnaliser les interventions.

Exemples d'actions



Organiser des actions de nature à mettre en avant le caractère attractif d'un territoire :

- Présenter l'offre de santé du territoire,
- Promouvoir le travail coordonné des professionnels de santé et des autres acteurs du territoire (sanitaire, médico-social, social),
- Organiser le compagnonnage, etc.



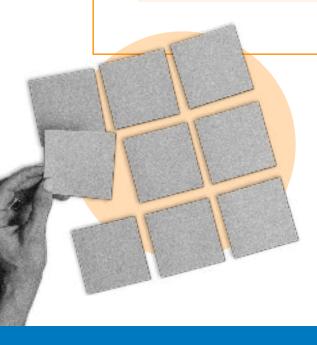
Mobiliser ses ressources pour faciliter l'accueil de stagiaires.



Constituer un vecteur de communication et d'information afin de promouvoir les activités de la communauté professionnelle auprès des professionnels de santé et la population.

Accompagner les professionnels de santé, et notamment les jeunes en formation ou jeunes diplômés, en mettant en avant le caractère attractif du territoire pour favoriser et faciliter les installations en exercice de ville.





En pratique, un exemple de rédaction d'action

Constituer un vecteur de communication et d'information afin de promouvoir les activités de la communauté professionnelle auprès des professionnels de santé et la population

Pilote

Nom Prénom - Profession Adresse Téléphone/Mail

Problématique

- x % d'augmentation annuelle de la population,
- x % de patients en ALD sur le territoire,
- x % de patients âgés de plus de 70 ans,
- x % de patients en situation de précarité, bénéficiant des dispositifs tels que la CSS,
- « x % de médecins âgés de 60 ans et plus, démographie des médecins et autres professionnels de santé,

Description du contexte en s'appuyant sur l'analyse diagnostique

Acteurs & partenaires

Membres de la CPTS,

Médecins libéraux et professionnels de santé du territoire, Professionnels de santé en formation et remplaçants,

Objectif opérationnel: Constituer un vecteur de communication et d'information afin de promouvoir les activités de la communauté professionnelle auprès des professionnels de santé et la population.

Sous-actions à mettre en oeuvre

Planning prévisionnel de mise en oeuvre

Planning prévisionnel de mise en œuvre

- Signature de l'ACI envisagée en/20....
- · Démarrage de l'action envisagée en/20....
- Déploiement de l'action avant/20....
- Réunions d'étapes avec l'Assurance Maladie, réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP)

Élus du territoire, facultés, instituts de formation,

Indicateurs

Nombre de maîtres de stage

Nombre de professionnels de santé accueillis en stage sur le territoire

Nombre de professionnels de santé nouvellement installés

Démographie des professionnels de santé

Nombre de consultation du site web de la CPTS

Satisfaction des professionnels en formation

Indicateur(s) de résultats retenu(s) par la CPTS

(= base de calcul du financement variable de la mission)

Ex : Nombre de professionnels de santé accueillis en stage sur le territoire. L'objectif envisagé est d'atteindre, etc.

Estimation des moyens nécessaires

- Logistiques : salle de réunion, besoins informatiques identifiés ...
- Humains : coordinateur, prestataire externe (journaliste, agence de création de sites web...)
- Financiers : estimation du budget nécessaire au déploiement de l'action (ex : rémunération du temps de gestion du site web, achat de fournitures, d'outils informatiques (éditeur de site web, etc.)



- 1. Montants alloués par l'Assurance Maladie
- 2. Exemple de budget pour une CPTS
- 3. Exemple de gouvernance
- 4. Exemple de réponse à un appel à projet ARS
- **5.** Contractualisation avec l'ARS sans appel à projet
- 6. Exemple d'implication des usagers
- 7. Trame de fiche « Action » pour une mission
- 8. Outils démarche qualité & sécurité des soins
- **9.** Grille d'analyse de l'ARS pour un projet de santé



Guichet CPTS Occitanie - Annexes .87

Je séléctionne la taille de la population du territoire envisagée

MONTANT ANNUE	iL*	CPTS TAILLE 1 < 40 000 habitants	CPTS TAILLE 2 De 40 à 80 000 habitants	CPTS TAILLE 3 De 80 à 175 000 habitants	CPTS TAILLE 4*** > 175 000 habitants		
Financement du fonctionnement	Total	50 000€	60 000€	75 000€	90 000€		
Missions en faveur de	Volet fixe/Moyens	55 000€	70 000€	90 000€	110 000€		
l'amélioration de l'accès aux soins (socle)	Volet variable/ actions & résultats	25 000€	30 000€	35 000€	45 000€		
	Total	80 000€	100 000€	125 000€	155 000€		
Missions en faveur de	Volet fixe/Moyens	25 000€	35 000€	45 000€	50 000€		
l'organisation de parcours pluriprofessionnels autour du patient (socle)	Volet variable/ actions & résultats	25 000€	35 000€	45 000€	50 000€		
	Total	50 000€	70 000€	90 000€	100 000€		
Missions en faveur du	Volet fixe/Moyens	10 000€	15 000€	17 500€	20 000€		
développement des actions territoriales de prévention (socle)	Volet variable/ actions & résultats	10 000€	15 000€	17 500€	20 000€		
	Total	20 000€	30 000€	35 000€	40 000€		
Mission dédiée à la réponse aux crises sanitaires graves (socle)	Volet fixe/Moyens l ^{ère} rédaction du plan (l'année de la rédaction)	25 000€	35 000€	45 000€	50 000€		
	Volet fixe/Moyens Mise à jour du plan (les années suivant l'année de rédaction du plan)	12 500€	17 500€	22 500€	25 000€		
	Volet variable/ survenue d'une crise sanitaire grave	37 500€	52 500€	67 500€	75 000€		
	Total**	62 500€	87 500€	112 500€	125 000€		
Actions en faveur du développement & de la qualité	Volet fixe mise en oeuvre	7 500€	10 000€	15 000€	20 000€		
& de la pertinence des soins	Volet variable/ actions & résultats	7 500€	10 000€	15 000€	20 000€		
	Total	15 000€	20 000€	30 000€	40 000€		
Actions en faveur de l'accompagnement des	Volet fixe mise en oeuvre	5 000€	7 500€	10 000€	15 000€		
professionnels de santé sur le territoire	Volet variable/ actions & résultats	5 000€	7 500€	10 000€	15 000€		
	Total	10 000€	15 000€	20 000€	30 000€		
Financement total possible	Volets fixes +	287 500€	382 500€	487 500€	580 000€		

Si la signature de l'ACI a lieu avant le **30 septembre 2022**, le financement de fonctionnement se voit augmenter des montants suivants:

Financement de fonctionnement additionnel si	CPTS TAILLE 1	CPTS TAILLE 2	CPTS TAILLE 3	CPTS TAILLE 4
adhésion avant le 30 septembre	< 40 000 hab	De 40 à 80 000 hab	De 80 à 175 000 hab	> 175 000 hab
Montants	37 500€	45 000€	56 250€	67 500€

Je séléctionne les missions sur lesquelles la CPTS se positionne

^{*} Les montants mentionnés dans le volet variable/actions & résultats correspondent à un taux d'atteinte de 100%.

** Les montants totaux tiennent compte du volet fixe (1ººº rédaction du plan) pour la mission dédiée à la réponse aux crises sanitaires graves & du volet en cas de survenue de la crise sanitaire.

*** Les CPTS de taille 4 comprenant au moins 100 membres (professionnels de santé ou structures ayant expressément adhéré à la communauté) bénéficient d'une majoration de 10% sur l'ensemble des missions socles ou optionnelles mentionnées ci-dessus hors financement additionnel du fonctionnement.

L'Assurance Maladie met en place un contrat d'accompagnement pour valoriser la mise en place de mission précoce après la validation de la lettre d'intention. La CPTS qui s'engage dans les 9 mois à déposer son projet de santé et à adhérer au contrat ACI, pourra ainsi bénéficier d'une aide forfaitaire.

Contrat d'accompagnement	CPTS TAILLE 1 < 40 000 habitants	CPTS TAILLE 2 De 40 à 80 000 habitants	CPTS TAILLE 3 De 80 à 175 000 habitants	CPTS TAILLE 4 > 175 000 habitants
Montants	15 000€	17 500€	25 000€	30 000€

Exemples de budget :

Illustration 1

Une CPTS de taille 2 qui inscrit uniquement ses actions sur les missions socles **avant** le 30 septembre 2022 aura un financement de :

- 60 000 € pour le fonctionnement général
- 45 000 € la 1ère année pour le financement additionnel de fonctionnement si la signature a lieu avant le 30 septembre 2022
- 70 000 + 35 000 + 15 000 + 35 000 soit **155 000 €** fixe la 1ère année pour la réalisation des missions dont la rédaction du plan pour répondre à la crise sanitaire
- 30 000 + 35 000 + 15 000 soit **80 000 €** variable en fonction des résultats obtenus
- Soit un total de **340 000 € la 1ère année**

Puis pour les années suivantes :

- 60 000 € par an pour le fonctionnement général
- 70 000 + 35 000 + 15 000 + 17 500 soit 137 500 € fixe les années suivantes en mettant à jour le plan annuellement
- 30 000 + 35 000 + 15 000 soit **80 000 €** variable en fonction des résultats obtenus
- Soit un total de **277 500 € / an pour les années suivantes**
- Auxquels peuvent s'ajouter **52 500 €** lors de la survenue d'une crise. Ce montant est versé dans le mois suivant l'identification de la crise par l'ARS pour l'année (au titre des 12 mois à venir) quel que soit le nombre de crises identifiées par l'ARS.

Soit un total de 1 450 000 € sur 5 ans si le taux d'atteinte des résultats est de 100%.

Illustration 2

Une CPTS de taille 4 qui inscrit uniquement ses actions sur les missions socles et optionnelles **après** le 30 septembre 2022 aura un financement de :

- 90 000 € par an pour le fonctionnement général
- 110 000 + 50 000 + 20 000 + 50 000 + 20 000 + 15 000 soit **265 000 €** fixe la 1^{ère} année pour la réalisation des missions dont la rédaction du plan pour répondre à la crise sanitaire
- 45 000 + 50 000 + 20 000 + 20 000 + 15 000 soit **150 000 €** variable en fonction des résultats obtenus
- Soit un total de **505 000€ la 1**ère **année**

Puis pour les années suivantes :

- 90 000 € par an pour le fonctionnement général
- Puis 110 000 + 50 000 + 20 000 + 25 000 + 20 000 + 15 000 soit **240 000 €** fixe les années suivantes en mettant à jour le plan annuellement
- 45 000 + 50 000 + 20 000 + 20 000 + 15 000 soit **150 000 €** variable en fonction des résultats obtenus
- Soit un total de **480 000 € / an pour les années suivantes**
- Auxquels peuvent s'ajouter **75 000 €** lors de la survenue d'une crise. Ce montant est versé dans le mois suivant l'identification de la crise par l'ARS pour l'année (au titre des 12 mois à venir) quel que soit le nombre de crises identifiées par l'ARS.

Soit un total de 2 425 000 € sur 5 ans si taux d'atteinte des résultats de 100%.

Si la CPTS compte plus de 100 membres, 10 % de plus seront ajoutés au montant c'est-à-dire 555 500 € la 1ère année puis 528 000 € / an les années suivantes.

Soit un total de 2 667 500 € sur 5 ans si taux d'atteinte des résultats de 100%.

Annexe 2 : Exemple de budget pour une CPTS

PARTIE 1 FONCTIONNEMENT	- Élaboration,	coordination, communication du projet	
	DÉPENSES		RESSOURCES
Indemnités des professionnels Organisation, pilotage, construction du projet		Assurance Maladie ACI En fonction de la taille de la CPTS	
Salaires Coordination, secrétariat, etc.		Ressources complémentaires Facultatif	
Honoraire consultant Expertise, formation, comptabilité			
Moyens matériels Logiciel, location, publicité, formation, etc.			
Total dépenses Point de vigilance : dépenses = ressources		Total ressources	

À dupliquer pour chaque mission

PARTIE 2 FONCTIONNEMENT DE LA MISSION «X» - Moyens & résultats				
	DÉPENSES		RESSOURCES	
Indemnités des professionnels Organisation & réalisation de la mission		ACI - Fonctionnement En fonction de la taille de la CPTS		
Salaires Coordinateur, secrétariat, etc.		ACI - Résultat Fonction taille & atteinte des objectifs		
Honoraire consultant Expertise, formation, comptabilité		Ressources complémentaires Facultatif		
Moyens matériels Logiciel, location, publicité, formation, etc.				
Total dépenses Point de vigilance : dépenses = ressources		Total ressources		

DÉDENGES		RESSOURCES
DEFENSES		RESSOURCES
	Fonctionnement général Élaboration, coordination, communication du projet	
	Mission 1 A - Médecin traitant Moyens & résultats	
	Mission 1 B - Soins non-programmés Moyens & résultats	
	Mission 2 - Pluriprofessionnel Moyens & résultats	
	Mission 3 - Prévention Moyens & résultats	
	Mission 4 - Gestion de la crise sanitaire Moyens & résultats	
	Mission 5 - Qualité & pertinence Moyens & résultats	
	Mission 6 - Accompagnement Moyens & résultats	
	DÉPENSES	Fonctionnement général Élaboration, coordination, communication du projet Mission 1 A - Médecin traitant Moyens & résultats Mission 1 B - Soins non-programmés Moyens & résultats Mission 2 - Pluriprofessionnel Moyens & résultats Mission 3 - Prévention Moyens & résultats Mission 4 - Gestion de la crise sanitaire Moyens & résultats Mission 5 - Qualité & pertinence Moyens & résultats Mission 6 - Accompagnement

Annexe 3 : Exemple de gouvernance

Source: Statuts URPS IDF

L'Association se compose de membres actifs et de membres partenaires.

Membres actifs

Peuvent avoir la qualité de membre actif les personnes physiques qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- Avoir la qualité de professionnel de santé, en nom propre, tel que reconnu par le code de la santé publique et conventionné par l'Assurance Maladie, dépendant d'une profession signataire de l'ACI, à savoir: médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, podologues, biologistes, pharmaciens...;
- Avoir un exercice ou une activité de soins effective sur le territoire ;
- Participer activement au fonctionnement de l'association ainsi qu'à la réalisation et au développement de son objet ;
- Être à jour de cotisation et s'en acquitter de façon annuelle ;
- Chaque membre actif bénéficie d'une seule voix lors des décisions collectives relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire.

Chaque personne physique en sa qualité de membre actif peut déléguer à un autre membre actif de l'association – par voie de mandat écrit – la faculté de la représenter lors des prises de décisions collectives de l'association.

Chaque membre actif peut bénéficier de deux délégations (mandat écrit ou pouvoir) en vue de représenter un autre membre actif lors des délibérations et votes en assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire.

Membres partenaires

Peuvent avoir la qualité de membre partenaire les acteurs du territoire ou extraterritorial concourant au développement de l'objet social de l'association et agréés à la majorité par le bureau de l'association, dont la décision en la matière est discrétionnaire et n'a pas à être motivée. La qualité de membre partenaire ne confère **pas le droit de vote**.

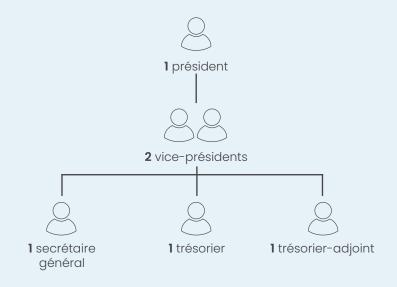
Les membres partenaires peuvent :

- Participer par tout moyen à l'élaboration du projet de santé et à sa mise en œuvre ;
- Assister aux échanges, discussions et décisions collectives relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire.

Composition du Bureau

L'association est dirigée par un bureau composé de 6 à 9 membres actifs. Le bureau comprend à minima trois professions de santé différentes et au moins un tiers de médecins. Ces derniers étant proposés à l'élection par et parmi les médecins libéraux adhérents à l'association.

Les membres du bureau sont élus au scrutin majoritaire en assemblée générale ordinaire, parmi les membres actifs. Parmi ses membres, le bureau comprend à minima les postes suivants :



Parmi les postes de président et vice-président, on compte au moins un professionnel de santé médecin. Sur décision du bureau un principe de présidence tournante entre les présidents et vice-présidents peut être mis en place annuellement sur la période triennale.

Ces modifications devront nécessairement faire l'objet d'une information à l'assemblée générale et d'un dépôt modificatif en préfecture.

Pouvoirs du bureau

Le bureau est chargé de préparer les décisions des assemblées générales ordinaires et extraordinaires et d'en fixer l'ordre du jour

Le bureau assure la gestion courante de l'association, et veille à la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale.

A ce titre, le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus, pour gérer, diriger et administrer l'association, sous réserve de ceux statutairement réservés aux assemblées générales. Le bureau décide notamment de l'agrément à la majorité de l'adhésion des nouveaux membres actifs et partenaires.

Le bureau veille au respect du calendrier de déploiement des missions de l'accord tripartite et des indicateurs d'action et de résultat.

Le cas échéant il rédige le règlement intérieur le soumet pour adoption à l'assemblée générale.

Annexe 4 : Exemple de réponse à un appel à projet ARS

« Le numérique, au service de la réduction des inégalités d'accès aux soins pour les personnes en situation de handicap et/ou les personnes âgées en perte d'autonomie »

Dans le contexte du présent appel à projets, la notion de convergence doit s'exprimer à travers l'identification d'objectifs d'usages numériques communs à des professionnels de santé, des usagers du système de santé et des acteurs de la filière industrielle du numérique, les usages numériques ciblés **permettant de diminuer en région l'inégalité d'accès aux soins pour les personnes âgées en perte d'autonomie et les personnes en situation de handicap.**

Les projets éligibles seront sélectionnés par l'ARS en fonction de plusieurs critères dont :

- Adéquation avec la thématique, les publics cibles et les objectifs de l'appel à projets (priorités du projet régional de santé 2018-2022).
- Intérêt du projet pour améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de handicap et/ou personnes âgées en perte d'autonomie.

Modalités de financement par l'ARS Occitanie :

Enveloppe de crédits dédiée à l'appel à projets.

Le total des financements octroyés par l'ARS Occitanie sur cet appel à projets s'élèvera à 900 000 euros maximum. Le nombre de projets financés variera entre 1 et 4 selon la pertinence des dossiers proposés.

L'ARS se réserve la possibilité de financer jusqu'à 100 % des dépenses éligibles pour un projet donné.

Il faudra donc budgétiser le coût du projet et les montants sollicités.

Durée de financement : La durée de financement correspond à la durée maximale du projet, soit 24 mois. Les dates de démarrage et de fin du projet seront fixées dans le contrat d'objectifs et de moyens qui sera signé avec l'ARS Occitanie.

Échéancier des versements :

- 1er versement : 50 % à la signature du contrat d'objectifs et de moyens du projet entre le(s) acteur(s) de santé membres du consortium et l'ARS Occitanie.
- Les 50 % restant seront versés selon un échéancier qui sera basé sur les jalons de déploiement et/ou d'usage de la solution. Cet échéancier sera formalisé dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens passé entre le(s) acteur(s) de santé membres du consortium et l'ARS.

Si l'action choisie est le développement de la télémédecine pour un meilleur accès aux soins avec une priorité pour les personnes en situation de handicap, la CPTS peut répondre à cet appel à projet pour financer sa mission.

Annexe 5 : Contractualisation avec l'ARS sans appel à projet

Pour solliciter un crédit FIR, il faut que le projet s'inscrive dans un des 5 engagements du PRS Occitanie 2022 qui sont :

1- Développer la prévention, le repérage, le dépistage et l'accompagnement précoce avec une intervention plus ciblée vers les personnes les plus vulnérables, à tous âges et dans tous les lieux de vie.

Exemples d'action:

- Réduction de la consommation de tabac chez le jeune fumeur ;
- Prévention de l'obésité de l'enfant par le développement de la pratique sportive à l'école ;
- Repérage de la fragilité des personnes âgées et accompagnement pour retarder la dépendance ;
- Repérage et suivi précoce des troubles de l'apprentissage chez les jeunes enfants.

2- Impliquer et responsabiliser les usagers du système de santé

Exemples d'action:

- Faire participer les usagers aux projets ;
- Développer l'expertise du patient dans la gestion de sa maladie (information, formation, accompagnement);
- Accompagner les adolescents diabétiques dans le suivi de leur traitement, le respect des règles d'hygiène de vie et le suivi du traitement.
- 3- Améliorer l'organisation pour un meilleur accès aux soins en renforçant la présence médicale sur le terrain, en développant la télémédecine, en trouvant de nouvelles solutions pour le transport, en créant de nouvelles MSP tout en portant une attention particulière aux personnes en situation de handicap.

Exemples d'action:

- Installation dans les secteurs ruraux et montagneux ;
- Développement de la télémédecine.

4- Renforcer et optimiser la coordination des acteurs pour améliorer les prises en charge dans les situations complexes

Exemples d'action :

- Réunions de concertation interdisciplinaires qui associent le médecin, le travailleur social et le psychologue pour accompagner et prévenir une addictologie ;
- Mise en place d'une prestation coordonnée des professionnels de santé sur le lieu de vie de personnes porteuses de handicap ou de troubles psychiatriques.
- 5- Promouvoir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge et des accompagnements pour garantir l'intérêt du patient et l'efficience du système de santé, en développant une culture de la qualité et de la sécurité des soins. En améliorant la pertinence des prescriptions, des examens et des hospitalisations. En veillant au bon usage des médicaments.

Exemple d'action:

• Lutte contre la polymédication des personnes âgées.

Annexe 6: Exemple d'implication des usagers

Implication dès la phase du choix des missions de la CPTS:

Les professionnels, les usagers et les élus locaux se sont questionnés sur ce qui, d'après eux, pourrait être fait pour optimiser le service rendu au malade et à la population. Ces données ainsi obtenues ont été recoupées avec les données quantitatives disponibles auprès de la caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM), de l'ARS et des communes. Le résultat de ces croisements de données a permis de tracer les grandes caractéristiques de ce qu'il est souhaitable de faire ensemble sur le territoire.

Parmi ces caractéristiques, il a été mis en évidence des problèmes concernant les aidants de patients Alzheimer :

- Difficulté à trouver un médecin lorsque son médecin traitant est absent, par exemple le soir ou le week-end,
- Problèmes pour trouver des structures permettant d'accueillir leur proche de manière temporaire pour ainsi pouvoir prendre un peu de répit (accueils, séjours temporaires)
- Problèmes de santé physique et psychologique en raison d'une implication toujours plus grande (en moyenne 60 h par semaine) induisant notamment un risque de dépression plus important que la population « normale ».



Objectif retenu

Améliorer la prise en charge du patient Alzheimer et soutenir les aidants en facilitant l'accès aux soins, en améliorant l'aide à domicile et le soutien des aidants.

Il est essentiel de réfléchir à ce que la place des différents acteurs intervenants dans la coordination ou les actions de santé choisies soit bien définie pour que l'on favorise la complémentarité plutôt que la concurrence des dispositifs de coordination. Il s'agit donc ici de bien déterminer quelles actions seront menées par les représentants des usagers.

Actions mises en place:

- Référencer tous les patients Alzheimer du territoire (Assurance Maladie et ARS).
- Coordination éventuelle avec des professionnels de la santé afin de s'occuper des patients Alzheimer lors de ces réunions afin que la nécessaire présence à leur côté ne soit pas un empêchement pour les aidants nécessitant le plus de soutien.
- Référencer les établissements pouvant faire des accueils temporaires, les réseaux, les associations, les paramédicaux (kinésithérapeutes, infirmiers, ...), les entreprises d'aide à domicile, les SSIAD, ..., pouvant être une ressource pour intervenir dans le parcours du patient.
- Liste de contacts devant être accessible aux familles des patients et centralisée par le DAC.
- Mettre en place des réponses adaptées : ouverture de plages de consultation pour les soins non programmés, dossier médical partagé (DMP) entre les professionnels du secteur qui, avec accord du patient pourrait permettre à un autre médecin de la communauté, disponible à ce moment-là, une meilleure prise en charge.
- Évaluation des besoins des patients lors de la consultation médicale et mise en place de soutien et soins adaptés : kinésithérapie, aide aux soins d'hygiène, temps de présence pour soulager l'accompagnant, (protocole médical, plateforme de coordination ou orientation vers un DAC).

Ces premières actions peuvent complétées, après concertation, par d'autres qui vont être <u>menées par</u> <u>les représentants des usagers eux-mêmes :</u>

- Réunions de concertation entre les représentants de la CPTS, les pilotes de la mission, les représentants des usagers, au minimum annuelles pour suivre les indicateurs et faire un point sur les retours d'expériences afin d'améliorer le système, d'ajuster l'objectif et les missions si nécessaire.
- Faire une enquête quantitative afin d'affiner en termes d'intensité les problématiques répertoriées lors de l'étude qualitative. Quantifier les attentes en termes de soins et d'aide, les parcours habituels, les points d'amélioration envisageables permettra de déterminer des indicateurs de suivi.
- Proposer et organiser des réunions ou des groupes de parole avec les aidants, afin de recenser leurs difficultés et leurs besoins (étude exploratoire, enquête qualitative).
- Proposer et organiser régulièrement des groupes de parole avec les aidants, afin de leur donner un lieu de soutien et d'écoute, de recueillir les retours d'expériences qui serviront à adapter le système dans une démarche d'amélioration continue.
- Évaluation de la satisfaction du patient et/ou de l'aidant.
- Organiser des réunions d'information, de formation, de sensibilisation à destination des professionnels soignants dans l'accompagnement spécifique des personnes Alzheimer et de leurs aidants.

Annexe 7 : Trame de fiche action pour une mission

LIBELLÉ DE L'ACTION
MISSION SOCLE OU COMPLEMENTAIRE CONCERNÉE
PILOTE Nom Prénom - Profession - Adresse - Téléphone - Mail
MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL Nom Prénom - Profession - Adresse - Téléphone - Mail
PROBLÉMATIQUES CONSTATÉES Rappel synthétique des enjeux en s'appuyant sur l'analyse diagnostique
OBJECTIF(S) OPÉRATIONNEL(S)
PUBLIC CIBLE
SOUS-ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE & RÉPARTITION DES TÂCHES Définition du qui fait quoi ?
INDICATEURS RETENUS DE SUIVI ET DE RÉSULTATS Indicateurs simples et mesurables
PLANNING PRÉVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE (après signature ACI) - Dates précises démarrage, étapes, échéance finale

ESTIMATION DES MOYENS NÉCESSAIRES : LOGISTIQUES (salle réunions, fournitures bureau, etc.)
ESTIMATION DES MOYENS NÉCESSAIRES : NUMÉRIQUES/INFORMATIQUES (identifier besoins)
ESTIMATION DES MOYENS NÉCESSAIRES : HUMAINS (estimation temps de travail/compétences requises, etc.)
INVENTAIRE DES RESSOURCES DÉJÀ DISPONIBLES Exemples : prêts locaux, structure d'appui, outil numérique déjà existant, documentation à disposition, benchmarking sur le sujet, etc.
IDENTIFICATION DES FREINS & LEVIERS
ESTIMATION DU BUDGET NÉCESSAIRE AU DÉPLOIEMENT DE L'ACTION

Annexe 8 : Outils démarche qualité & sécurité des soins



Le CREX est une démarche organisée et systémique de recueil et d'analyse des évènements indésirables associés aux soins (EIAS) sans conséquences graves pour le patient, voire des évènements précurseurs de risques, en vue de comprendre ce qui s'est passé et éviter de reproduire une situation comportant un risque.

Il s'agit d'une démarche collective d'équipe pluriprofessionnelle et pluridisciplinaire volontaire qui associe, collecte, analyse des causes, actions d'amélioration, partage et communication des enseignements retirés.

Le CREX permet de hiérarchiser les EIAS, ceux pour lesquels peut être apportée une réponse simple, et ceux plus complexes qui nécessitent de façon différée une analyse des causes plus approfondie à l'aide d'outils méthodologiques (ORION, Grille CADYA, Modèle des Tempos, etc.)

L'analyse débouche sur des actions correctrices qui doivent être diffusées et suivies dans leur application et impact.

PATIENT TRACEUR

Le patient traceur est une démarche d'analyse collective et a posteriori du parcours global d'un patient à condition qu'il ait donné son accord.

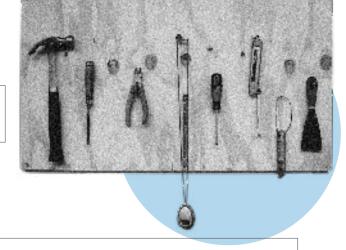
Elle est fondée sur une analyse globale et rétrospective du parcours d'un patient dont la prise en charge est complexe. Elle permet d'évaluer les organisations, les interfaces professionnelles, la coordination. Le choix du patient répond à une situation reconnue problématique par les professionnels.

Elle permet de comparer les pratiques réelles, aux pratiques de référence.

Les principaux professionnels impliqués dans la prise en charge se réunissent autour d'un animateur. Ils reconstituent et analysent le parcours en identifiant les dysfonctionnement et écarts par rapport aux procédures et protocoles en cours au sein de la CPTS.

Le patient est interviewé en amont et son expérience est croisée avec l'analyse des professionnels, lors de la réunion.

L'analyse débouche sur des actions correctrices qui doivent être diffusées et suivies dans leur application et impact. Le patient peut faire l'objet d'un retour information adaptée.



REVUE DE MORTALITÉ & DE MORBIDITÉ

La RMM est une analyse collective, systémique et rétrospective adaptée aux évènements indésirables graves associés aux soins (EIGS) ou à des événements identifiés en CREX comme potentiellement grave.

La RMM est comme le CREX, une démarche d'équipe pluriprofessionnelle et pluridisciplinaire. Elle vise à décrire les faits et analyser les situations à l'aide d'outils méthodologiques (ALARM). Pour apprendre et comprendre afin d'agir ensemble pour renforcer la qualité et la sécurité des soins.

La RMM peut être organisée au sein de la CPTS, ou être réalisée pour un parcours, impliquant d'autres organisations de santé comme les établissements sanitaires ou médico-sociaux.

L'analyse débouche sur des actions correctrices qui doivent être diffusées et suivies dans leur application et impact.

PROGRAMME D'AMÉLIORATION CONTINUE DU TRAVAIL EN ÉQUIPE

PACTE est une démarche globale de gestion des risques et sécurité des patients, en équipe, qui se déroule sur une durée de 2 ans. Généralisée depuis peu en établissement de santé, <u>elle est encore expérimentale</u> en soins de ville.

Elle associe plusieurs actions :

- Évaluation du niveau de culture sécurité de de l'équipe
- Réalisation d'une démarche Crew ressource management en santé avec l'équipe au complet. Cette méthode de management se focalise sur les attitudes, les comportements et leurs impacts sur la sécurité des patients ; c'est une occasion de mettre en avant des savoirs, des pratiques, des comportements et terme de communication, de soutien des uns envers les autres et de leadership.
- Analyse d'EIAS et EIGS
- Auto-évaluation de la maturité de l'équipe à l'aide d'une matrice de maturité basée sur 4 axes stratégique, structurel, technique et culturel.

En résumé PACTE est une démarche encore expérimentale pour des équipes déjà rodées, elle a pour objectif de sécuriser l'organisation de la prise en charge du patient en faisant de l'équipe une barrière de sécurité.

Annexe 9 : Grille d'analyse de l'ARS pour un projet de santé

MOIO OCIVAIN	T LE DÉPÔT DU PROJET DE SANTÉ
LE TERRITOIRE :	
 NOMBRE DE COMMUNES : NOMBRE D'HABITANTS : NOMBRE DE PROFESSIONNELS 	Description des besoins identifiés
NOMBRE DE PROFESSIONNELS ENGAGÉS DANS LA CPTS : NOMBRE D'ENGAGEMENT À VENIR :	
LES ACTIONS:	
• CORRESPONDENT-ELLES AUX MISSIONS OBLIGATOIRES ?	Comment ? (actions ciblées)

Guichet CPTS Occitanie - Annexes

	E AVIS SUR LE PROJET DE SANTÉ À DÉPOSER SUR LE SHAREPOINT DA MOIS SUIVANT LE DÉPÔT DU PROJET DE SANTÉ	NNS LES 2
• SONT-	ELLES COHÉRENTES AVEC LE DIAGNOSTIC RÉALISÉ & LES BESOINS IDEN	ITIFIÉS ?
• SONT- DÉCRIRE	-ELLES DÉCLINÉES AVEC DES OBJECTIFS, DES OUTILS & DES INDICATEUF E LES MISSIONS OPÉRATIONNELLES	?S ?
• LE PRO	DJET S'INSCRIT-IL DANS LES ORIENTATIONS ET LES PRIORITÉS DU PRS ?	
• LE TERF	RITOIRE EST-IL PERTINENT ?	
AVIS:	DD INTER URPS	



Foire aux questions

- 1. Qui peut intégrer la CPTS?
- 2. Comment définir le territoire d'une CPTS ?
- 3. Quels sont les financements d'une CPTS?
- 4. Comment coordonner un projet de CPTS?
- 5. Comment définir la gouvernance d'une CPTS?
- **6.** Comment choisir le système d'information d'une CPTS ?
- **7.** Quelles différences entre la CPTS & les autres structures d'exercice coordonné ?
- **8.** Comment assurer & protéger l'activité d'une CPTS ?



1. Qui peut intégrer la CPTS?

Tous les acteurs de santé volontaires peuvent intégrer la CPTS, libéraux & salariés, structures publiques & privées

Professionnels de santé

Personnes physiques



- Professions médicales : médecins, sagesfemmes, biologistes & odontologistes
- Infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes, ergothérapeutes et psychomotriciens, diététiciens, aides-soignants, ambulanciers, etc.
- Professions de la pharmacie & de la physique médicale : pharmaciens, biologistes, préparateurs en pharmacie, etc.
- Autres professions : psychologues, assistantes sociales, ostéopathes, etc.

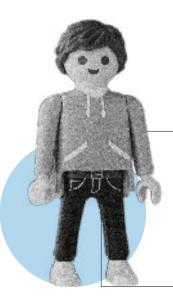
Structures

Personnes morales



Concourant à la réalisation des objectifs et des missions retenus dans le projet de santé de la CPTS

- Structures sanitaires, sociales, médico-sociales
- Représentants d'usagers
- Associations
- Collectivités territoriales



À retenir

- Démarche pluriprofessionnelle, ouverte et évolutive
- Différents niveaux d'implication possibles : adhérent, partenaire, expert...
- Peuvent être intégrés des professionnels de santé ou des structures qui n'exercent pas ou ne sont pas implantées sur le territoire de la CPTS (spécialistes, cliniques, hôpitaux de proximité...)

2. Comment définir le territoire d'une CPTS ?

« Le territoire pertinent d'une CPTS est avant tout le territoire vécu et qui a du sens pour les professionnels de santé et la population. » Source : Instruction DGOS/DIR/CNAM/2019/218

Les critères de réflexion





Approche populationnelle

Partir des caractéristiques de la population d'un territoire avec des acteurs de santé, tous statuts confondus, qui s'accordent pour coopérer et s'engager à améliorer l'état de santé des populations sur leur territoire



Un même territoire ne peut pas être rattaché à plusieurs CPTS à la fois.

Un professionnel/un établissement peut participer à plusieurs projets de CPTS même s'il n'est pas directement sur le territoire mais qu'il participe à la réponse aux besoins



Taille 1	Taille 2	Taille 3	Taille 4
< 40 000	40 à 80 000	80 à 175 000	> 175 000
habitants	habitants	habitants	habitants

3. Quels sont les financements d'une CPTS?

Élaboration du projet de santé

Versement par l'ARS





Après validation de la lettre d'intention

50 000€ versés en 2 fois + Aide financière & technique des URPS possibles

Coordination & pilotage du projet (recrutement coordinateur ou honoraire d'un prestataire) Indemnisation des professionnels de santé libéraux (pour perte d'activité), etc.



Demande financement

collectivité territoriale, fonds européen, fonds intervention régional ARS

complémentaire possible :

Après la signature du contrat ACI*, **ARS, CPAM & CPTS**

Versement par l'Assurance Maladie

Fonctionnement de l'association

Coordination, animation et pilotage, indemnisation du temps consacré par professionnels de santé pour définir et construire les missions, acquisition d'outils informatiques facilitant la coordination (annuaire, plateforme de communication, outil facilitant la gestion des parcours)

Mise en oeuvre des missions du projet

Moyens mises en oeuvre pour réaliser les missions - Charges de personnel, temps dédié des professionnels pour l'organisation et la réalisation de la mission, actions de communication, acquisition et maintenance des outils numériques de coordination

Versement annuel à la date anniversaire du contrat sur 5 années

Comporte une partie fixe (fonctionnement et mise en oeuvre des missions) + une partie variable (intensité des moyens mis en oeuvre et atteinte des objectifs fixés dans le contrat)

Dépend de la taille de la CPTS



	CPTS TAILLE 1 <40 000 hab	CPTS TAILLE 2 40 À 80 000 hab	CPTS TAILLE 3 80 À 175 000 hab	CPTS Taille 4 > 175 000 hab
Financement fixe (pour 6 missions)	177 500€	232 500€	297 500€	355 000€
Financement variable (en fonction atteinte objectifs et survenue d'une crise sanitaire)	110 000€	150 000€	190 000€	225 000€
Montant annuel possible (en fonction atteinte objectifs et survenue d'une crise sanitaire)	287 500€	382 500€	487 500€	580 000€

*Accord Conventionnel Interprofessionnel

4. Comment coordonner un projet de CPTS ?

Élaboration du projet de santé



Analyse diagnostique du territoire

phase

phase



Animation de réunions, de groupes de travail



Déploiement d'actions de communication



Construction du budget & de la gouvernance



Rédaction du projet de santé





Définition & déploiement du plan d'action



Accompagnement des professionnels de santé



Organisation, suivi des objectifs

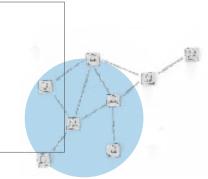


Gestion & administration (vie association, budget, RH, coordination générale)



Suivi des indicateurs & bilans

- Le pilotage de projet exige du **temps, des compétences** spécifiques : c'est un métier à part entière
- Faire appel à un coordinateur permet aux professionnels de santé de se concentrer sur le coeur de métier et de s'appuyer sur le savoir-faire d'un spécialiste indispensable.
- Dès la phase du projet de santé les **financements** perçus permettent de **recruter un coordinateur.**
- Les **modalités de collaboration peuvent varier** : consultant externe, salarié, recours à un groupement employeur, mutualisation avec d'autres structures, etc.



5. Comment définir la gouvernance d'une CPTS ?

Une forme juridique obligatoire : l'association loi 1901

Inclusive & ouverte

Tous les acteurs de santé et notamment les usagers peuvent intégrer la gouvernance.

Arbitrage nécessaire sur la place des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, associations d'usagers : partenaires contractuels ou adhérents avec voix délibérative/consultative?

Représentative

Pour tenir compte de l'investissement des acteurs dans la réalisation des missions : les professionnels de santé du territoire sont directement impliqués dans la gouvernance et la pluridisciplinarité est assurée.

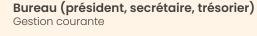
Pour correspondre au projet de santé et s'élabore donc après la définition des actions et de l'implication de chaque acteur.

Collégiale & évolutive

Pour assurer un fonctionnement transparent reposant sur des instances démocratiquement élues et la collégialité.

Elargissement et évolution de la gouvernance possible une fois le projet formalisé.

Structuration





Conseil d'administration (facultatif) : chaque collège de l'AG élit des représentants
Orientation stratégique

Assemblée générale (socle de la CPTS) : adhérents répartis en plusieurs collèges, validation des comptes, etc. Construction des collèges en fonction :

- Du projet de santé, des actions retenues pour une meilleure cohérence de la gouvernance
- Des partenariats avec les différents acteurs

À définir : les attributions et pondérations des voix délibératives & consultatives



Nos conseils

- Pour percevoir les fonds de l'ARS alliés à l'ingénierie pour l'élaboration du projet de santé, créez une lère association de préfiguration & puis ultérieurement l'association qui portera le fonctionnement de la CPTS,
- Adopter des statuts simples complétés par un règlement d'intérieur détaillant le fonctionnement des instances,
- Impliquer les usagers dans la gouvernance.

6. Comment choisir le système d'information d'une CPTS?

Quand le choisir?



Une fois les orientations du projet de santé définies



- Définir ses besoins **avant** d'aller sur le choix de l'outil
- Vigilance sur les **démarches commerciales** des industriels

Comment le choisir?





Constituer un groupe de travail





Faire un état des lieux

Un cahier des charges autour de 3 thématiques principales (fonctionnement & pilotage, réalisation des missions, activités spécifiques)





Recourir à un tiers-expert



- Pas d'outil unique à ce jour
- S'inscrire dans la logique des outils régionaux (GIP e-santé)
- Capitaliser sur les outils & les bonnes pratiques

Quelques critères de sélection :



7. Quelles différences entre la CPTS & les autres structures d'exercice coordonné?

Les principales différences portent sur :

La taille du territoire

Le nombre & la diversité des acteurs impliqués

L'approche patientèle ou populationnelle

Les objectifs à atteindre & les financements

	ESP Équipe de Soins Primaires	ESS Équipe de Soins Spécialisés	MSP Maison de Santé Pluriprofessionnelle	CPTS Communauté Professionnelle Territoriale de Sante
Composition	Professionnels de santé de 1º recours Au moins un médecin généraliste	Ensemble de professionnels de santé constitué autour de médecins spécialistes une ou plusieurs spécialités hors médecine générale	Professionnels de santé de 1º et 2º recours de ville Au moins 2 médecins généralistes	Tout acteur de santé : ville, sanitaire, médico-social et social
Format juridique	Aucun statut particulier Association pour obtention d'un FIR	Aucun statut particulier Association pour obtention d'un financement	SISA pour financement ACI Association pour obtention d'un FIR	Association
Territoire	Patientèle commune des professionnels de santé (regroupés ou non sur un même site)	Patientèle des professionnels de santé	Patientèle commune des professionnels de santé (monosite ou multisite)	Population ciblée Fonction des parcours clients et pratiques professionnelles
Objectifs	Prévention Amélioration et protection de l'état de santé Réduction des inégalités sociales et territoriales de santé	Accès aux soins spécialisés Structuration des parcours de santé	Accès aux soins de l ^{er} recours et, le cas échéant, de 2 nd recours Actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et actions sociales	Accès aux soins (médecin traitant & SNP) Parcours pluriprofessionnels autour du patient Actions de prévention Crises sanitaires graves
Projet de santé	Obligatoire et évolutif, à partir d'un diagnostic : • Contours de l'équipe • Amélioration de la prise en charge patientèle • Modalités du travail pluriprofessionnel Cahier des charges 2016	Obligatoire et évolutif, à partir d'un diagnostic : • Contours de l'équipe • Amélioration de la prise en charge patientèle • Modalités du travail pluriprofessionnel	Obligatoire et évolutif, à partir d'un diagnostic : • Projet professionnel • Projet d'organisation de prise en charge des patients Cahier des charges 2012 & ACI 2017	Obligatoire et évolutif, à partir d'un diagnostic : Objectifs et actions retenues (missions ACI) Gouvernance, SI, budget Dépôt préalable et validation d'une lettre d'intention
Validation/ Contractualisation	Comité départemental &/ou régional	En attente d'accords nationaux	Comité départemental &/ou régional Contrat ACI avec l'ARS et l'AM (5 années)	Validation ARS avec avis Guichet/ARS/AM/MSA Contrat ACI avec l'ARS et l'AM (5 années)
Financements	FIR: 30 000 € en 3 fois maxi sur 3 ans maxi	En attente d'accords nationaux	ACI: 70 000 € en moyenne FIR: 50 000 € en 2 fois sur 2 ans	ACI: 242 000 € pour une taille 2 (si résultats 100%) FIR: 50 000 € en 2 fois sur 6 mois
Références	CSP L. 1411-11-1	CSP L. 1411-11-1	CSP L. 6323-3	CSP L. 1434-12
	1	1	1	







8. Comment assurer & protéger l'activité d'une CPTS ?



Votre CPTS est une association déclarée, ce qui en fait une personne morale, dont la responsabilité peut être mise en cause sur le plan civil et/ou pénal. Elle doit souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages causés à un tiers par ses salariés, bénévoles, adhérents et dirigeants.

Fortement recommandée Recommandée Souscription poncutelle possible

Protection socle



Responsabilité Civile Professionnelle NON Médicale

Un tiers est victime d'un dommage du fait de l'activité de la CPTS Exemple : un adhérent fait tomber un ordinateur lors d'une réunion de la CPTS

Responsabilité Civile Exploitation

Les dommages causés à des tiers sans qu'ils soient liés à la réalisation de vos missions. Exemple : un bénévole se blesse pendant l'installation d'une salle d'éducation thérapeutique

Responsabilité Civile Organisateur d'Événements

Organisateur d'événement(s), jusqu'à x personnes. Exemple : le parquet de la salle louée pour une manifestation est endommagé par de l'eau renversée.

Protection complémentaire



Protection juridique

Assistance tant technique que financière – informations, défense des intérêts en cas de procédures amiables ou judiciaires, prise en charge des frais requis pour le règlement du litige

Responsabilité civile des dirigeants

Pour couvrir la responsabilité du président/du bureau en cas de faute de gestion

Cyber-risque

Pour donner des conseils et/ou couvrir un blocage du réseau, le paiement d'une rançon, la mise en jeu de votre responsabilité civile vis-à-vis des patients (RGPD)

Nos conseils

- Si l'association est locataire d'un logement et/ou propriétaire de véhicules, pensez à souscrire une assurance contre les risques locatifs et les accidents automobiles.
- Proposez une extension assurantielle pour les adhérents/salariés (ex : utilisation véhicule personnel)
- Faites appel à plusieurs compagnies d'assurance pour comparer les tarifs et les garanties



Pour vous accompagner

La convention signée le 14 mars 2019 à l'échelle de la région Occitanie entre l'ARS, l'Assurance Maladie, la MSA et les URPS permet de poser les bases de l'organisation et des process de formalisation d'un partenariat visant à concevoir, à accompagner et à évaluer le déploiement des CPTS. Cela s'est traduit notamment par la mise en place d'un outil spécifique ouvert à tous les médecins et plus largement aux professionnels de santé : le Guichet CPTS.



Un site internet dédié, permettant de disposer d'outils et bien plus : témoignages, données socio-démographiques, etc. :

www.guichet-cpts-occitanie.org



Un numéro vert : 0 801 902 263



Un kit d'outils complet accessible sur le portail internet de vos URPS, pour faciliter vos réalisations :

- Support d'auto-formation
- Support d'animation de réunion
- Demande d'éléments de diagnostic territorial
- Création d'une association
- Demande de subvention
- Trame et notice de projet de santé
- Création d'un site internet « projet de santé »
- Recrutement coordinateur de projet
- Cartographie des projets de CPTS
- · etc.

ACCÈS À L'ENSEMBLE DES OUTILS

Une aide pratique dans vos démarches:

- · Mise à disposition ou envoi d'un questionnaire pour mobiliser les acteurs du territoire
- Élaboration d'un diagnostic territorial en lien avec l'ARS & l'Assurance Maladie
- Aide financière/subvention possible pour vous accompagner dans l'élaboration de la lettre d'intention

Glossaire

ACI

ΔG

AGE

CRSA

CTS

CSS (ex-CMU-C)

AGO Assemblée Générale Ordinaire Méthode d'analyses systémiques développée pour les RMM ALARM ALD Affection Longue Durée AM Assurance Maladie ΔMF Aide Médicale de l'Etat APE Activité Principale Exercée **ARS** Agence Régionale de Santé **ARS IDF** Agence Régionale de Santé - lle De France $C\Delta$ Conseil d'Administration **CADYA** CAtégorisation des DYsfonctionnemnets en Ambulatoire **CARMF** Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France CCAS Centre Communal d'Action Sociale **CERFA** Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs Centre Local d'Information et de Coordination CLIC Contrat Local de Santé CLS Caisse Nationale de l'Assurance Maladie CNAM Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie CNSA COS Cadre d'Orientation Stratégique Caisse Primaire d'Assurance Maladie **CPAM CPOM** Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens **CPTS** Communauté Professionnelle Territoriale de Santé **CREX** Comités de Retour d'Expérience

Accord Conventionnel Interprofessionnel

Assemblée Générale Extraordinaire

Assemblée Générale

DAF Dotation Annuelle de Financement Dispositif d'Appui à la Coordination DAC

DD Délégation Départementale

DGOS Direction Générale de l'Offre de Soins **DGS** Direction Générale de la Santé **DMP** Dossier Médical Partagé DP

Dossier Pharmaceutique

DREES Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques

Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie

Complémentaire Santé Solidaire (ex-Couverture Maladie Universelle-Complémentaire)

EHESP Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique

Conseil Territorial de Santé

EHPAD Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

EIAS Evènements Indésirables Associés aux Soins Evènement Indésirable Grave associé aux Soins **EIGS**

Echelon Local du Service Médical FISM **ESMS** Etablissement Social / Médico-Social

ESP Equipe de Soins Primaires **ESS** Equipe de Soins Spécialisée

FIR Fond d'Intervention Régional

> **FNPEIS** Fonds National de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaire

GCS Groupement de Coopération Sanitaire **GHT** Groupement Hospitalier du Territoire HAD Hospitalisation A Domicile HAS Haute Autorité de Santé HTA Hypertension Artérielle **IMC** Indice de Masse Corporelle **INSEE** Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques **IRDES** Institut de Recherche et Documentation en Economie de la Santé **IREPS** Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé **JORF** Journal Officiel de la République Française **MAIA** Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie **MIPIH** Midi-Pyrénées Information Hospitalière **MMG** Maison Médicale de Garde **MSA** Mutuelle Sociale Agricole **MSP** Maison de Santé Pluriprofessionnelle MSS Messagerie Sécurisée de Santé **NRC** Nucléaire, Radiologique ou Chimique **ORION** Méthode d'analyses systémiques développée pour les CREX **PACTE** Programme d'Amélioration Continue du Travail en Equipe **PDSA** Permanence Des Soins Ambulatoires **PMI** Protection Maternelle Infantile Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information **PMSI PRAPS** Programme Régional Relatif pour l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes **PRS** les plus démunies Projet Régional de Santé **PRSE** Plan Régional Santé-Environnement **PSMS** Professionnel du Secteur Médico-Social / Social **PTA** Plateforme Territoriale d'Appui **RCP** Réunions de Concertation Pluridisciplinaire **REZONE CPTS** Outil de l'assurance Maladie pour le déploiement des CPTS **RGPD** Règlement Général sur la Protection des Données **RMM** Revue de Mortalité et de Morbidité SAS Service d'Accès aux Soins SIP Système d'Information Partagé **SIRENE** Système national d'Identification et du Répertoire des Entreprises et de leurs Etablissements **SNIIRAM** Système National d'Information Inter-Régimes de l'Assurance Maladie **SPST** Services de Prévention et de Santé au Travail SRA Structure Régionale d'Appui **SRS** Schéma Régional de santé **SSIAD** Service de Soins Infirmiers A Domicile **SSR** Soins de Suite et de Réadaptation

Guichet CPTS Occitanie - Glossaire

.112

Union Régionale des Professionnels de Santé

Usager du système de santé

URPS

Usager